



**Centre de détention de
Montmédy
(Meuse)**

Du 26 au 30 août 2013

Contrôleurs :

- Anne GALINIER, chef de mission ;
- Grégoire KORGANOW;
- Thierry LANDAIS;
- Dominique LEGRAND;
- Jean LETANOUX;
- Félix MASSINI;
- Kenza GAILLARD-BENKHALEF, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de détention de Montmédy (Meuse), du lundi 26 au vendredi 30 août 2013.

Un rapport de constat a été adressé le 10 février 2014 à son directeur, qui a fait connaître ses observations en retour le 27 février 2014. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention, 18 rue du Commandant Menard, Montmédy, le lundi 26 août 2013 à 16h15. Ils en sont repartis le vendredi 30 août 2013 à 12h30. Le directeur de l'établissement a été averti téléphoniquement de la visite trente minutes avant l'arrivée des contrôleurs.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont effectué une visite complète de l'établissement en commençant par le quartier disciplinaire et d'isolement. Au cours de cette visite, ils étaient accompagnés par le chef d'établissement, le chef de détention et le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP).

Une réunion de présentation a été organisée le lendemain et les contrôleurs y ont rencontré (outre les trois personnes présentes lors de la visite) :

- les différents responsables des services (bureau de gestion de la détention, greffe, régie des comptes nominatifs, économat, parloirs) ;
- le responsable de la formation professionnelle ;
- le directeur technique de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) ;
- la responsable santé de la direction interrégionale des services pénitentiaires et le médecin de santé publique en charge des établissements pénitentiaires à l'ARS présent sur l'établissement ce jour-là¹ ;
- le cadre de santé de l'unité sanitaire ;
- le représentant du culte protestant ;

¹Dans le cadre d'un état des lieux des locaux sanitaires des établissements dépendant de la DISP de Strasbourg.

– un représentant de la Croix-Rouge.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le vendredi 30 août 2013 à 11h30 en présence du chef d'établissement, du chef de détention et du DPIP. Il a été fait part des premières observations effectuées au cours de la visite.

Le cabinet du préfet du département de la Meuse a été informé de la visite, ainsi que la présidente du tribunal et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Verdun.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues, en cellule, et affichées pour les personnels de surveillance ; les familles ont également été informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site. Vingt-cinq personnes détenues ont été reçues individuellement par les contrôleurs. De nombreuses autres l'ont été de façon plus informelle.

Trois délégués syndicaux, appartenant à la même organisation professionnelle ont été reçus, à leur demande.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus de façon informelle avec des personnes exerçant au sein de l'établissement. Une visite permettant également de rencontrer les surveillants du service de nuit a été effectuée dans la soirée du mercredi 28 août 2013.

2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE DETENTION

Montmédy, commune du département de la Meuse de 2 359 habitants, fait partie de la région Lorraine. Elle est située sur la route N43 à 43 km au Sud-Est de Sedan et à 25 km au Nord-Ouest de Longuyon, la frontière belge est à 8 km à l'Est par la route D981.

Le centre de détention de 326 places théoriques, dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg.

2.1 La présentation de la structure immobilière

Le centre de détention de Montmédy a ouvert en 1990 après rénovation d'une caserne militaire.

2.1.1 L'accessibilité

L'établissement est à la sortie de la ville en direction de Sedan.

Une gare SNCF est située sur la ligne Valenciennes - Thionville. Le réseau intermodal des transports de la Meuse (RITM) du Conseil général de la Meuse assure un service de cars vers Verdun et la Belgique.

La route européenne 44 reliant Le Havre à Giessen en passant par Luxembourg traverse Montmédy.

2.1.2 L'emprise

L'emprise est implantée dans une zone d'habitation constituée de pavillons.

Le centre de détention occupe un terrain rectangulaire de 7,5 hectares de surface, délimité au Nord par la route de Sedan. Sous cette route, un souterrain conduit du bâtiment abritant le gymnase à un terrain de sport. Ce terrain n'est pas utilisé depuis de nombreuses années.

2.1.3 Les locaux

A gauche de l'entrée de l'établissement, se trouvent un parking pour les voitures et un abri pour les véhicules à deux roues pour les personnels et les visiteurs.

L'entrée proprement dite est distincte pour les piétons et les véhicules. Après avoir gravi deux marches, on pénètre dans le sas d'admission équipé d'un tunnel de sécurité à rayon X et d'un portique de détection des masses métalliques. Sur la droite, se trouve le local sécurisé de la porte d'entrée principale. Les vitres sécurisées qui l'équipent ne sont que partiellement teintées, permettant de voir le surveillant en poste.

La porte située au fond du sas ouvre sur une première cour. Celle-ci est limitée en face de la porte d'entrée par la façade Est du bâtiment administratif et par une clôture treillis dans laquelle s'ouvre, au Sud, un portail donnant accès au chemin de ronde et, au Nord, un portail² ouvrant sur la cours d'accès pour les véhicules.

Le bâtiment administratif comporte au rez-de-chaussée la porte d'accès aux parloirs famille et en son centre un escalier qui permet d'accéder au premier étage du bâtiment. Celui-ci comprend quatre niveaux :

- rez-de-chaussée :
- premier étage : le poste central d'information (PCI) est en cours de réfection –le poste opérationnel a été déplacé pour la durée des travaux –, les bureaux du vaguemestre, de la maintenance, la salle à manger et les cinq chambres³ du personnel de nuit ;
- deuxième étage : les parloirs familles auxquels les personnes détenues accèdent par une passerelle ;
- troisième étage : les bureaux du directeur, du directeur adjoint, du secrétariat de direction, de l'attaché d'administration responsable des services administratifs et financiers, du greffe, de la comptabilité, de l'économat, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de la responsable des parloirs, du technicien responsable de la maintenance et la salle de réunion.

Le sas véhicules d'une surface de 800 m² donne accès :

- à droite, par un portail, au chemin de ronde ;
- en face, par une porte à commande électrique (qui était également en panne et ouverte pendant la totalité de la visite) à un chemin⁴ de circulation. Ce chemin longe successivement à droite la façade Ouest puis Nord du bâtiment 2, le terrain commun de sport puis la façade Ouest du bâtiment d'hébergement 1, à

²La serrure électrique de ce portail est restée ouverte pendant les cinq jours du contrôle. La carte magnétique aurait été détruite par la foudre trois semaines auparavant.

³Les personnels de nuit rencontrés ont précisé que le ménage y était exceptionnellement fait, mais qu'il avait été fait le matin du passage des contrôleurs.

⁴Chemin délimité par des grillages et couvert d'une toiture métallique.

gauche le bâtiment où se trouve la buanderie et la cuisine, le bâtiment « socio ». Ce chemin débouche enfin sur un espace qui donne accès par des portes dans des clôtures treillis à gauche au gymnase, en face au chemin conduisant aux cours de promenades du quartier disciplinaire et d'isolement, puis à la porte d'accès à ces quartiers qui occupent une partie du rez-de-chaussée du bâtiment 1 ;

- à gauche de cette porte, un portail pour les véhicules qui permet d'accéder au travers d'une cour de 4 000 m² au quai de déchargement des ateliers, au quai de déchargement de la cuisine et de la buanderie, aux poubelles ;
- plus à gauche, un portail donne accès au chantier de construction en cours de trois unités de vie familiale (UVF).



Les deux bâtiments de détention se présentent de la manière suivante :

Bâtiment	Niveau	Catégorie hébergée	Nombre de cellules à un lit	Nombre de cellules à deux lits
1	Rez-de-chaussée	Quartier de discipline / quartier d'isolement	7 / 8	0 / 0
		Unité sanitaire	0	0
	1 ^{er} étage	Détention ⁵	24	8
	2 ^{ème} étage		25	7
	3 ^{ème} étage		24	8
	4 ^{ème} étage		25	7
	Total B1		113	30

⁵ Les différents régimes de détention seront détaillés *infra*.

2	Rez-de-chaussée	Quartier arrivants	9	3
		Quartier sortants	12	0
	1 ^{er} étage	Régime aménagé	26	7
		Régime contrôlé		
	2 ^{ème} étage	Régime semi-ouvert	26	7
	3 ^{ème} étage	Détenition ⁵	27	6
	4 ^{ème} étage		26	7
	Total B2		126	30
Total			231	60

2.2 Les personnels pénitentiaires

Au 1^{er} janvier 2013, l'effectif de référence des personnels pénitentiaire est de **128** : deux directeurs, cinq officiers (un capitaine et quatre lieutenants dont deux femmes), onze majors ou premiers surveillants, 110 brigadiers ou surveillants. Un poste de surveillant et deux postes de premiers surveillants ne sont pas pourvus.

11,8 équivalents temps plein (ETP) d'agents administratifs et 2,9 ETP de personnels techniques complètent, avec deux personnes en emploi contractuel, le personnel.

Les hommes représentent 88,97 % de l'équipe. 75 % des agents sont âgés de 31 à 50 ans.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation comprend un directeur d'insertion et de probation qui partage son temps entre le CD de Montmédy et le milieu ouvert de Verdun, et quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Une des CPIP a quitté le service pendant le contrôle et devait être remplacée.

2.3 La population pénale

Au 1^{er} janvier 2013, **301** personnes était placées sous écrou :

Catégorie	Condamnés						
	Peines criminelles			Peines correctionnelles			
	<10 ans	>10 ans < 20 ans	<20 ans	6 mois < < 1an	1 an < < 3 ans	> 3 ans < 5 ans	> 3 ans
Nombre	2	31	9	12	159	56	32
Total partiel	42			259			
Total	301						

Parmi les personnes incarcérées, 245 étaient de nationalité française (soit 81,3 %), cinquante-six de trente nationalités différentes.

Le taux d'occupation était de 91,7 %.

L'âge des personnes détenues au 1^{er} janvier 2013 était dans les tranches d'âge suivantes :

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans
138	77	48	28	10
45,8 %	25,6 %	16 %	9,3 %	3,3 %

Le 30 août 2013, 317 personnes étaient hébergées.

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE DETENUE

Le centre de détention de Montmédy bénéficie de la labellisation RPE de sa procédure d'accueil des arrivants.

C'est un établissement pour peine, les arrivées de personnes détenues sont donc programmées en amont. La journée du mardi est celle qui a été retenue pour procéder aux transferts des personnes détenues qui sont affectées au centre de détention. Une arrivée de plusieurs arrivants, tous les quinze jours, est le rythme le plus souvent adopté. A la période du contrôle, sept personnes détenues avaient été écrouées le mardi de la semaine précédant la visite.

3.1 La procédure d'accueil

Les transferts annoncés facilitent l'entrée dans l'établissement et le franchissement de la porte d'entrée se fait par le sas véhicules, selon les formalités sécuritaires d'usage. Après avoir franchi cet espace, le fourgon cellulaire, traverse la cour d'honneur et stationne en bas d'un escalier de huit marches qui conduit au rez-de-chaussée du bâtiment 2. La « zone d'accueil » et le quartier des arrivants se situent dans cet espace.

Les arrivants, menottés et entravés, descendent du fourgon cellulaire, gravissent les marches, franchissent un sas et débouchent dans le couloir qui dessert la zone d'accueil. Selon les informations recueillies, c'est dans ce lieu que les moyens de contrainte (menottes et entraves) leurs sont ôtés.

La zone d'accueil comprend deux salles d'attente, une cabine de fouilles, un bureau réservé uniquement aux formalités d'écrou, un bureau d'audience utilisé plus particulièrement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le service du vestiaire et le bureau de l'agent responsable de la « fouille ».

Dans le même espace, se situent également : la salle de visioconférence, le bureau du chef de détention, celui du bureau de la gestion de la détention (BGD), le bureau de l'agent « accueil » ainsi que trois boxes d'audience. Le quartier des arrivants est séparé de cette zone par une grille qui matérialise le début d'un couloir de détention.

Les arrivants, les moyens de contrainte enlevés, sont positionnés dans une salle d'attente dépourvue de tout équipement mobilier. Ils sont invités à pénétrer, alors, l'un après l'autre, dans une cabine de fouille dont la porte d'accès donne directement dans cette salle.

La cabine de fouille comporte cette porte entrée et une de sortie. Elle est équipée d'une chaise, de deux patères et d'un tapis posé à même le sol. A l'issue de la fouille, la personne détenue accède à la seconde salle d'attente qui dispose de bancs le long des murs. Cet espace conduit aussi à des cabines d'audience, notamment utilisées par les visiteurs de prison.

La fouille intégrale est effectuée par un des agents du quartier arrivants. Ce geste réglementaire est destiné notamment, à vérifier si la personne arrivante ne porte pas de traces de coups. Elle permet aussi de noter les éventuels tatouages et autres cicatrices.

Les conditions de réalisation de cette fouille sont transcrites dans **le livret de suivi de la personne arrivante**. Dans sa première page, ce livret comporte les renseignements suivants : nom, prénom, numéro d'écrou, date d'arrivée, date de libération à l'arrivée et la cellule d'affectation au sein du quartier arrivants. Il a vocation à être renseigné par toutes les personnes ou services qui contribuent à la procédure d'accueil : l'agent qui a réalisé la fouille lors de l'écrou, le service du greffe, le service de la comptabilité, le service du vestiaire, le service de la détention, les agents du quartier arrivants... Le dernier feuillet retrace la décision d'affectation interne prise à l'issue de commission pluridisciplinaire unique arrivants. La signature de la personne détenue est requise chaque fois que le « contradictoire » est mis en œuvre.

Hormis ce suivi au fil de l'eau du parcours arrivant, ce même document atteste de la remise des « kits » (couchage, hygiène, vaisselle, correspondance, cellule, cantine), des documents arrivants (livret arrivants, condensé du règlement intérieur, du livret « je suis en détention », d'un bon de cantine arrivants et du formulaire relatif au téléphone arrivants). L'état des lieux contradictoire de la cellule arrivant y est également consigné ainsi que les entretiens individuels réalisés à l'occasion de la procédure d'accueil.

Les différents « kits » remis ont la composition suivante :

- kit couchage : deux draps, une couverture, une housse de matelas⁶, une taie d'oreiller ;
- kit hygiène : une serviette de toilette, un gant de toilette, une brosse à dents, un tube de dentifrice, une crème à raser, cinq rasoirs jetables deux lames, un savon et/ou un gel douche, un flacon de shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un rouleau de papier hygiénique, une paire de chaussures de type claquettes ;
- kit cellule : un torchon, un flacon et/ou des doses de produit d'entretien, deux éponges, un rouleau de sacs poubelles ;
- kit vaisselle : une assiette, un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, un couteau à bout rond ;
- kit correspondance : un stylo, du papier, une enveloppe timbrée ;
- kit cantine : un bon de cantine, le tarif des cantines.

Le bon de cantine arrivants comporte du tabac (sept articles), de « l'accidentelle », nécessaire à correspondance et produits d'hygiène corporelle (un savon et du papier toilette), de l'alimentaire (sucre et *Ricoré*[®]) et des timbres.

⁶Les nouveaux matelas sont équipés d'une housse plastique inamovible ; la distribution des housses de matelas est faite dans la limite du stock restant.

Les formalités d'écrou sont effectuées par un personnel du greffe, dans un bureau exclusivement réservé à cet effet, situé dans la zone d'accueil de la détention.

Cet espace est équipé d'un bureau, d'une chaise, d'une chaise anthropométrique, d'une caméra, d'une tablette de prise d'empreintes, d'un combiné téléphonique et d'un outil informatique.

Le fonctionnaire qui réalise l'écrou procède aussi à la prise de quatre photos (de face, de profil gauche, de profil droit et de trois quart visage). La première est utilisée pour confectionner la carte d'identité intérieure. A l'occasion de l'écrou, il est procédé aux formalités d'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

La personne qui a réalisé l'écrou mentionne sur le livret de suivi de la personne arrivante, les opérations qu'elle a effectuées : la vérification de la nature de l'écrou, le questionnement sur les difficultés éventuellement rencontrées et les problèmes de santé, la rédaction du document d'immatriculation à la CPAM, la prise d'empreintes, la remise de la carte d'identité intérieure, l'information donnée à la personne détenue sur la phase d'accueil. Il appose sa signature sur la partie du livret de suivi qui le concerne ; la personne détenue est invitée à faire de même.

La procédure d'accueil se poursuit par les interventions des **services de la comptabilité et du vestiaire**. Il est ainsi procédé à la prise en compte des valeurs⁷, à la fouille du paquetage et à la remise des effets et objets qui sont autorisés en détention. Ceux qui sont retenus à la fouille sont inventoriés contradictoirement. Tant pour les objets remis que pour ceux qui sont retenus, un inventaire est réalisé sur le logiciel GIDE. Selon les informations recueillies, les personnes détenues bénéficient, dès le soir de leur arrivée, de leurs objets et effets de première nécessité. Le reste du paquetage leur est donné dans les 24 heures, après contrôle. Les personnes arrivantes, rencontrées par les contrôleurs ont confirmé la pratique décrite.

La procédure d'accueil est marquée par de nombreux **entretiens** qui se déroulent le plus souvent dans le bureau « accueil arrivants » prévu à cet effet. Cette pièce est équipée d'un bureau, d'un fauteuil, de deux chaises et d'un outil informatique. Le code de déontologie du service public pénitentiaire est affiché sur l'un des murs ainsi qu'une affiche intitulée : « la violence est inacceptable ». Sur un présentoir fixé au mur, des plaquettes de présentation du Défenseur des Droits sont en libre accès. Enfin, sur un comptoir accolé à un mur, deux cartons contiennent : le « guide de la personne arrivante », « je suis arrivant en prison », « vocabulaire à l'usage des personnes détenues » et trois documents d'information réalisés par l'administration pénitentiaire. Les contrôleurs ont noté que la dernière de ces plaquettes était proposée en sept langues étrangères et que les deux premières l'étaient en onze. L'ensemble de ces documents sont à disposition auprès des surveillants du quartier arrivants.

Le livret de suivi indique **les entretiens individuels et collectifs** qui sont à mettre en œuvre pendant la procédure d'accueil notamment celui avec un membre de l'encadrement ou de commandement, le jour de l'arrivée, et avec le service médical, le jour d'arrivée ou le lendemain. Le médecin reçoit les personnes arrivantes dans les 48 heures de leur arrivée.

Lors de la phase d'accueil, les arrivants doivent être également rencontrés par le SPIP, la psychologue PEP, le responsable local de l'enseignement, le responsable local de la formation

⁷ Les valeurs sont déposées dans le coffre du service comptabilité, la petite fouille reçoit les objets interdits en détention mais qui ne présentent pas une dimension financière significative.

professionnelle, la direction. Avec cette dernière il est également prévu un entretien collectif auquel participe le DIP.

La surveillante en responsabilité de la gestion des permis de visite se déplace pour rencontrer chacun des détenus et mettre à jour leurs permis (cf. *infra* § 6.1.1).

A l'occasion de l'entretien avec un officier, le chef de détention ou son adjoint, l'arrivant est informé oralement de l'organisation de la vie en détention, des différents entretiens à venir, du temps d'observation au quartier arrivants. Il lui est remis un questionnaire d'évaluation de la phase d'accueil intitulé « Qu'en pensez-vous ? », les grilles prévention du suicide et l'évaluation de la dangerosité/vulnérabilité sont renseignées dans le cahier électronique de liaison (CEL). Il est enfin procédé à l'inscription en CCR (comportement-consigne-régime) du degré d'escorte.

Lors du premier entretien avec un personnel d'encadrement ou d'un officier, la personne détenue est amenée à préciser son régime alimentaire, son souhait d'être affectée ou non dans une cellule seule. Il est aussi évalué la nature de son comportement.

Interrogées sur la réalité de ce processus, les personnes détenues affectées au quartier arrivant ont indiqué qu'elles avaient bien rencontré une partie de ces personnes dans la première semaine de leur arrivée.

Le livret accueil arrivant est un document de dix-neuf pages ; après un mot du directeur, il comprend un sommaire qui comporte les titres et paragraphes suivants :

- votre arrivée : le parcours arrivants, votre paquetage arrivant, le quartier arrivants, les différents services du centre de détention, la commission pluridisciplinaire unique ;
- la vie quotidienne en détention : les règles de vie en détention, les relations avec l'extérieur, votre argent, vos achats, les activités en détention, les dispositifs d'accès aux droits ;
- le travail, l'enseignement, la formation : les démarches pour travailler, pour aller à l'école, pour faire une formation ;
- votre situation pénale : les crédits de réduction de peine et réductions supplémentaires de peine, les avocats, les permissions de sortir ;
- les adresses utiles et le RIB de l'établissement.

Dans les informations communiquées il peut être noté que sont précisés le mode de fonctionnement du quartier arrivants, le descriptif de la procédure d'accueil, notamment les entretiens à venir, une présentation de l'unité sanitaire, du SPIP, du PEP et de la commission pluridisciplinaire unique. Les règles de vie en détention sont indiquées ainsi que l'organisation des visites au parloir ou l'accessibilité au téléphone. Dans le dispositif d'accès au droit sont notés, la sécurité sociale, la CIMADE, le *Pôle Emploi* et la mission locale, l'écrivain public, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la « vesti-boutique » de la Croix-Rouge.⁸

Le programme d'accueil s'articule au quotidien de la façon suivante :

- le régime de détention est celui des portes de cellule fermées ;

⁸ Dans le document d'accueil, il n'est pas fait état du Défenseur des droits, il ne semble pas par ailleurs qu'il y ait une information orale faite à son sujet. Dans les règles de vie en détention il est communiqué quelques règles ayant trait au séjour au quartier disciplinaire alors que lors du contrôle, il n'a pu être remis aux contrôleurs le règlement intérieur de ce quartier.

- le réveil est programmé à 7h, le déjeuner à 12h et le dîner à 18h45 ;
- la promenade est fixée le matin de 7h45 à 8h45 et l'après-midi de 13h45 à 14h45 ;
- la salle d'activités est accessible à la demande de 10h à 11h et de 15h à 16h. Les jeudis un déplacement à la bibliothèque est prévu de 10h30 à 11h30 et des séances de sport, les vendredis de 10h à 11h30.

3.2 Le quartier arrivants

Le quartier arrivants est situé au rez-de-chaussée du bâtiment 2. Le couloir de détention qui dessert les douze cellules dédiées aux arrivants est aussi celui du quartier « sortants » et des employés du service général qui sont amenés, dans l'exercice de leur travail, à sortir de l'établissement ou à séjourner dans la zone administrative de celui-ci.

Les cellules sont individuelles ; leur superficie est de 10,61 m², pour huit d'entre elles, et de 9,81 m² pour les quatre autres. Elles sont toutes meublées d'un lit métallique scellé au sol, d'une table en bois également fixée au sol, d'une chaise, d'une armoire qui comprend une partie étagères au nombre de six et une penderie. La partie sanitaire est en partie séparée de la cellule, elle ne comporte pas de porte. Dans cet espace se situent un wc avec une cuvette en faïence, un lavabo surmonté d'un miroir et un porte-serviettes. L'un des murs de la cellule comporte un tableau d'affichage. Les téléviseurs présents dans les cellules sont à écran plat ou à tube cathodique selon les lieux.

L'éclairage naturel provient d'une fenêtre à l'ouverture à la française, fenêtre munie de barreaux et de caillebotis. L'éclairage artificiel est assuré par des tubes au néon et une liseuse.

Près de la porte, se trouvent l'interphonie et un bouton d'appel qui allume un voyant lumineux situé au-dessus de la porte coté courive. A l'intérieur de la porte en bois sont collés l'affiche sur la prévention de la violence, le programme de la quinzaine d'accueil et l'emploi du temps du quartier arrivants.

L'état général de ces cellules est correct.

Les locaux partagés du quartier arrivants avec les occupants des cellules de proximité sont :

- Un local sanitaire qui comporte cinq cabines de douche. Les murs de ce lieu sont carrelés jusqu'à 2 m de hauteur, les cloisons des cabines sont en composite, deux patères sont fixées sur celles-ci et le sol est carrelé ;
- une cabine téléphonique dont la porte peut être fermée, ce qui garantit la confidentialité des conversations. Collée au mur, une note porte à la connaissance de la population pénale l'écoute des conversations faite par l'administration.

Une salle d'activités est réservée aux arrivants. Elle est située au bout du couloir à proximité du poste du surveillant et du bureau du premier surveillant. De fait, elle est une salle où les arrivants peuvent se regrouper sans qu'il n'y ait d'activités organisées. Elle est un lieu d'échanges entre personnes détenues qui y jouent notamment aux cartes. C'est une occasion de sortir de la cellule et de limiter le temps d'isolement, mais aussi, pour les personnels du quartier, un temps d'observation des comportements des uns et des autres.

La pièce est meublée de deux tables, six chaises, une armoire et trois panneaux d'affichage. Le jour du passage des contrôleurs, elle souffrait particulièrement d'une absence de rangement et de nettoyage : les revues et livres débordaient de la base de l'armoire et

jonchaient le sol, deux chariots encombraient l'espace. Le lendemain cette même salle avait été remise en état à l'initiative du surveillant affecté au quartier arrivants.

Sur le mur, qui sépare la salle d'activités de la cabine téléphonique, est fixée une boîte à lettres avec la mention suivante sur sa face centrale : « questionnaire de qualité- qu'en pensez-vous ».

La cour de promenade des arrivants est partagée, selon des créneaux horaires, avec les personnes placées en régime contrôlé. C'est une cour grillagée, d'une superficie de 850 m² dont le sol est en terre, avec un peu de verdure. Elle avoisine la cour du bâtiment 2 et offre également une vue sur la grande cour de promenade et de sport qui accueille indifféremment les personnes détenues des deux bâtiments de détention.

Il existe donc une possibilité de contact entre les arrivants et les personnes détenues plus anciennes dans l'établissement. Les contrôleurs ont été témoins par ailleurs de discussions entre des personnes détenues arrivantes et des pensionnaires du bâtiment 2 à partir des fenêtres de la salle d'activités, ces dernières donnant sur le cheminement qui conduit à une des portes d'accès du bâtiment lorsque l'on revient des ateliers, du bâtiment des activités ou de l'unité sanitaire...

Les personnels affectés au quartier arrivants sont des agents fidélisés sur ce poste. Ils sont au nombre de deux par équipe soit douze personnes. Dans le cadre du processus de labellisation de la procédure d'accueil des arrivants, ils ont reçu une formation spécifique. Informés en amont des arrivées, ils préparent les cellules en les équipant des différents nécessaires remis aux arrivants. Ils confectionnent les enveloppes dans lesquelles sont inclus tous les documents d'information écrits destinés aux arrivants. Ils effectuent avec la personne concernée l'état des lieux de la cellule. Ils doivent répondre aux premiers besoins des arrivants, pour ce qui concerne les repas, l'accès aux douches et au paquetage arrivants.

Ils profitent des contacts fréquents qu'ils ont au tout début du séjour pour informer et discuter avec les personnes détenues. Ils accompagnent certains mouvements, ceux vers le service médical ou la bibliothèque. Pour les séances sportives, c'est le moniteur de sport qui vient chercher les personnes détenues. Ils remplissent le livret de suivi, consignent leurs observations sur le cahier électronique de liaison (CEL) et participent à la CPU arrivants.

Les sept arrivants ont été rencontrés par les contrôleurs :

- L. était écroué au CD de Saint-Mihiel (Meuse), il est venu au CD Montmédy (Meuse) pour les formations professionnelles. Il connaît l'établissement pour y avoir séjourné lors d'une précédente peine, il est libérable en 2015. Il ne sort pas en promenade le matin, à l'heure proposée, il dort... il a bénéficié des entretiens individuels prévus dans le programme d'accueil... ;
- M. vient du CP de Metz (Moselle), il est libérable en 2014. Il est arrivé tard le premier jour et a indiqué avoir un peu paniqué. Il possède dans sa cellule une plaque chauffante récupérée au CP de Metz. Pour l'instant il considère que l'accueil se passe correctement... il regrette que dans les cellules des arrivants, il n'y ait ni réfrigérateur, ni plaque chauffante fournis par l'administration... Il a rencontré une partie des interlocuteurs qui sont notés dans le programme d'accueil... ;
- C. est en provenance du CP de Metz, il est libérable en 2016 et n'a pas souhaité communiquer... ;

- G. arrive de la MA de Vesoul (Haute-Saône), il indique avoir été transféré « du jour au lendemain ». Il est libérable en 2014. Il souhaite travailler ou suivre une formation, il s'agirait de sa première incarcération. Il était détenteur d'une plaque chauffante dans l'établissement précédent et l'a récupérée dans sa cellule arrivant... ;
- P. était détenu à la MA de Belfort (Territoire-de-Belfort), il avait demandé à être affecté au CD d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle). Il est libérable en 2014, il envisage un aménagement de peine. Il ne va pas en promenade le matin mais se rend dans la salle d'activités pour échanger avec ses codétenus et jouer aux cartes.... ;
- M. provient du CD d'Oermingen (Bas-Rhin), il a eu dans cet établissement des difficultés et vient de passer quatre mois à l'isolement. Il était précédemment incarcéré à la MA de Colmar (Haut-Rhin). Libérable en 2015 il a sollicité son affectation au CD de Montmédy (Meuse). Il sort en promenade l'après-midi et trouve longue la durée de la phase d'accueil... ;
- R. est libérable en 2016, il arrive en transfert disciplinaire du CD de Saint-Mihiel (Meuse). Il est originaire de Mulhouse (Haut-Rhin). Le programme de la phase d'accueil est respecté. Il ne pense pas s'adapter à l'établissement.

3.3 L'affectation en détention (CPU arrivants)

Le processus d'accueil se termine par une affectation dans l'un des régimes de détention et dans l'un ou l'autre des bâtiments de détention. Les contrôleurs ont pu assister à une commission pluridisciplinaire unique (CPU) arrivants. Etaient présents dans la salle, le directeur, l'adjoint au chef de détention, une infirmière, une psychologue, un des surveillants du quartier des arrivants et la surveillante en responsabilité du suivi des CPU et du PEP. Exceptionnellement selon les informations recueillies, le SPIP n'était pas représenté.

Projetées sur un écran, les observations émises sur le CEL par les uns et les autres ont été lues et commentées. La qualité des échanges, des écrits, a été perçue comme réelle par les contrôleurs. La discussion a également porté sur le niveau d'escorte qu'il convenait de déterminer pour ces nouveaux arrivants et la prévention du suicide... A terme, c'est la détermination du mode de fouille qui devrait profiter de cette connaissance partagée. Dans son courrier du 27 février 2014, le chef d'établissement précise : « le niveau d'escorte n'est pas défini par la CPU mais par le chef d'établissement en concertation avec la commission de sécurité.

Pour ce qui est de l'affectation en détention, force a été cependant de constater que ce sont les places disponibles dans chacune des structures qui ont déterminé l'affectation dans un bâtiment, plus que dans l'un ou l'autre des régimes.

L'affectation au sein du régime contrôlé n'est cependant pas prononcée à l'issue du processus arrivants.

4 LA VIE EN DETENTION

4.1 Les bâtiments d'hébergement

Le centre de détention compte deux bâtiments d'hébergement, dénommés respectivement bâtiment 1 et bâtiment 2, qui sont alignés le long de l'axe central de circulation extérieure de la détention et séparés par un espace commun de promenade et de sport.

Les deux bâtiments présentent une configuration identique, avec des rez-de-chaussée affectés à des fonctions communes de l'établissement – quartiers des arrivants et des sortants au bâtiment 1, quartier disciplinaire et d'isolement et unité sanitaire au bâtiment 2 – et quatre étages d'hébergement.

4.1.1 L'organisation générale

Le bâtiment 2 est le premier bâtiment depuis la cour d'honneur, le bâtiment 1 en étant le plus éloigné. Aucun des deux bâtiments n'a de vocation spécifique ; en revanche, l'affectation à l'intérieur de chaque étage s'effectue selon différents critères (cf. § 4.10) :

- au bâtiment 2, le premier étage est réservé aux régimes « aménagé » et « contrôlé » et le deuxième au régime « semi ouvert » ;
- les troisièmes étages des deux bâtiments sont principalement utilisés pour héberger les travailleurs ;
- les quatrièmes étages sont des étages dits « de confiance », où sont placées des personnes « ne nécessitant pas une surveillance constante », ce qui permet d'utiliser le surveillant comme un agent disponible pour le bâtiment.

Chaque étage est organisé avec un couloir central sur toute la longueur du bâtiment, qui distribue de part et d'autre des cellules ; aux deux extrémités de l'étage, des retours mènent à des locaux communs, côté accès, et à d'autres cellules, au fond de l'aile.



Coursive

Tous les déplacements en dehors d'un étage – pour se rendre en promenade, au parloir, à l'atelier, aux activités, etc. – s'effectuent par une cage d'escalier qui aboutit au niveau du poste d'information et de contrôle (PIC) situé au rez-de-chaussée de chacun des deux bâtiments. Une grille a été installée dans la cage d'escalier au niveau du deuxième étage du bâtiment 2. Une borne informatique de traitement des requêtes est installée au rez-de-chaussée de la cage d'escalier dans les deux bâtiments.

L'entrée dans une aile s'effectue par une porte commandée par le PIC et une grille ouverte par le surveillant de l'étage, sauf au quatrième étage où, faute d'agent affecté, elle reste ouverte, en journée, entre le début et la fin des mouvements. La communication d'un étage à un autre est en principe interdite aux personnes détenues, ce qui est apparu bien souvent illusoire, notamment en raison de dysfonctionnement du système électrique de portes palières à plusieurs étages.

Un monte-charge dessert dans chaque bâtiment les différents étages, notamment pour acheminer les chariots de repas.

L'hébergement s'effectue dans des cellules individuelles ou doubles. Dans les quatre étages des deux bâtiments, l'établissement compte au total 317 places : 203 places⁹, en autant de cellules individuelles, et 114 places dans cinquante-sept¹⁰ cellules doubles. La répartition des cellules est la suivante :

⁹ Hors QD, QI, QA (quartier arrivants), QS (quartier sortants)

¹⁰ Hors QA

Bât. n°1	Cellules individuelles	Cellules doubles	Bât. n°2	Cellules individuelles	Cellules doubles
1 ^{er} étage	24	8	1 ^{er} étage	26	7
2 ^{ème} étage	25	7	2 ^{ème} étage	26	7
3 ^{ème} étage	24	8	3 ^{ème} étage	27	6
4 ^{ème} étage	25	7	4 ^{ème} étage	26	7
Total	98	30	Total	105	27

Plus d'un tiers des places (36 %) sont en cellules doubles.

Au moment du contrôle, toutes les cellules individuelles étaient occupées.

Les responsables du centre de détention ont indiqué éprouver des difficultés pour placer des personnes dans les cellules doubles : « en arrivant en centre de détention, les personnes détenues aspirent à bénéficier d'un encellulement individuel que nous ne pouvons garantir à toutes ». Dès l'accueil, il est demandé aux arrivants de choisir avec qui cohabiter temporairement en cellule. Selon les indications données, le temps moyen pour bénéficier d'une cellule individuelle est de l'ordre d'un mois à un mois et demi.

En réalité, toutes les personnes détenues ne demandent pas ensuite à être placées seules, se satisfaisant de leur condition de vie avec leur voisin de cellule. A l'exception d'une seule, toutes les personnes en cellules doubles, rencontrées par les contrôleurs, ont affirmé qu'elles ne s'étaient pas vu imposer leur co-cellulaire, certaines ayant obtenu un engagement des responsables du quartier d'être placées ultérieurement en cellule individuelle. D'autres personnes, en revanche, refusent catégoriquement cette perspective et préfèrent se faire placer au quartier d'isolement – voire au quartier disciplinaire – plutôt que de devoir s'y soumettre.



Cellule double

Il n'existe pas de cellule pour personne à mobilité réduite.

Deux cellules de protection et d'urgence (« CPRoU ») sont aménagées, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au 1^{er} étage du bâtiment 2.

Chaque bâtiment est en principe placé sous la seule responsabilité d'un officier, l'effectif du personnel d'encadrement ne permettant pas à celui-ci d'avoir un adjoint. Leur bureau est situé au niveau du 1^{er} étage. Au moment du contrôle, le bâtiment 1 était dirigé par un major, temporairement mis à disposition de l'établissement, avant que ce dernier ne rejoigne en milieu de semaine son établissement, le chef de détention assurant l'encadrement du bâtiment sans y être physiquement présent.

Entre 7h et 20h, chaque étage est couvert par un surveillant, avec un agent qui occupe en plus le PIC gérant l'accès de son bâtiment. Le surveillant d'étage dispose d'un bureau exigu de 4 m², appelé kiosque, situé du côté de l'entrée dans l'aile et qui permet, au travers d'une baie vitrée, d'avoir une vue sur le couloir central. Avant une réorganisation de la détention en 2011, aucun agent n'était posté dans une aile, la surveillance s'effectuant par « ilotage ».

Hormis le cadre, aucun personnel de surveillance n'est affecté exclusivement à un bâtiment. Les agents des équipes de détention sont affectés indistinctement dans les différents étages, par roulement et pour une demi-journée (cf. *infra* § 12.2). La seule exception concerne le premier étage du bâtiment 2 où deux surveillants de chaque équipe de détention sont volontaires pour être affectés, dont un est positionné en principe au PIC : « on se sent plus à l'aise à travailler à deux dans un étage au régime plus proche de celui d'une maison d'arrêt, plutôt qu'être seul dans un étage au milieu de tous les détenus ». Les contrôleurs ont été à même de constater que, dans tous les étages, cette organisation n'empêchait pas surveillants et personnes détenues de bien se connaître.

Les ailes de détention, les entrées d'étage, les cages d'escalier sont vidéosurveillées.

4.1.2 Les locaux communs

Les étages disposent des mêmes locaux communs qui se résument, pour chaque aile, à deux salles de douches et un office avec, attenants, un « local auxi » et un « compartiment poubelles ».

D'une superficie de 12 m², les salles de douches comportent cinq cabines, séparées par une cloison latérale et équipées d'un tapis de sol en plastique et de deux patères pour accrocher les vêtements. L'intimité est médiocrement respectée du fait de l'absence de séparation en façade. A un degré moindre dans les étages supérieurs, les douches sont très dégradées et particulièrement sales ; les sols et les murs des cabines sont recouverts de plaques de salissure et de tartre ; plusieurs cabines sont hors service en raison de l'absence ou de la dégradation du presto ou de la pomme. Les murs et les plafonds sont écaillés. Des traces de rouille recouvrent certains radiateurs muraux. Les cabines comportent de nombreux graffitis. Dans plusieurs salles de douche, la fenêtre a été retirée par les auxiliaires afin d'améliorer la ventilation de la pièce.

Aménagées en cuisine, les offices des différents étages – d'une superficie de 33 m² – ont en principe un plan de travail central avec trois plaques chauffantes, sur lequel est également posé un four à micro-ondes, et un évier. Du fait de la dégradation des équipements, ils sont en réalité quasiment tous inutilisables, sauf par les auxiliaires qui viennent y stocker les poubelles. Dans certains étages, les pièces sont fermées en permanence et ne sont plus accessibles par les personnes détenues. Seul l'office du 3^{ème} étage du bâtiment 1 a été repeint et dispose de trois plaques électriques et deux fours à micro-ondes en état de fonctionnement ; en revanche, le robinet de l'évier est hors d'usage. Le robinet du 4^{ème} étage du bâtiment 1 n'a plus de bec et l'eau sort en jet quand on l'actionne.



Douches communes

Selon les informations recueillies, les offices auraient été, à plusieurs reprises, refaits à neuf dans le cadre de la formation professionnelle des métiers du bâtiment, puis ensuite détruits très rapidement. Le même constat est opéré aux quatrièmes étages bien que « de confiance »...

Au 1^{er} étage du bâtiment 2 où les travaux de réhabilitation commencés n'ont pas été terminés, les cavités prévues pour les plaques chauffantes sont vides et le mur de séparation est partiellement détruit. Il a été indiqué que l'établissement ne disposait plus des moyens budgétaires et humains – notamment du personnel technique compétent en électricité – pour achever les travaux.

Il n'existe aucune salle d'activités ou de jeux. Les deux salles d'activités qui existaient à l'origine dans chaque aile ont été reconverties en cellules à deux places, soit seize cellules supplémentaires pour les deux bâtiments. Même dans les étages de confiance, la prise de repas en commun n'est donc pas possible. Il n'existe pas non plus de local de laverie, mettant à disposition un lave-linge et un sèche-linge.



Cuisine commune

Chaque aile dispose d'un *point phone* installé dans le couloir à proximité du kiosque du surveillant et de l'office. Du fait du brouhaha ambiant et à défaut de coque de protection pour la plupart des appareils, les contrôleurs ont pu constater la difficulté des personnes à bien entendre leur interlocuteur et à pouvoir parler sans être entendu par les autres personnes stationnant aux alentours du téléphone. La plupart des personnes entendues ont émis le souhait de pouvoir utiliser des anciennes cabines téléphoniques, aujourd'hui désaffectées, qui sont installées au niveau de la grille d'accès à l'étage.

Un seul bureau d'audience existe au niveau du 3^{ème} étage du bâtiment 1.

Pendant toute la durée de leur mission, les contrôleurs n'ont jamais rencontré dans la zone d'hébergement d'autres membres du personnel que les surveillants qui y étaient affectés.

4.1.3 Les cellules

Les cellules individuelles ont des superficies allant, pour les plus petites, de 9,81 m² à 14,18 m² ; les cellules doubles vont de 15,81 m² à 19,22 m², pour les plus grandes. Il existe douze surfaces différentes de cellule.

Le nom de(s) l'occupant(s) est affiché sur la porte, côté couloir. Chaque porte de cellule¹¹ est équipée d'un verrou « de confort » dont une clé est remise à chaque occupant. Les contrôleurs n'ont pas entendu de récrimination quant à leur état de marche.

A raison d'une ou deux par cellule, les fenêtres s'ouvrent entièrement. Elles ont pour la plupart, en plus des barreaux verticaux, des grilles de caillebotis en acier, à l'exception des cellules du 4^{ème} étage¹². Quelques personnes se sont plaintes de cette installation qui donne une perspective visuelle désagréable, tout en indiquant que cela était moins problématique qu'en maison d'arrêt où le temps passé en cellule est beaucoup plus important. La plupart des personnes – notamment celles présentes à l'établissement depuis quelques années – ont relevé que les caillebotis avaient contribué à assainir les abords de l'établissement et que, depuis leur installation, les pieds de façade des bâtiments n'étaient plus infestés de rats comme autrefois.

Dans la plupart des cellules, des serviettes ou des pièces de tissu – parfois, dans les étages supérieurs, des rideaux ou voilages, dont la vente en cantine n'est cependant pas prévue – sont posées sur la fenêtre pour assombrir la pièce¹³. Il n'est pas vendu de tringle en cantine, des punaises ou des bâtons de colle ramenés des ateliers en faisant office.



Cellule aménagée par les moyens du bord

¹¹ A l'exception des quartiers fermés et sortants.

¹² Hormis celles donnant au-dessus du quartier disciplinaire.

¹³ Le contrôle s'est déroulé en août.

Il a été indiqué que la mauvaise isolation des fenêtres entraînait l'hiver une température insuffisante dans la cellule.

Le coin sanitaire est aménagé dans un angle, en entrant dans la cellule. Du sol au plafond, le sanitaire est entièrement encloisonné. Il comporte en principe une porte, qui n'existe toutefois pas dans de nombreuses cellules ou qui est partiellement détruite ou trouée ; dans ce cas, des draps ou des grandes serviettes en font souvent office.

Le sanitaire comprend une cuvette de wc en porcelaine et un lavabo distribuant eau froide et eau chaude, surmonté d'un miroir et d'un boîtier électrique avec une prise de courant et une réglette diffusant un faible éclairage. Le matériel de nettoyage de la cellule (balayette, pelle, serpillère) n'est pas en dotation dans chaque cellule, de même que l'abattant de toilette et le balai de wc qu'il est possible d'acheter en cantine.

Dans une cellule visitée lors du contrôle, le robinet d'eau froide ne fonctionnait pas malgré une demande de réparation ; la personne détenue a indiqué qu'elle était de ce fait contrainte d'acheter en cantine une quantité plus importante de bouteilles d'eau.

Les équipements sanitaires – surtout dans les cellules des étages inférieurs – sont particulièrement détériorés. Certaines cuvettes de toilettes sont particulièrement sales et incrustées de tartre. Les grilles d'aération sont souvent bouchées.

Les cellules sont pourvues d'un plafonnier électrique, d'une réglette dans le sanitaire et d'une liseuse au-dessus du lit ; beaucoup sont détériorées, laissant même apparaître parfois des fils électriques. Il existe cinq prises de courant par cellule, permettant notamment l'alimentation des plaques chauffantes (qui sont autorisées) et des bouilloires (qui sont remises à l'arrivée).



Une cellule équipée d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur

Hormis la présence d'un lit (ou deux) non fixé au sol, l'ameublement des cellules est totalement anarchique et résulte souvent « du système D » : il existe une ou plusieurs tables, de dimensions différentes, dont le plateau n'est parfois plus fixé ; le nombre de chaises ne correspond pas au nombre de personnes placées dans la cellule ; quand ils existent, les

placards – sans système de fermeture – n’ont parfois plus de porte ou leurs montants sont défoncés et sans étagère ; bien souvent, il n’existe qu’une penderie avec des seuls montants métalliques parfois recouverts de rouille ; d’autres cellules disposent d’une armoire haute à deux portes qui a été parfois placée en position horizontale pour servir de plan de travail.

La plupart des cellules sont équipées d’un réfrigérateur (avec une partie congélateur) et d’un téléviseur à écran plat, en principe fixé au mur, mais que l’on trouve aussi souvent posé sur une table ; certaines cellules n’ont plus de câble de télévision. Les prises de télévision ont souvent été retirées, ce qui laisse un passage entre deux cellules.

Les peintures des cellules sont anciennes, sauf certaines dans les étages supérieurs, et très abîmées. De ce fait, des affiches ou des photographies sont collées, notamment avec de la pâte dentifrice, à même les murs qui en conservent ensuite les traces successives. Les cellules sont aussi tapissées de voilages, ce qui permet de dissimuler la vétusté des murs.



Cellule individuelle aménagée

Chaque cellule est équipée d’un bouton d’appel qui permet, la nuit, de communiquer avec le surveillant en poste au PCI au moyen d’un interphone. De nombreuses personnes détenues ont émis des doutes auprès des contrôleurs sur l’état de fonctionnement de leur interphone ou des critiques quant à l’absence de réponse de la part du personnel.

Selon de nombreuses révélations faites aux contrôleurs, à défaut de confiance dans les procédures normalement en vigueur, certaines personnes ont indiqué « se débrouiller » pour obtenir une réparation ou un meuble manquant, « en faisant jouer son réseau personnel », « en mettant la pression » ou « en gratifiant l’auxiliaire » travaillant pour la maintenance.

Le haut niveau de dégradation des cellules est sans rapport avec les prescriptions du règlement intérieur qui fait état de l’inventaire établi au moment de l’affectation. Malgré

l'état de saleté des locaux et les insuffisances du matériel, il est inscrit dans le livret d'accueil remis à l'arrivant : « **Vous êtes responsable de l'état de propreté de la cellule ainsi que de l'état du matériel qui la compose¹⁴** ».

4.1.4 La promenade

Chacun des deux quartiers d'hébergement dispose d'un espace de promenade, situé entre le bâtiment et le mur d'enceinte, côté façade de l'établissement.

La cour du bâtiment 1 (cour A) a une superficie de 1 700 m² ; d'une surface similaire, celle du bâtiment 2 a été divisée en deux cours, appelées respectivement D et C.

Entre les deux se situe une vaste aire de promenade commune aux deux quartiers (cour B), d'une superficie de 3 276 m², avec deux plateaux sportifs. On y accède du bâtiment 1 par la cour A et du bâtiment 2 par la cour C.

Les quatre cours sont entourées d'une clôture de grilles rigides de 5 m de hauteur.

Le revêtement du sol est enterre battue, sauf quelques espaces avec de l'herbe rase et les plateaux sportifs en bitume. Il n'existe aucun arbre.

Le seul équipement est un abri d'une dizaine de m², installé au milieu de chacune des quatre cours, constitué d'une plaque de tôle posée sur quatre poteaux de 3,50 m de hauteur. Il n'existe rien d'autre sur les cours, tels que banc, table, point d'eau, barre de traction, *point phone*, toilette, poubelle...



Cour de sport

¹⁴ La mise en gras figure dans le document.

Côté cour d'honneur, la cour D est réservée, dans des créneaux horaires différents et pour une durée d'une heure, aux personnes placées au quartier des arrivants et à celles soumises au régime « contrôlé » ; coincée entre la cour D et la cour B, la cour C l'est pour celles en régime « aménagé ».

En revanche, pour les personnes soumises au régime ordinaire de détention, les cours de promenade sont accessibles tous les jours, entre 7h30 et 12h et entre 13h30 et 18h15. La promenade a lieu dans la cour de son bâtiment ou dans la cour B mais pas dans la cour de l'autre bâtiment.

Dans ces créneaux horaires, la liberté de circulation entre les bâtiments d'hébergement et les cours de promenade était la règle jusqu'en 2011 ; depuis, pour se rendre en promenade ou rejoindre son quartier, il a été mis en place toutes les heures des séquences de mouvements d'une durée de dix minutes.

Lors d'un mouvement de réintégration, le surveillant vérifie au moyen de la carte d'identité intérieure que la personne détenue accède bien à son bâtiment. Il n'existe pas de portique de détection des métaux à emprunter avant ou après la promenade.

Les personnes peuvent descendre dans la cour avec de la lecture, des jeux (cartes, échecs), une bouteille d'eau et une serviette.

A part le mirador qui en tient lieu, il n'existe pas de poste spécifique de surveillance des promenades qui sont couvertes par des caméras de vidéosurveillance. Les images sont réceptionnées au PCI.

4.2 L'hygiène et salubrité

Le registre d'hygiène et de sécurité se trouve au secrétariat de direction. Ouvert en 2009, il ne comporte qu'une seule observation datant de 2005.

4.2.1 L'hygiène corporelle

4.2.1.1 Les douches

Aucune cellule n'est équipée de douche. Les douches collectives, équipées d'un mitigeur, se trouvent à chaque étage de la détention (cf. *supra* § : 4.1.2). Elles sont en libre accès.

Malgré leur usage intensif, les locaux n'ont pas bénéficié de travaux de réfections depuis de nombreuses années ; ainsi :

- les plafonds ne sont plus protégés par de la peinture sur une grande partie de leur surface. Celle-ci ayant cloqué puis étant tombée, a mis à nu le plafond ;
- les cabines de douches sont couvertes du sol au plafond par de la faïence dont de nombreux carreaux sont décollés ; ceux restant sont couverts de moisissures ou de dépôts de vapeur d'eau savonneuse ;
- les lieux ne sont équipés ni de banc, ni de patère, ni de porte-savon ;
- certaines vitres des fenêtres étaient absentes. Il a été précisé aux contrôleurs que c'était le cas depuis de nombreuses semaines. Heureusement, elles ont pu être remplacées pendant la visite ;
- aucune odeur désagréable ne se dégage des douches collectives.

4.2.1.2 Les nécessaires de toilette

Toute personne détenue arrivante se voit remettre une trousse de toilette.

Cette trousse est renouvelée, le premier mercredi de chaque mois, uniquement pour les personnes privées de ressources suffisantes, ce qui représente en moyenne de trente à quarante personnes. Pour les personnes concernées, elle sera alors distribuée en cellule uniquement aux quartiers arrivants, sortants, d'isolement et disciplinaire et au premier étage du bâtiment 2 (régime fermé et aménagé), ce qui représente quatorze personnes en moyenne. Toutes les autres personnes doivent venir la chercher au guichet de la buanderie.

Peu de personnes, y compris le personnel soignant, sont informées de cette procédure. C'est pourquoi, certaines personnes rencontrées, bien qu'étant sans ressources, se sont plaintes de ne pas recevoir cette trousse.

4.2.2 L'entretien des cellules

Un nécessaire d'hygiène pour la cellule est donné tous les mois. Il se compose de :

- deux éponges ;
- un flacon de 300 ml de lessive liquide ;
- un flacon de 300 ml de nettoyeur universel ;
- un rouleau de cinquante sacs poubelle tous les deux mois.

Le papier toilette est cantinable.

Quatre-vingts dosettes d'eau de javel par mois et par étage sont distribuées le premier lundi du mois.

Au cours du premier semestre 2013, ont été distribuées :

	Kits arrivants	Kits entretien cellule	Eau de javel
Janvier	20	324	670
Février	25	315	610
Mars	22	308	650
Avril	20	324	650
Mai	20	324	650
Juin	10	307	629

4.2.3 L'entretien du linge

La buanderie, située au rez-de-chaussée du bâtiment de la cuisine, est équipée d'une machine à laver de 22 kg, de trois petites de 5 kg et de deux sèche-linge.

4.2.3.1 Le linge plat

Le lavage du linge plat est sous-traité depuis quatre ans. Toutes les semaines, une société extérieure lave:

- 150 draps plats ;
- 45 taies d'oreiller ;
- 30 torchons ;

- 30 serviettes ;
- 8 bleus de travail (pantalons et veste) ;
- 46 tenues de cuisine ;
- des parkas en hiver.

Le change des draps s'effectue tous les mardis matin, alternativement dans les deux bâtiments. Les draps doivent être prêts à l'entrée de la cellule à partir de 9h. Les « auxiliaires de buanderie » en contrôlent l'état et procèdent au change.

Les couvertures peuvent être lavées et, en hiver, une deuxième couverture peut être donnée. C'est au niveau du guichet de la buanderie que le change se fera.

4.2.3.2 Le linge personnel

Le linge personnel est mis dans un filet (cantinable) et ramassé, avec la dose de lessive, le lundi matin à partir de 9h. Les filets ont une contenance de 5 kg.

Le linge sera lavé et rendu plié à partir du mercredi.

Pour les personnes sans ressources, les filets et la lessive sont fournis par la buanderie au moment du lavage.

Le lavage du linge personnel est gratuit. Aucun inventaire n'est fait ; il n'y a pas de plainte.

L'odeur qui se dégage de la buanderie est plus proche de celle d'une friperie que de celle d'une laverie.

4.3 La restauration

La restauration est entièrement prise en charge par l'administration pénitentiaire.

Un technicien des services pénitentiaires (directeur technique) et un surveillant en poste fixe assurent l'encadrement de onze personnes détenues classées.

Le principe de cuisine est une fabrication en liaison froide, sous barquettes, faisant l'objet d'un réchauffage au moment du service.

Les produits utilisés sont de 4^{ème} gamme (conserves, surgelés).

Les menus sont élaborés selon le plan alimentaire général de la DISP de Strasbourg et comportent plusieurs possibilités. Les commandes des produits peuvent varier en fonction des promotions et des offres de la part des fournisseurs. Les menus tiennent compte de différents régimes alimentaires (végétariens, sans porc, spécifiques en raison de problèmes médicaux signalés...).

La distribution des repas s'effectue à 12h et 18h45 dans des barquettes préalablement réchauffées. Des conteneurs conservant les plats au chaud sont pris en charge, en cuisine, par une personne classée. Les barquettes sont distribuées aux personnes détenues dans leur cellule.

En même temps que le repas du soir, il est remis du beurre et de la confiture pour le petit déjeuner du matin suivant. Le pain, un par personne, a été distribué lors du repas du midi. En fin de semaine un croissant est donné.

A noter que les repas du midi et soir du samedi et dimanche, ainsi que ceux du lundi midi, sont confectionnés dès le vendredi, conservés en chambre froide et remis en température au moment du service.

Bien que vétustes les locaux sont tenus dans un état de propreté satisfaisant, sauf les sanitaires qui doivent faire l'objet d'un entretien particulièrement exigeant, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Les éléments de sécurité alimentaire (analyses bactériologiques, application des règles HACCP¹⁵, examen médical des personnes classées) sont assurés de façon satisfaisante.

Un classeur de suivi (HACCP) a été institué et comporte tous les relevés de températures des réfrigérateurs et congélateurs, celles des plats cuisinés avant leur départ vers la détention. Ce classeur répertorie également l'ensemble des opérations de nettoyage des hottes, friteuses, grilles des réfrigérateurs et fours. Chaque personnel signe les fiches de contrôle de son secteur de nettoyage.

Des affichages précis des règles et consignes rappellent à chacun les points essentiels à respecter.

Des échantillons de repas sont prélevés et conservés ainsi que la législation le prévoit.

Des prélèvements sont effectués par un laboratoire indépendant. Les analyses observées par les contrôleurs laissent apparaître des situations satisfaisantes.

L'analyse des aliments stockés dans les chambres froides et dans les différentes réserves fait l'objet d'un suivi rigoureux et aucune date limite de consommation n'est dépassée.

Le coût moyen journalier des repas par personne détenue est de l'ordre de 3,60 euros (hors fluides et frais de personnels).

Le budget alimentaire annuel 2013 est de 340 542 euros. Les dépenses engagées au moment du contrôle sont de l'ordre de 435 295 euros soit 127,82 % du budget (huit mois d'activité).

A noter que les repas du midi sont distribués à partir de 12h, ce qui ne permet pas aux personnes classées au travail, quittant l'atelier à 13h30, de pouvoir manger chaud.

4.4 La cantine

4.4.1 Les personnels

Le service des cantines est assuré par le responsable des comptes nominatifs qui réceptionne les lundis, les bons de cantine. Il procède à la saisie des commandes, au blocage du pécule puis passe la commande aux fournisseurs.

La livraison s'effectue directement par le fournisseur, au surveillant cantinier, dans le bâtiment de la cuisine et de la buanderie. Celui-ci effectue immédiatement, avec l'aide de cinq personnes détenues classées, les livraisons dans les cellules. Aucun produit de cantine n'est stocké au magasin. Une fois la distribution effectuée, le cantinier transmet au responsable des comptes nominatifs la liste des produits manquants et la facture.

Le responsable des comptes nominatifs effectuera au fil de la semaine, les débits et les crédits des produits manquants.

¹⁵ Hazard Analysis Critical Control Point

4.4.2 Les locaux

Les locaux de la cantine sont situés dans le bâtiment de la buanderie et de la cuisine. Aucun produit n'y est stocké depuis plusieurs années. Cette décision aurait été prise par le directeur précédent en raison de nombreuses disparitions de marchandises.

4.4.3 Les produits

Le centre de détention de Montmédy est dépendant du marché national de la direction de l'administration pénitentiaire. Cependant, certains fournisseurs du marché national refusent de livrer en raison de l'éloignement de l'établissement. Cela oblige le régisseur à rechercher des fournisseurs locaux, comme cela est le cas pour la viande, la viande halal, la parapharmacie, les journaux.

Les bons de cantine sont mis à disposition gratuitement par l'établissement. Ils ne comportent aucun système permettant leur utilisation par des personnes illettrées ou non francophones.

La cantine propose :

Nature	Tabac	Timbres	Produits frais	Fruits et légumes	Viande	Pâtisserie	Journaux
Référence	48	8	39	28	53	34	35
Livré	J+2	J+2	J+8	J+8	J+8	J+4	J+7

Nature	Alimentation	Accidentelle	Halal	QD
Référence	119	123	126	19
Livré	J+3	J+14	J+4	J+3

Les bons de cantines des produits frais ne comportent pas de prix, en raison des variations saisonnières. Les bons de cantine halal comportent des références de produits alimentaires divers pouvant correspondre à ce qu'on imagine entrer dans la composition de plats orientaux : feuille de brik, piment fort, harissa.

Les bons sont relevés le lundi, ainsi un entrant le mardi aura le bon de cantine relevé le lundi suivant, soit six jours après son arrivée pour une livraison le jeudi.

La livraison de la cantine se fait tout au long de la semaine, en fonction de l'arrivée des produits. Ainsi, les personnes chargées de la distribution effectueront plusieurs fois par semaine des livraisons de produits différents dans toute la détention. Cette organisation est peu rationnelle.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution de produits de cantine. A titre d'exemple les poulets (dont le grammage n'est pas précisé sur le bon) tarifés 4,90 euros avaient la taille d'un coquelet. De nombreuses remarques de protestations ont été entendues.

De même, les quantités cantinables de bouteilles d'eau sont limitées : six bouteilles d'eau de sources à 1,08 euro, six bouteilles d'eau de source gazeuse à 2,10 euros, douze bouteilles d'Evian™ à 8,6 euros et douze bouteilles de Vittel™ à 7,08 euros. Ainsi, les

personnes détenues¹⁶ ont l'impression d'être obligées d'acheter des marques plus onéreuses.

Un bon de cantine « arrivants » est disponible, les produits (cinq références « tabac », sept « accidentelle », deux « alimentaire », une « timbres ») sont livrés dans les quarante-huit heures.

Les contrôleurs ont étudié trente-et-un relevés de comptes nominatifs du mois d'août (10 % des présents) pris au hasard. Vingt-neuf personnes ont cantiné en moyenne des produits fournis par huit fournisseurs (18 % de l'offre), pour un montant total de 2 689,30 euros soit 175,12 euros par personne. Il a été effectué : trois achats extérieurs, une dépense pour le vagemestre, un achat de timbre fiscal, trois achats à la vesti-boutique de la Croix-Rouge, une photocopie (0,18 euro la feuille¹⁷), quatre photos d'identité (6,50 euros¹⁸).

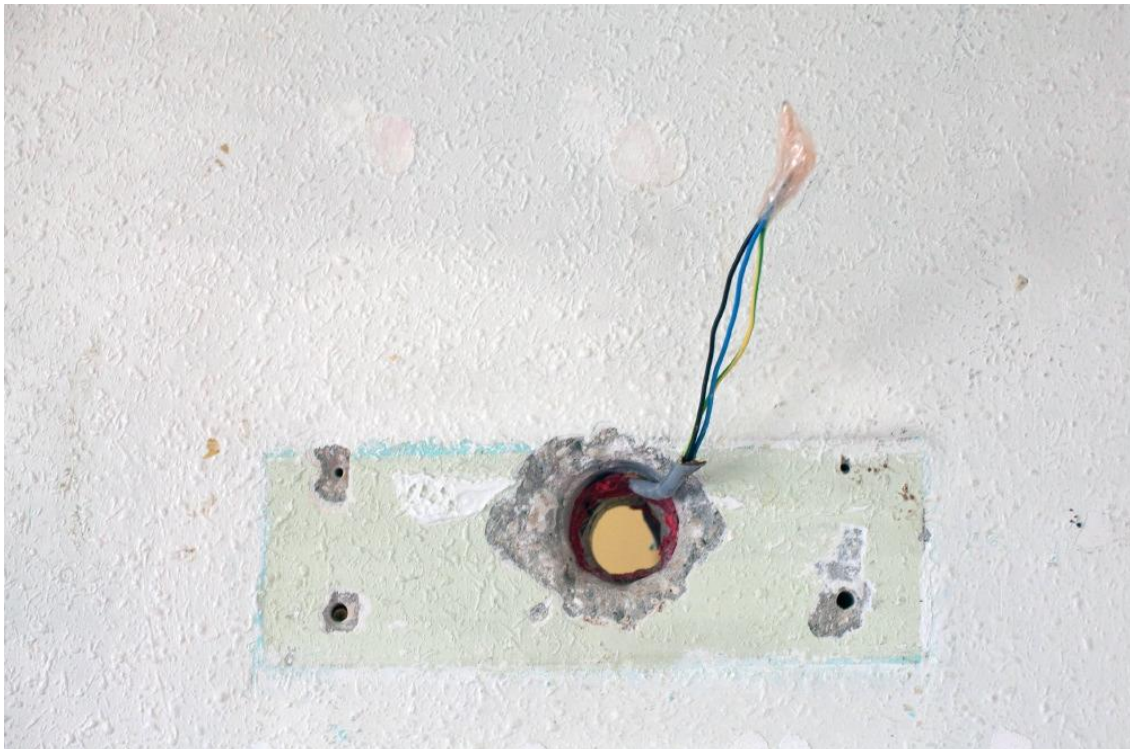
Il est également possible d'effectuer des achats sur le catalogue de *La Redoute*[®] qui se trouve à la bibliothèque.

4.5 La maintenance

Un responsable gère l'ensemble des problèmes de maintenance.

Il a à sa disposition une équipe de trois personnes polyvalentes à qui viennent s'ajouter trois personnes détenues classées.

Compte tenu de l'état général du centre de détention, on peut raisonnablement considérer que ces effectifs sont insuffisants. Il est à déplorer, tout particulièrement, le manque de spécialiste dans les domaines de l'électricité.



Prise électrique défectueuse

¹⁶ Une rumeur court au centre de détention : « l'eau de la ville ne serait pas potable ».

¹⁷ Prix public 0,05 euro.

¹⁸ Prix public : 5 euros les cinq photos.

Les services techniques disposent en 2013 d'un budget de 90 000 euros. Au moment du contrôle les dépenses engagées se montaient à 118 370 euros soit 131,52 % de la prévision budgétaire.

Les statistiques du service pour les huit premiers mois de l'année 2013 indiquent les éléments d'interventions qui suivent :

- 307 interventions en électricité ;
- 348 interventions en plomberie ;
- 114 interventions en serrurerie ;
- 39 interventions en menuiserie
- 116 interventions diverses.

Certains travaux de maintenance font l'objet d'une collaboration avec des entreprises extérieures.

Le déficit du service de maintenance permet à certaines dégradations à caractère raciste de rester gravées dans les murs dans l'indifférence générale.



Graffitis dans une cage d'escalier

4.6 La radio, la télévision, le canal interne, la presse

4.6.1 La radio

Les personnes détenues peuvent acheter, par l'intermédiaire de l'administration, des postes de radio ; ils peuvent les posséder depuis le transfert d'un autre établissement. Il est également possible de détenir des lecteurs de CD ainsi que des chaînes-hifi.

4.6.2 La télévision

Les personnes détenues peuvent détenir un téléviseur personnel, si elles le souhaitent. Au moment du contrôle, dix personnes en possédaient un.

D'une façon plus générale les téléviseurs font l'objet d'une location, par l'intermédiaire de la société privée "SODECO". Ce sont des écrans plats loués 8 euros par mois, cette somme faisant l'objet d'un partage entre le nombre d'occupant d'une même cellule. Un bouquet de vingt chaînes est disponible sans surcoût. Au moment du contrôle, 250 postes étaient loués. Il

a été précisé aux contrôleurs que trente-neuf personnes dépourvues de ressources bénéficiaient de la gratuité de ce service.

Les dégradations de ces matériels ne pouvant pas toujours être imputées sur les comptes des personnes détenues, faute de crédits suffisants, c'est l'administration qui prend en compte budgétairement les réparations pour une moyenne mensuelle de 1 405,30 euros en ce qui concerne la période de l'année 2013.

4.6.3 La presse

Les contrôleurs ont constaté que « *l'Est Républicain* » était diffusé aux personnes détenues. 150 exemplaires de ce quotidien sont ainsi reçus et circulent entre les personnes.

Des revues et journaux sont disponibles à la bibliothèque et consultables sur place ; d'autre part, il est possible de cantiner quaranteetune revues, une liste ayant été mise à jour le 22 avril 2013.

4.7 L'accès à l'informatique

L'informatique est présente dans l'établissement. Les ordinateurs font l'objet d'un contrôle par le centre de détention, particulièrement par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Des scellés sont posés sur l'ordinateur.

Au moment du contrôle, sur 317 personnes détenues, seulement 11 étaient détentrices d'un ordinateur.

Durant les quinze premiers jours au quartier arrivants les ordinateurs ne sont pas autorisés.

Une charte, précisant la liste des technologies autorisées et interdites fait l'objet d'une signature de la personne détenue, qui en a pris connaissance et en accepte le règlement.

Au moment du contrôle, outre les ordinateurs, dix-neuf personnes détenaient des consoles de jeux (*PS2* et *XBOX*).

4.8 Les ressources financières

4.8.1 Les avoirs des personnes détenues

Les contrôleurs ont retracé les 323 comptes nominatifs dont 47 ont été inactifs au cours du mois d'août. L'avoir moyen est de 485 euros.

Les avoirs des comptes actifs à la date de la visite se répartissent de la manière suivante :

de 0 à 50 €	99
de 51 à 99 €	33
de 100 à 149 €	31
de 150 à 200 €	21
de 201 à 300 €	26
de 301 à 400 €	26
de 401 à 500 €	13

de 501 à 600 €	13
de 601 à 700 €	10
de 701 à 800 €	5
de 801 à 900 €	2
de 901 à 1 000 €	2
de 1 001 à 1 500 €	17
de 1 501 à 2 000 €	12
de 2 001 à 2 500 €	5
de 2 501 à 3 500 €	4
de 3 501 à 4 500 €	0
>à 4 501 €	3
>à 10 000€	1

Au cours du premier semestre 2013, 775 mandats ont été versés d'un montant moyen de 83,5 euros.

Les comptes montrent :

- une part libération moyenne à : 155,61 euros ;
- une part partie civile moyenne à : 175,55 euros.

4.8.2 L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Elles bénéficient des prestations suivantes :

- à l'arrivée ceux qui possèdent moins de 20 euros reçoivent de l'administration un don de 7 euros, complété de 13 euros à la CPU suivante si la personne n'a pas reçu de ressources entre-temps ;
- pendant la détention, ceux dont les ressources n'excèdent pas 50 euros pendant deux mois consécutifs bénéficient d'un secours de 20 euros et de la télévision gratuite de la part de l'administration pénitentiaire et d'un don de 2,50 euros de la part de la Croix-Rouge. Un nécessaire d'hygiène corporelle sera distribué gratuitement chaque mois (cf. *supra* § 4.2.1)

L'aide financière est accordée mensuellement en CPU « lutte contre la pauvreté ». En juillet 2013, cinquanteetune situations ont été examinées : vingt-huit personnes ont bénéficié de l'allocation, treize ont été refusées ; en août, la situation de quaranteetune personnes a été étudiée : trente-six ont été acceptées, cinq refusées. Les contrôleurs ont participé à cette dernière CPU et pu observer que le motif du déclassement de certains travailleurs pouvait être pris en compte dans le refus d'allouer l'allocation.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucune directive limitative dans le nombre de don n'était faite.

4.9 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur en vigueur au moment du contrôle est un document récent dans la mesure où sa dernière mise à jour a été faite en mai 2013. Le document est disponible à la bibliothèque.

La fiche de validation qui figure à la fin du document indique que le règlement intérieur a été approuvé le 25 novembre 2011 par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, avant donc d'avoir été soumis pour avis au juge de l'application des peines qui l'a signé le 2 décembre de la même année.

Le règlement intérieur comprend soixante-neuf pages divisées en huit parties aux intitulés suivants :

- présentation de l'établissement ;
- régimes de détention (pages 6 à 40) ;
- individualisation de la peine (pages 41 à 47) ;
- service d'insertion et de probation (pages 47 à 52) ;
- les relations de la personne détenue (pages 52 à 58) ;
- les activités (pages 58 à 65) ;
- les soins (pages 65 à 67) ;
- l'assistance spirituelle ou morale (page 67).

La page suivante est une annexe qui présente la liste des autorités administratives et judiciaires françaises et internationales avec lesquelles la correspondance s'effectue sous pli fermé.

Le règlement intérieur présente les différents régimes de détention et leur mode de gestion. Il indique que « le fonctionnement de l'établissement est organisé sur la base d'un régime différencié ».

4.10 Le régime de détention

Les régimes de détention résultent d'une réorganisation de la détention réalisée en 2011 dont les objectifs sont rappelés dans le dernier rapport d'activité de l'établissement :

« Depuis des années, le CD de Montmédy fonctionnait sur un principe de complète liberté de circulation offerte à la population pénale qui pouvait entrer ou sortir des étages à toute heure¹⁹ et accéder à l'ensemble des secteurs de la détention sans horaire ni encadrement des mouvements. Cette extrême liberté de circulation des détenus posait de sérieuses difficultés au moment des interventions sur les incidents. Elle ne permettait pas d'assurer la sécurité des détenus les plus faibles, pouvait être une source de stress pour les intervenants et constituait une défaillance dans la sûreté générale de l'établissement. (...) l'organisation de la détention qui, manifestement, n'était plus adaptée aux nouvelles caractéristiques de la population pénale accueillie. »

Le 1^{er} étage du bâtiment 2 est le seul des huit étages d'hébergement à connaître une organisation de la détention du type de celle en place en maison d'arrêt, avec une gestion en

¹⁹ Sauf entre 19h et 7h30.

« portes fermées ». Deux régimes particuliers sont en place : le régime aménagé et le régime contrôlé.

4.10.1 Le régime commun

Sur les étages d'hébergement, concernant la totalité du bâtiment 1 et les 3^{ème} et 4^{ème} étages du bâtiment 2, s'applique le régime commun : les portes des cellules sont ouvertes en journée et les personnes détenues disposent de la clé leur permettant d'actionner un verrou de confort.

Le principe est celui de la liberté de circulation entre le secteur d'hébergement et les zones communes de la détention (cours de promenade, plateau sportif, bâtiment socioculturel, gymnase) dans les conditions mentionnées *supra* (cf. § 4.1.4). En dehors de ces créneaux horaires de mouvement, les personnes sont libres de circuler au sein de leur étage, le passage d'un étage à un autre étant interdit.

Les personnes des étages supérieurs ont fait état du paradoxe de bénéficier en principe d'un régime de confiance sans contrepartie autre que l'absence d'un surveillant en permanence dans l'aile et le défaut de caillebotis aux fenêtres : elles ont réclamé, notamment, des dispositions permettant de partager les repas autrement qu'en cellule.

4.10.2 Le régime semi-ouvert

Une variante de ce régime existe au 2^{ème} étage du bâtiment 2 : le régime semi-ouvert, dans lequel le régime commun s'applique en matière de circulation mais seulement à partir de 9h30 le matin et de 15h30 l'après-midi. L'étage au régime semi-ouvert est en principe la première affectation à l'issue du séjour au quartier des arrivants, conçue comme une transition visant une adaptation progressive avant d'accéder au régime commun.

Cette règle n'est pas strictement appliquée dans la réalité : d'une part, les affectations s'effectuent principalement au gré des places disponibles et, d'autre part, certaines personnes qui y sont placées choisissent de s'y installer définitivement, appréciant de ne pas être soumise à la vie collective en début de matinée et d'après-midi. Ainsi, sur les trente-huit personnes placées en régime semi-ouvert au moment du contrôle, douze s'y trouvaient depuis moins de trois mois, dix-sept entre trois mois et un an, huit entre un an et deux ans, une depuis plus de deux ans (avril 2011).

4.10.3 Le régime aménagé

Au fond de l'aile du 1^{er} étage du bâtiment 2, un secteur de dix cellules (dont une cellule double) a été fermé par une grille pour placer les personnes soumises au régime aménagé. Au moment du contrôle, dix personnes s'y trouvaient, dont deux partageaient la cellule double.

Les personnes y sont toutes placées à leur demande et pour se protéger des autres personnes détenues, ce que mentionne le rapport d'activité de l'année 2012 : « ce quartier est réservé aux détenus fragiles qui ont besoin d'un cadre protecteur ». De même que pour le régime contrôlé, l'affectation est décidée ou validée en CPU.

Le régime aménagé consiste en l'application du régime commun, circonscrit toutefois à un secteur très délimité, soit le tiers de l'aile : les portes de cellule sont ouvertes dans la journée et les personnes en ont la clé ; l'accès est libre à la salle de douches et au *point phone* de l'aile ; les mouvements à l'extérieur du secteur, notamment pour les activités rémunérées ou non, se font dans les créneaux horaires définis...

De fait, les personnes sortent très peu de leur secteur, notamment pour se rendre dans la cour de promenade (cour C) qui leur est réservée. Les contrôleurs ont constaté qu'elles n'y descendaient jamais, ce qui leur a été confirmé par des membres du personnel et les intéressés eux-mêmes.

Les retours dans un autre étage sont très rares. Selon un propos tenu, « ils n'en sortent que pour être transférés ou libérés... »

Le règlement intérieur ne distingue pas ce régime du régime contrôlé.

4.10.4 Le régime contrôlé

Le régime contrôlé est appliqué dans vingt-deux cellules (dont six doubles) du 1^{er} étage, situées en début d'aile et délimitées par la grille de séparation avec le régime aménagé.

Au moment du contrôle, quatorze personnes y étaient soumises.

Les personnes soumises à ce régime le sont « en fonction de leur comportement » (règlement intérieur), ce qui renvoie principalement à des problèmes de cohabitation et à la gestion d'incidents en détention.

Le placement en régime contrôlé est décidé par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) ; en réalité, la direction ou le chef de détention le décide le plus souvent en urgence, un examen (en général pour validation) étant effectué lors de la CPU suivante. Le placement est d'une durée de quinze jours avec renouvellement possible par périodes de quinze jours. La CPU examine, également tous les quinze jours, la situation de chacune des personnes soumises à ce régime.

Le régime contrôlé contraste avec les autres régimes de détention. Comme en maison d'arrêt, il ne permet aucune liberté de circulation, y compris au sein de l'aile.

Les personnes qui s'y trouvent ont droit à une douche quotidienne.

L'accès au téléphone s'effectue sur demande auprès du personnel.

Le temps de promenade est limité à une heure le matin et une heure l'après-midi, en deux tours organisés par demi-étage. Les personnes n'ont accès qu'à la cour D.

En revanche, les personnes en régime contrôlé peuvent travailler, suivre une formation ou un enseignement ou participer aux activités socioculturelles et sportives dans les mêmes conditions que les autres.

La lecture du cahier électronique de liaison (CEL) permet une vision globale de la situation de toutes les personnes soumises au régime contrôlé et constitue un outil de traçabilité. Ainsi, les contrôleurs ont-ils pu examiner la situation des quatorze personnes soumises au régime contrôlé au moment de la visite.

Toutes s'y trouvaient depuis relativement peu de temps : trois depuis moins d'un mois, quatre entre un et deux mois, quatre en deux et trois mois et trois entre trois et quatre mois. Le placement le plus ancien avait été décidé le 22 mai 2013.

L'examen en CPU pour décision ou validation est réalisé de manière systématique.

Les motifs relevés des quatorze placements en régime contrôlé sont les suivants :

- « en raison des nuisances nocturnes (...) et des problèmes d'hygiène » ;
- « placé à sa demande pour problèmes avec d'autres personnes détenues » ;

- « suite à une bagarre au niveau du gymnase » ;
- « à sa demande : il apparaît que vous rencontrez des problèmes avec les autres personnes détenues mais cette situation ne pourra perdurer dans le temps » ;
- « problème de cohabitation » ;
- « souhaite l'isolement, se referme sur lui, se dit déçu du classement proposé » ;
- « placement pour problème de cohabitation au bâtiment n°1 » ;
- « placement suite à comptes rendus d'incidents récents (problème avec l'infirmierie), insultes pour le tabac, problèmes avec codétenus » ;
- « placement à sa demande suite à opposition avec d'autres personnes » ;
- « placement en retour d'HO (hospitalisation d'office), trop de problèmes de dettes avec les autres, le cadre contraignant du régime contrôlé est de nature à favoriser la stabilité » ;
- « placement sortie QD (quartier disciplinaire) » ;
- « placement suite à l'incident de la veille ».

Dans deux cas, aucun autre motif que « placement » n'est mentionné.

Les examens de quinzaine par la CPU sont également réalisés de manière systématique, donnant lieu avec les commentaires suivants :

- « le comportement s'est amélioré mais c'est un ermite avec une hygiène déplorable : maintien » ;
- « maintien : pas plus de précision, retour HO récent, trop fragile, ne veut pas sortir pour l'instant » ;
- « maintien en attendant les suites à sa demande de transfert » ;
- « maintien : ne va pas bien » ;
- « problèmes avec les codétenus, préférable de la maintenir » ;
- « maintien : pas de bonnes dispositions pour réintégrer la détention classique » ;
- « demande de réfléchir à une affectation en détention classique » ;
- « efforts mais maintien » ;
- « maintien à sa demande » ;
- « nombreuses procédures disciplinaires pour insultes : maintien » ;
- « se fait trop souvent remarquer par ses interpellations et son comportement avec les autres » ;
- « refuse l'affectation au bâtiment 1 : maintien » ;
- « affecté au 2^{ème} étage du bâtiment 1, refuse, maintien » ;
- « doit inscrire les progrès dans la durée ».

Les décisions de maintien ou de levée sont notifiées aux intéressés.

Au moment du contrôle, sur les vingt-deux cellules, treize étaient occupées (dont une par deux personnes) ; deux des neuf autres cellules n'étaient pas en état d'être utilisées.

Dans son courrier du 27 février 2014 le chef d'établissement précise : « si la présence matérielle de cellules doubles au quartier contrôlé est avérée, les affectations dans ce quartier sont toujours individuelles (sauf en cas de demande des détenus et uniquement accordées dans un objectif de prévention du suicide ».

4.10.5 Le quartier sortants

Dans l'aile réservée au quartier des arrivants, au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment 2, cinq personnes – dont deux placées ensemble – se trouvent dans des cellules affectées aux sortants.

Selon les indications recueillies, cela concerne les personnes devant être libérées « dans un délai allant d'une semaine à un mois », à l'exclusion des départs en transfert ou en aménagement de peine. En théorie il s'agit d'organiser un sas de transition pour les fins de peine; en réalité, il s'agit d'éviter que les sortants ne soient dépouillés de leurs effets personnels. Le règlement intérieur évoque une fin de peine « dans des conditions retirées de la détention classique ». Les placements sont soumis à la CPU.

L'encellulement est en principe individuel. La gestion du quartier s'effectue portes fermées et les personnes ne possèdent pas la clé de leur cellule. Néanmoins, elles peuvent circuler pendant les créneaux horaires autorisés dans le régime commun. L'accès aux ateliers et aux activités est possible. Les personnes ont droit à deux douches par jour.

L'examen de la situation individuelle des cinq personnes présentes au quartier des sortants au moment du contrôle fait apparaître que les affectations ne correspondent pas strictement au critère de sortie proche : seules deux personnes sur cinq ont une libération programmée dans un délai inférieur à un mois (mais elles se trouvent au quartier sortants depuis deux mois...); deux autres personnes y ont été directement affectées à la sortie du quartier des arrivants, survenue respectivement en juillet et en août 2013, alors que leur date de libération était fixée à novembre, pour le premier, et à décembre 2013, pour le second (soit une durée totale de quatre mois).

Le dernier cas est particulier : au quartier sortants depuis juillet 2013 avec une date de libération prévue en septembre 2014, il se trouvait au quartier disciplinaire lorsqu'a eu lieu la mutinerie au quartier d'isolement en juillet. Cette personne détenue, qui refuse son affectation au centre de détention de Montmédy refuse de rejoindre la détention ordinaire.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Le poste de la porte principale(PEP) du centre de détention est inséré dans le mur d'enceinte. Une avancée en partie vitrée permet d'avoir une vue sur l'extérieur de l'établissement, de face et sur les deux côtés. De part et d'autre de cet appendice, se situent la porte d'accès réservée aux piétons et le « sas » véhicules.

Les personnes qui souhaitent entrer au sein de l'établissement se présentent devant la partie vitrée qui comprend, sur une de ses faces, un passe-document et un hygiaphone. Les vitres de ce poste sont recouvertes d'un film occultant qui ne permet pas de visualiser l'intérieur du poste et l'interlocuteur pénitentiaire en responsabilité de l'accueil depuis la rue.

Après avoir décliné son identité et remis une pièce d'identité, si une autorisation d'accès a été délivrée, la porte piétonne, électrique, est ouverte à distance par l'agent en service à la PEP.

Aucune protection contre les intempéries n'est présente devant la porte de l'établissement.

Les visiteurs pénètrent alors dans un hall séparé en deux parties par un portique détecteur de masses métalliques et un tunnel de sécurité à rayon X. Avant de franchir ces obstacles, le visiteur est invité à se défaire des objets interdits en détention, téléphones portables, notamment. Ils peuvent être posés dans un des vingt-huit casiers métalliques de couleur bleue qui sont accolés au mur, côté gauche de l'entrée. Ces casiers ferment à clé. Le visiteur garde sur lui la clé du casier qu'il a utilisée pour déposer les objets dont il s'est séparé.

Avant de passer sous le portique, les visiteurs déposent sur le tapis roulant du tunnel de sécurité à rayon X les vêtements et objets susceptibles de déclencher le signal sonore du portique. Des caisses en bois sont utilisées pour réceptionner les objets de petites dimensions.

Pour aider à ces opérations et les contrôler, un agent (le *sas-man*) se tient côté intérieur du sas.

Dans l'alignement du tunnel, des placards bas sont utilisés, selon les informations recueillies, pour déposer les objets au volume important qui ne trouvent pas place dans les casiers métalliques. C'est également le lieu de dépôt des livraisons faites tardivement à l'établissement, quand les services administratifs sont fermés.

Deux bancs en bois fixés au sol sont à disposition des personnes dans la partie intérieure du sas.

Les contrôles effectués, les piétons quittent le sas par une porte ouverte également à distance par l'agent en poste à la PEP. Les visiteurs débouchent alors dans une cour qui permet de se rendre dans le bâtiment administratif sans avoir à franchir à nouveau des portes ou des grilles.

Dans le sas piétons, est apposée l'affiche du code de déontologie du service public pénitentiaire, ainsi que celle avertissant qu'un traitement sous vidéosurveillance a été mis en place au sein de l'établissement.

Le sas véhicules est situé de l'autre côté du poste PEP. Il est composé d'une porte, métallique et pleine, coté extérieur de l'établissement et d'une grille à l'intérieur de celui-ci. Le chauffeur se présente en premier lieu à pied au poste d'entrée pour décliner son identité et indiquer les raisons de sa venue à l'établissement.

Le poste PEP, à l'interface des deux accès à l'établissement, dispose de larges parties vitrées, celles qui donnent sur l'extérieur mais aussi celles qui offrent une vue directe sur l'intérieur des deux sas. Coté piétons, un passe-document et un hygiaphone facilitent les échanges avec les personnes qui transitent par le hall de contrôle.

Ce même poste permet une surveillance vidéo des ouvertures des portes d'accès à l'établissement mais aussi de parties intérieures de celui-ci. Une quinzaine de vues aboutissent ainsi dans ce lieu en provenance de caméras fixes mais aussi de caméras « dômes » qui permettent des vues circulaires des espaces contrôlés ainsi que l'utilisation d'un zoom pour améliorer la qualité de l'image recherchée.

Le surveillant en poste à la PEP, enregistre d'une façon manuscrite sur le registre prévu à cet effet toutes les entrées et sorties de l'établissement. Les autorisations d'accès sont, elles, gérées d'une façon informatisée. Deux autres registres manuscrits sont tenus par le portier, l'un pour noter les téléphones portables que certains visiteurs sont autorisés à conserver à l'intérieur de l'établissement, l'autre pour les ordinateurs portables.

Les agents portiers sont des personnels fidélisés à ce poste. Ils assurent 365 jours sur 365, la tenue de celui-ci, en service journée de 7h à 20h. Selon les interlocuteurs rencontrés, cela permet une bonne tenue technique du poste et une connaissance affinée des personnes qui se présentent à l'établissement. Le poste de « *sas man* » est, lui, un des postes confiés aux équipes de roulement. Pour l'une et l'autre de ces activités, la fiche de poste est affichée à la PEP.

Le poste en lui-même est séparé en deux parties, un espace activité professionnelle et un autre de repos qui est utilisé en service de nuit.

L'état du second peut être qualifié de sommaire. Il est meublé d'un lit, de deux fauteuils, d'une chaise, d'un téléviseur cathodique et d'un DVD ; le tout est très disparate. Un sanitaire est également présent dans cet espace. Un frigidaire, un four à micro-ondes, une cafetière sont accessibles dans la partie travail du poste.

Celle-ci comporte deux fauteuils et sous les parties vitrées des murs, des tables-bureaux sur lesquelles sont posés les outils informatiques, les consoles d'ouverture des portes, les moniteurs de réception des images de vidéosurveillance et les postes de communication nécessaires à la tenue du poste.



Cour d'honneur

L'établissement dispose, hormis les deux miradors, de trois autres postes protégés :

Le PCI (poste central d'information) est installé dans un local provisoire. Le lieu d'implantation habituel de ce poste se trouve en face de celui utilisé. Il était au moment du contrôle en pleine réfection et modernisation.

Ce poste est celui du renvoi de toute la vidéosurveillance de l'établissement. Vingt moniteurs, de toutes tailles, en couleur ou en noir et blanc, forment un mur d'images d'une qualité très diverse. Elles permettent, au-delà de surveiller les espaces collectifs, les couloirs de circulation et le périmètre de l'établissement, de contrôler par vidéo les demandes d'ouverture des portes électriques qui sont commandées à partir du PCI. Celles-ci sont également au nombre d'une vingtaine.

L'ensemble de la téléphonie cellulaire aboutit au PCI. Au moment du contrôle, une partie de l'interphonie du bâtiment 1 était défectueuse.

Le PCI est le lieu où les personnels en début de service se voient remettre leurs clés et outils de radiocommunication.

Les alarmes portatives individuelles confiées aux partenaires et intervenants y sont également positionnées. L'établissement en dispose de quarante dont trente récentes.

C'est un poste tenu par un surveillant de l'équipe de roulement ; une relève a lieu à la mi-journée avec un personnel en poste en détention.

Deux PIC (poste d'information et de circulation) sont présents dans les bâtiments de détention. Le PIC « deux » est un poste non tenu, faute de personnels suffisants, le PIC « un » est par contre occupé. Il a vocation à gérer les mouvements à l'intérieur du bâtiment en ouvrant à distance les grilles et portes à commande électrique qui se situent dans les étages et escaliers. Il contrôle également les entrées dans le bâtiment.

Le PCI gère ces ouvertures pour le bâtiment 2.

5.2 La vidéosurveillance

Quatre-vingt-quatorze caméras contribuent à la vidéosurveillance du centre de détention. Les personnes accédant à l'établissement sont informées de l'existence de celles-ci (cf. *supra* § 5.1). Une telle information ne paraît pas présente en détention. La gestion des incidents notamment dans le cadre de la procédure d'enquête disciplinaire profite des images qui ont pu éventuellement être captées.

Force a été de constater que le dispositif de vidéosurveillance, construit à l'image d'un mille feuilles, mériterait une profonde remise en état, les niveaux techniques des caméras et des divers moniteurs de réception datant d'époques différentes.

Une mise à plat du dispositif est apparue nécessaire, la rénovation en cours du PCI est pour cela une belle opportunité.

5.3 L'organisation des mouvements

Selon les informations recueillies, l'établissement a connu une profonde évolution dans les dernières années, cela, dans l'organisation de sa vie interne et à propos de la gestion des mouvements de la population pénale. Un régime totalement ouvert se traduisait par une circulation libre de la population pénale à l'intérieur des bâtiments, entre les deux lieux d'hébergement et dans les lieux d'activité.

L'établissement a mis en place des régimes différenciés qui limitent, pour certaines personnes détenues, les déplacements hors des cellules ou de l'étage d'affectation (cf. *supra*).

Pour tous, les mouvements ont été « séquencés ». Un créneau de dix minutes, toutes les heures permet à la population pénale de se déplacer de son lieu d'hébergement²⁰ vers une zone d'activités et inversement ou de passer d'une activité à une autre.

Les horaires, en matinée, sont : 7h30/8h30/9h30/10h30/11h30. L'après-midi elles sont les suivants : 13h30/14h30/15h30/16h30/17h15 (en hiver)/18h15(en été).

Les horaires de 11h30 et 18h15 correspondent aux heures de réintégration dans les cellules.

Cet encadrement des mouvements dans le temps s'est accompagné, pour les personnes détenues, par l'interdiction de fréquenter un autre bâtiment d'hébergement que le sien et de circuler entre les étages d'une unité.

5.4 Les fouilles

Aucune **fouille générale** n'a été effectuée dans un passé récent.

Une **fouille sectorielle** de l'établissement en collaboration avec la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire(DISP) a été réalisée en janvier 2013. Elle visait à la recherche d'une arme en détention. L'équipe régionale d'intervention et de sécurité de la DISP(ERIS) et des forces de gendarmerie ont été mobilisées.

Cette fouille n'a pas permis de trouver l'objet recherché mais a conduit à la saisie de produits stupéfiants et de portables. Elle a aussi permis de découvrir un éventuel trafic entre des personnels de l'établissement et des membres de la population pénale. Deux personnels de surveillance sont actuellement suspendus, dans le cadre de l'enquête confiée aux autorités judiciaires.

Les fouilles de cellule sont déterminées par le premier surveillant de roulement. Elles sont au nombre de quatre par jour et font l'objet d'une inscription dans le logiciel GIDE. Elles sont effectuées dans chacun des bâtiments, le matin et l'après-midi. La fouille de la cellule comporte celle de l'occupant ou des occupants. La fouille alors exécutée sur les personnes est une fouille intégrale. Si les occupants de la cellule ne sont pas présents lors de la fouille, ils ne sont pas fouillés de façon systématique.

La pratique de **la fouille intégrale** demeure la règle à l'occasion des fouilles cellulaires, à l'issue des parloirs, lors des extractions médicales et judiciaires, lors des transferts... (cf. note interne du 6 juin 2012 intitulée « signature et archivage des fouilles des personnes détenues »). Selon les informations recueillies, il peut être ajoutés à cette liste, le placement en cellule disciplinaire ainsi que les sorties et retours de permissions de sortir.

La note de service précitée indique que la liste des fouilles doit être signée toutes les semaines par le chef de détention et tous les mois par le chef d'établissement.

La loi pénitentiaire n'est dans le cas présent pas appliquée. L'essai de traçabilité effectué ne correspond en rien à l'esprit de la loi. Contrairement à d'autres établissements contrôlés, il n'a pas été pris de décision de fouille pas secteur, ni portée à la connaissance de la population pénale une quelconque information sur la pratique des fouilles intégrales ou par

²⁰ Les personnels soignants se sont plaints du blocage de leur mouvement aux mêmes séquences.

palpation. De plus, il semble qu'en l'état, le geste sécuritaire que représente la fouille d'une personne détenue laisse une grande marge d'appréciation aux personnels de surveillance.

La note du 11 juin 2013 de la direction de l'administration pénitentiaire mettant un terme à la pratique systématique des fouilles à l'issue des parloirs était, par ailleurs, moteur d'une réflexion locale. L'objectif de la direction était une mise en conformité avec la loi dans le courant du mois de septembre de l'année en cours. Elle est une opportunité pour fixer la règle à propos des fouilles des personnes dans son ensemble. Pour que tel soit le cas, l'association des personnels à cette réflexion est nécessaire, notamment ceux qui officient régulièrement au niveau des parloirs.

5.5 Les transferts et extractions

Une note locale en date du 7 janvier 2011 a pour objet la réglementation des escortes à l'occasion des extractions médicales (quatre niveaux d'escorte).

D'une façon schématique, cette note demeure en phase avec la note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 5 mars 2012 qui fixe la doctrine en la matière. Elle omet de préciser la conduite à tenir par l'escorte pendant le temps de l'examen ou de la consultation et n'évoque pas la composition de l'escorte. Le classement des personnes détenues dans les niveaux d'escorte se fait dans le cadre de la procédure d'accueil des arrivants. Il est actualisé à l'occasion des CPU et/ou à l'initiative du chef de détention ou de son adjoint.

Il a été communiqué aux contrôleurs un planning hebdomadaire des extractions. Le document réalisé par le BGD fait apparaître les éléments suivants :

- il liste par journée les escortes à réaliser ;
- il indique la composition nominative de l'escorte ;
- il rappelle l'identité de la personne détenue concerné, son numéro de sécurité sociale ainsi que les horaires et le lieu de rendez-vous ;
- il précise le niveau d'escorte et l'obligation éventuelle que la personne détenue ne soit pas extraite avec un codétenu ;
- il joint une photographie de la personne à escorter.

Ce document est apparu comme pertinent aux contrôleurs.

La spécificité de la localisation de l'établissement par rapport à l'hôpital de rattachement, environ cinquante minutes de trajet, conduit à programmer des escortes pour accompagner deux personnes détenues en même temps. Le fourgon cellulaire, doté de cabines, se prête à une telle pratique. Elle est cependant interdite pour certaines personnes détenues qui présentent un risque trop important en matière de sécurité. Un contrôleur a accompagné une escorte médical jusqu'au centre hospitalier.

Le recours à un renforcement de l'escorte par les forces de gendarmerie a été présenté aux contrôleurs comme une procédure difficile à mettre en œuvre, compte tenu de la réticence du partenaire à participer à la surveillance de membres de la population pénale.

Dans l'organisation du service des personnels de surveillance, une brigade est dédiée aux extractions et transferts. Elle est composée de quatre agents et d'un premier surveillant.

Si l'emploi des moyens de contrainte, à l'occasion des extractions médicales, a fait l'objet d'une note locale, il n'en est pas de même quant à l'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur de l'établissement. Selon les informations recueillies, les menottes, les tenues de protections sont utilisées lorsque cela paraît nécessaire notamment dans le souci de protéger le personnel. Leur emploi n'est pas tracé.



Extraction médicale

5.6 Les incidents et les signalements

Les contrôleurs ont pu constater qu'au sein du secrétariat, une armoire contenait dans des chemises mensuelles, les rapports transmis au parquet à la suite d'incidents survenus en détention.

Un courrier en date du 4 mai 2012, signé du procureur de la République, rappelle cette obligation d'information du parquet pour tout type d'incident, notamment l'appel téléphonique obligatoire, dès la survenue de l'incident avant que celui-ci ne fasse l'objet d'un rapport écrit.

Une note en date du 15 février 2012, signée par l'adjoint au directeur du CD de Montmédy, a pour objet le mode de transmission des informations au parquet de Verdun. Un écrit concomitant non daté, non signé, est intitulé « information du parquet de Verdun par le centre de détention de Montmédy en cas d'incident ». Cet écrit liste la nature des incidents, ceux qui nécessitent une information téléphonique et/ou par fax du parquet, l'information de la gendarmerie²¹.

²¹ Parmi les militaires de la brigade de gendarmerie de Montmédy, deux ont été désignés comme référents de l'activité engendrée par la présence de l'établissement pénitentiaire.

Les incidents qui nécessitent une information orale immédiate au parquet sont : les violences à personnel pénitentiaire, les violences entre détenus avec blessures importantes, avec arme ou en réunion, l'incendie volontaire, le suicide ou la tentative de suicide, l'agression sexuelle ou la dénonciation d'une infraction sexuelle.

Cette liste est présentée comme non exhaustive.

Il a été communiqué aux contrôleurs les dix derniers écrits transmis au parquet ;

- le 19 août 2013, la découverte de fruits en macération dans la cellule d'une personne détenue ;
- le 19 août 2013, un incident entre les personnels et une personne détenue ;
- le 19 août 2013, la découverte sur une personne détenue d'objets prohibés, clés USB et puce de téléphone ;
- le 19 août 2013, la découverte d'objets prohibés dans une cellule dont un téléphone portable ;
- le 21 août 2013, une altercation entre plusieurs personnes détenues sur la cour de promenade ;
- le 23 août 2013, une tentative d'introduction d'alcool en détention ;
- le 23 août 2013, un signalement téléphonique concernant l'introduction de produits stupéfiants ;
- le 23 août 2013, la disparition d'outillage aux ateliers RIEP de l'établissement le 22 août 2013 ;
- le 26 août 2013, le compte rendu d'une opération de contrôle auprès des familles dans le cadre de la lutte contre l'entrée de stupéfiants au parloir ;
- le 26 août 2013 la découverte d'argent sur une personne détenue.

La lecture de cette liste permet de constater un nombre d'incidents conséquent sur une période courte et la grande diversité des informations transmises au parquet.

Une analyse des incidents survenus dans les sept premiers mois de l'année laisse apparaître :

- vingt-sept agressions physiques entre personnes détenues ;
- une mutinerie ;
- deux évasions en permission de sortir ;
- huit agressions physiques contre le personnel ;
- cinq tentatives de suicide et douze auto-agressions.



Vitre du bureau du surveillant du quartier disciplinaire et d'isolement après la mutinerie

5.7 La discipline

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont positionnés au rez-de-chaussée du bâtiment 1. Ils partagent ce niveau avec l'unité sanitaire. Pour rejoindre ces deux quartiers, il faut longer le bâtiment de détention, la porte donnant accès à ces lieux se situant au bout de celui-ci.

Le chemin emprunté est à ciel ouvert, accessible après avoir franchi une grille dont l'ouverture est faite à distance par l'agent du PCI. Il est isolé du bâtiment par un grillage recouvert de bardage et pourvu dans sa partie sommitale de rouleaux de concertina. Il est surmonté de tôles arrondies translucides qui protègent des intempéries. A la gauche de ce couloir extérieur, sont situées les trois cours de promenades utilisées par les personnes punies et isolées.

L'entrée dans le bâtiment proprement dit se fait en franchissant une porte pleine dont l'ouverture est commandée par le PCI. Le hall d'entrée comprend une salle d'attente utilisée pour les entretiens avec les avocats à l'occasion des commissions de discipline et le bureau des personnels de surveillance. Au moment du contrôle, ce local était désaffecté et en cours de rénovation suite à sa destruction partielle, lors de la mutinerie qui s'est produite au quartier d'isolement le 16 juillet 2013.

Au bout de ce hall d'entrée, une grille dessert, en face un espace central, sur la gauche le quartier disciplinaire, sur la droite le quartier d'isolement. Une grille sépare le premier de l'espace central, une porte pleine fait de même pour le second.

Le point central comprend la salle de commission de discipline, la cabine téléphonique des deux quartiers et la salle d'activités du quartier d'isolement.

5.7.1 La procédure disciplinaire et la commission de discipline

Le suivi des comptes rendus d'incident (CRI) est fait par les officiers. L'enquête qui suit le CRI est réalisée par le premier surveillant de quart ou l'un des officiers. La situation particulière en termes d'effectifs de ces deux corps conduit de fait à une adaptation en fonction des disponibilités des uns et des autres.

La décision de poursuivre ou non est le fait du chef de détention, de son adjoint ou de la direction.

Le nombre de comptes rendus d'incidents établi en 2012 a été de 963. 747 poursuites ont été engagées. Elles ont conduit au prononcé de 395 sanctions et 54 relaxes. Les sanctions prononcées ont été :

- 82 placements en confinement ;
- 142 sanctions de cellule disciplinaire ;
- 90 sanctions de cellule disciplinaire avec sursis ;
- 47 avertissements ;
- 54 relaxes ;
- 34 sanctions spécifiques.

Sept recours administratifs ont été enregistrés à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg. Quatre dossiers ont été rejetés et trois ont fait l'objet d'une relaxe.

Pour les sept premiers mois de l'année 2013, 296 procédures disciplinaires ont été engagées, 291 sanctions ont été prononcées.

Le nombre de procédures disciplinaires en attente au moment du contrôle était de soixante-seize. L'incident le plus ancien datait du mois de mai, deux du mois de juin, tous les autres s'étaient produits aux mois de juillet et d'août.

Les personnels auteurs des rapports d'incident sont informés de la suite qui leur a été donnée. Le formulaire utilisé est traité par le BGD. Il a pour intitulé « fiche de suivi ». Il indique les informations suivantes : en attente, en poursuite, classé sans suite avec la motivation de ce classement.

Si la commission de discipline est saisie, la décision rendue est portée à la connaissance de l'agent rédacteur du CRI. La fiche de suivi est déposée dans la boîte du courrier personnel de l'agent.

5.7.2 La commission de discipline

La commission de discipline se tient dans l'aile centrale du QI/QD, dans une pièce qui, au moment du contrôle, servait également de bureau pour le surveillant en poste dans cette zone. Elle est meublée de quatre chaises et de deux tables. Sur celles-ci sont posés un outil informatique et un combiné téléphonique. La salle a été récemment repeinte pour ce qui est du revêtement mural et le sol est recouvert d'un linoléum. Ces travaux ont été nécessaires après la mutinerie du 16 juillet. Les murs ne comportent aucun affichage administratif ; la **copie des actes de délégation est ainsi absente**. Cette absence d'information administrative vaut pour l'ensemble des quartiers disciplinaire et d'isolement. Conséquence de la mutinerie ou continuité d'une situation préexistante, il a été impossible pour les contrôleurs de le déterminer.

La commission de discipline se réunit une fois par semaine, le mercredi. Elle le fait à d'autres moments pour répondre aux délais qui font suite à une mise en prévention (dans les sept premiers mois de l'année 2013, 284 personnes ont comparu devant la commission de discipline, treize avaient été mises en prévention). Le directeur ou son adjoint préside le plus souvent la commission de discipline. Le chef de détention a également délégué. L'assesseur surveillant est toujours le même, l'agent affecté au BGD ; il est aussi le secrétaire de la commission. Un assesseur citoyen est toujours présent. Les assesseurs agréés sont au nombre de quatre. Ce sont des hommes, retraités pour deux d'entre eux, chef d'un établissement privé pour le troisième et responsable des services techniques municipaux pour le dernier. Celui-ci rencontré par les contrôleurs a indiqué ne pas avoir de difficultés pour remplir sa mission. Le planning réalisé suffisamment à l'avance lui permet de se libérer. Il a le sentiment de participer effectivement à la délibération. Il apprécie par ailleurs de mieux connaître l'univers carcéral.

Un **avocat** rencontré à l'issue d'une commission de discipline a indiqué que le barreau de Verdun ne rencontrait pas de difficultés majeures pour être présent lors de l'instance disciplinaire. Le barreau a instauré une organisation de la permanence à l'année, en désignant un titulaire et un suppléant. Le titulaire assure la défense des justiciables mis en cause au titre des diverses procédures pénales et disciplinaires. Le suppléant assure, à titre principal, la défense des victimes et, à titre subsidiaire, celle des mis en cause en cas de contradiction d'intérêts. C'est le BGD qui contacte l'avocat de permanence et qui possède également un listing des avocats du barreau de Verdun avec leurs coordonnées téléphoniques, numéro de télécopie ou adresse mail. Cela permet de doubler l'appel téléphonique d'une confirmation écrite et de saisir les avocats désignés nominativement par les personnes détenues.

Le défenseur rencontré a indiqué que les commissions de discipline se déroulaient dans de bonnes conditions. Les personnes mises en cause pouvaient rencontrer leur défenseur dans un lieu inconfortable mais respectueux de la confidentialité de l'entretien. Le déroulement des commissions de discipline laissait place à la défense avec une prise en compte de sa parole. « C'est agréable, il y a une écoute ».

L'étude de feuillets informatisés des commissions de discipline fournit par le BGD, a permis de noter que les signatures du président de la commission de discipline et des assesseurs étaient systématiquement présentes sur ces documents.

Deux commissions de discipline ont été plus particulièrement étudiées :

- la commission de discipline du 6 août a traité six procédures :
 - les faits commis dataient du 31 septembre, 19 juillet, 29 avril, 28 mai, 7 mai, 21 avril ;
 - les faits poursuivis étaient : une insulte/ la possession de macération/ la possession de macération/ la détention d'objets interdits en cellule/un refus de travail/ une présence interdite dans un étage ;
 - les sanctions prononcées ont été huit jours de QD avec sursis/huit jours de confinement avec sursis/ huit jours de confinement/ quatorze de QD avec sursis/déclassement/avertissement ;
- la commission de discipline du 13 août a traité de sept procédures :
 - les faits commis dataient du 18 juin, 18 juin, 3 juin, 30 mai, 22 juin, 31 mai, 12 juin;

- les faits poursuivis étaient : insulte et menace à l'encontre d'un surveillant/ violence à l'encontre des personnels/insulte à personnel/ détention d'une clé USB/tentative d'introduction d'objet au parloir/ détention de deux kits mains libres de téléphone/détention de produits macérés ;
- les sanctions prononcées n'ont pas été mentionnées sur ces écrits.

Selon les informations recueillies, précédemment à la mutinerie, il existait un registre manuscrit des commissions de discipline plus complet que les feuillets informatiques qui ont été confiés aux contrôleurs.

5.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire comprend six cellules, un local de douche et un vestiaire qui sont desservis par un couloir en croix muni d'une vidéo surveillance.

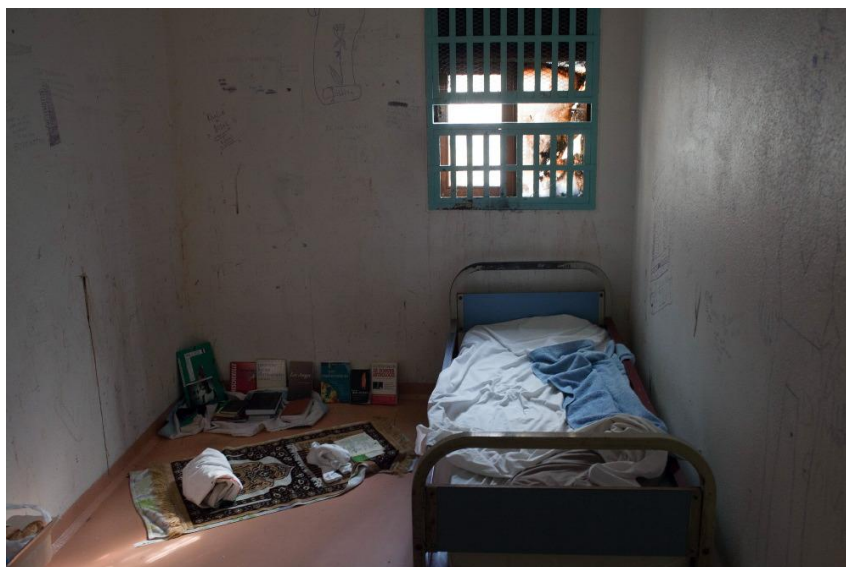
Les cellules sont d'une superficie différente : une de 14,41 m², trois de 12,08 m², une de 17,91 m² et la dernière de 18,21 m².

La cellule 1016 est équipée d'un lit métallique scellé au sol, d'un tabouret avec une assise métallique fixée au sol, d'une table de bois à l'encadrement métallique fixé au mur, d'un lavabo en inox inséré dans du béton qui reçoit de l'eau chaude et froide et d'une cuvette wc en inox.

Dans le sas grillagé situé à l'entrée des cellules, un tube au néon permet d'éclairer artificiellement la cellule. La commande intérieure de cet éclairage et de l'interphonie sont positionnés dans un des pans des grilles du sas.

Un détecteur de fumée et un radiateur complètent l'équipement du sas. Les peintures murales sont dégradées et le sol est délabré.

La cellule dispose d'une fenêtre munie d'un caillebotis interne, d'un barreaudage et d'un caillebotis externe. Elle s'ouvre d'une façon latérale sur une largeur de 12 cm. Le jour du contrôle, les interstices entre les différents éléments de sécurité étaient remplis d'immondices. La luminosité offerte par cette ouverture était pour le moins ténue.



Une cellule du quartier disciplinaire

Les autres cellules sont équipées d'une manière qui peut être différente (lavabo en faïence, carrelage derrière la cuvette de wc, carrelage au sol, murs qui ont été rafraîchis, sol repeint...) mais ne conduit pas à altérer d'une façon significative le sentiment d'absence d'entretien de l'ensemble de ces espaces cellulaires.

Le local de douche du quartier disciplinaire consiste dans une cabine dont les murs sont carrelés ainsi que le sol. La faïence d'une couleur blanche a vieilli mais demeure à peu près propre.

Le vestiaire comporte autant d'armoires métalliques, de couleur verte, que de cellules. Elles sont numérotées et permettent un stockage approprié des effets et objets des punis. Des étagères de quatre niveaux accueillent un fonds de lecture (quelques livres à la fraîcheur dépassée) et un stock de trois couvertures. Sur la fenêtre de cette pièce, est collé l'extrait du règlement intérieur qui fixe les règles de vie du quartier disciplinaire : il comporte trois feuilles.

Dans le couloir qui dessert les cellules, sur le panneau d'affichage administratif, deux feuilles du même extrait sont présentes.

Le lieu de diffusion de l'information – le vestiaire, espace où les personnes détenues n'ont pas vocation à stationner – ainsi que le caractère incomplet de l'affichage mural dans le couloir sont des signes que l'information à donner à la population pénale placée en cellule de punition n'est pas une priorité. En sus, cet extrait du règlement intérieur n'est pas remis en mains propres aux personnes détenues lorsqu'elles sont placées en cellule de punition.

A cela, il peut être ajouté que l'entretien avec un officier à l'occasion d'un placement en cellule disciplinaire n'est pas réalisé et que les destructions successives des postes de radio mis à disposition des personnes détenues n'ont pas conduit à un renouvellement du stock.

Les cours de promenade sont partagées par les personnes punies et celles qui sont isolées. Elles sont au nombre de trois et sont d'une superficie différente, 60 m² pour celle du milieu, 35 m² pour les deux autres. Elles ont une forme trapézoïdale. Murs et sols sont en béton gris. La partie sommitale est composée de plaques de métal déployé, de barreaux et de concertina, pour deux d'entre elles et d'un grillage, pour la troisième.

L'extrait du règlement intérieur consacré au QD indique que la cour de promenade est accessible une fois par jour le matin ou l'après-midi, deux créneaux horaires sont proposés. Ils sont au moins d'une heure. La douche est proposée tous les jours de la semaine.

La possibilité d'une visite par semaine au parloir est indiquée ainsi que celle de téléphoner trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

Les contrôleurs ont pu consulter le registre du quartier disciplinaire tenu par les personnels de surveillance en poste au QD/QI. Il permet de noter les effectifs du quartier, les mouvements de la journée, le suivi médical réalisé avec la venue du médecin, la visite d'autorités, les fouilles intégrales ou palpation effectuées ainsi que les contrôles des espaces.

Le passage du médecin deux fois par semaine y est noté. Les infirmières passent, pour ce qui les concerne, tous les jours à l'occasion de la distribution des médicaments. Le registre est visé quotidiennement par le chef de détention ou son adjoint.

Un surveillant assure la gestion du QI/QD. C'est un poste de roulement qui voit se succéder un agent le matin et un autre l'après-midi. Il n'y a pas de fidélisation de membres du personnel sur ce poste.

Présents dans ces quartiers lors d'une distribution de repas du midi, les contrôleurs ont noté que le surveillant affecté à ce poste était allé chercher le chariot des repas et que ce déplacement avait pris vingt minutes pendant lesquelles les deux quartiers avaient été privés de toute présence pénitentiaire.

Au moment du contrôle, une seule personne détenue était présente au sein du quartier disciplinaire. Elle a été rencontrée par les contrôleurs. Sanctionnée pour tapage dans sa cellule, elle avait terminé sa sanction de cellule de dix jours.

Elle « bloquait » le QD depuis dix journées pour obtenir un transfert. Tous les jours, il lui était proposé de quitter le QD, un document écrit dont l'objet était « injonction de quitter votre cellule disciplinaire » permettait d'acter cette proposition. Les contrôleurs se sont étonnés que de nouvelles procédures disciplinaires n'aient pas été mises en œuvre pour justifier son maintien en cellule de punition. Les interlocuteurs rencontrés ont indiqué que la pratique qui était la leur s'appuyait sur une note de l'administration centrale en date du 3 juin 2009 qui n'obligeait pas à cette procédure.

Le lendemain de l'entretien, cette personne a sollicité sa sortie du quartier disciplinaire et a accepté un placement à l'isolement.

5.8 L'isolement

Le quartier d'isolement comprend neuf cellules dont l'état général peut être qualifié de délabré. L'une d'entre elles est inutilisable suite à un incendie perpétré par son occupant, il y a de cela plusieurs mois. Des travaux de mise en état ont été commencés sans être achevés.

Les superficies sont inégales : 16,30 m² pour cinq cellules, 10,90 m² pour trois et 9,81 m² pour la dernière. Hormis ces surfaces différentes, elles obéissent au même agencement que les cellules de détention ordinaire, avec notamment une partie sanitaire, composée d'un wc et d'un lavabo en faïence et séparée du reste de la cellule par une cloison munie d'une porte ou non selon les cellules. De même, les miroirs dont sont dotés ces lieux peuvent avoir disparu ou être cassés.

Le mobilier est composé d'un lit scellé au sol, d'une table, d'une chaise, d'une armoire composée d'étagères et d'une penderie métallique. Leur état général est mauvais.

L'éclairage naturel provient d'une fenêtre équipée de barreaux et de caillebotis. Son ouverture, à la française, est aisée. L'éclairage artificiel provient d'un carré de tubes au néon fixé au plafond. Le chauffage est assuré par un radiateur positionné sous la fenêtre. Les sols et murs sont peints, les peintures sont usagées.

Près de la porte, l'interphonie est incrustée dans le mur. Dans une des cellules occupées, elle est hors d'usage.

Les prises électriques qui traversent les murs de séparation entre les cellules ont toutes été enlevées. Cela permet de voir dans la cellule du voisin, de discuter avec lui et d'échanger de menus objets. Nul n'est besoin pour les personnes détenues au QI de « yoyoter ».

Deux portes de ces cellules ont une variure de serrures différentes. Elles sont utilisées quand la personne isolée est considérée comme violente. Le surveillant affecté au QI ne possède pas la clé de ces cellules, cela pour que l'ouverture de ces lieux, à l'exemple de la pratique mise en œuvre dans les quartiers disciplinaires, ne puisse se faire qu'en présence du premier surveillant. Deux personnels pénitentiaires sont donc présents à l'occasion des mouvements.

Le couloir qui dessert les cellules fait l'objet d'une surveillance vidéo.

Les douches du QI sont situées au début du couloir sur la droite. Elles comportent deux cabines de douche séparées par des cloisons de composite. Le sol est carrelé, ainsi qu'une partie de la hauteur des murs. Ces lieux sont dépourvus de patères et leur propreté générale sujette à caution.

Le quartier dispose **d'une salle d'activités** équipée, le jour du contrôle, d'une barre de traction et de deux chaises. Elle a été repeinte après la mutinerie du mois de juillet. Elle était accessible par plusieurs personnes isolées avant l'incident précité ; il semble que cela ne soit plus le cas depuis.

Trois personnes détenues étaient placées à l'isolement le jour du passage des contrôleurs :

- B. avait passé quatre années et demie à l'isolement puis séjourné deux mois en détention classique avant de revenir à sa demande au QI. Il était libérable dans un mois et demi et terminait sa dixième année de détention. Il a indiqué ne jamais sortir en promenade et ne solliciter aucune activité. Le sommeil, la télévision et la seule lecture de Baudelaire occupaient son temps ;
- S. était au QI depuis huit jours suite à une rixe en détention ; son placement à l'isolement à sa demande avait, selon lui, été très fortement encouragé par l'administration pénitentiaire. Sa date de libération était située en septembre 2013 ;
- D. était isolé à sa demande depuis trois semaines dans l'attente d'un transfert. Il a indiqué avoir été victime de violence et de vol en détention classique. Il a évoqué un départ vers l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) et une libération dans huit mois. Il sort de temps en temps en promenade.

Aucune de ces personnes n'a indiqué être détentrice du **règlement intérieur du quartier d'isolement** qui ne leur aurait pas été remis lors de leur placement dans ce quartier.

L'extrait du règlement intérieur donné aux personnes arrivantes comporte un paragraphe consacré au quartier d'isolement. Hormis des rappels sur la procédure d'isolement, il indique que la promenade est accessible au moins une fois par jour pour une durée d'une heure, la douche trois fois par semaine avec la proposition d'une douche par jour et un accès au téléphone tous les jours.

Les contrôleurs ont consulté les dossiers isolement des trois personnes détenues, ils ont pu constater que la procédure réglementaire était respectée, notamment dans sa dimension contradictoire ou celle de l'autorité compétente pour renouveler la décision de placement à l'isolement.

Le registre du QI, d'une conception similaire à celui du QD, a permis de noter le passage du médecin deux fois par semaine. Les infirmières passent tous les jours à l'occasion de la distribution des médicaments. Le registre est visé quotidiennement par le chef de détention ou son adjoint.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

L'accueil des familles est assuré par l'association « Le Pont-Levis ».

L'établissement n'est doté ni d'unité de vie familiale (UVF), ni de salon familial. Au moment du contrôle, des travaux de construction de trois UVF et deux parloirs familiaux étaient en cours dans la zone située entre le bâtiment administratif et les ateliers. La fin des travaux était prévue pour avril 2014.

6.1.1 L'organisation des visites

Les visites se déroulent le samedi, le dimanche et les jours fériés, sauf depuis peu (juin 2013) pour les isolés dont les parloirs ont lieu le mardi matin.

Lors de chaque demi-journée, deux tours de parloirs sont organisés aux horaires suivants :

- le matin, entre 9h et 10h15 et entre 10h30 et 11h45 ;
- l'après-midi, entre 14h et 15h15 et entre 15h30 et 16h45.

Un parloir peut réunir six visiteurs, dont la personne détenue.

Des prolongations de parloir sont accordées en fonction des places disponibles lors des seconds tours. Chaque jeudi, une fois établie la liste des visites programmées, le service des parloirs comble les places vacantes en accordant des prolongations aux personnes détenues qui en ont fait la demande, en prenant en considération la date de la dernière prolongation accordée, l'éloignement géographique du visiteur et la périodicité des visites. Compte tenu du fait que la population pénale est majoritairement originaire d'Alsace-Lorraine et de Champagne-Ardenne, les listes de réservation sont le plus souvent complètes, comme ont pu le noter les contrôleurs en consultant le cahier renseigné par le service des parloirs : pour les neuf jours de visite du mois d'août 2013 (quatre week-ends et un jour férié), dix prolongations ont été accordées sur quarante-six demandes (zéro sur douze le week-end précédant le contrôle).

Toutefois, lorsque des places se libèrent du fait de l'absence des personnes ayant pris rendez-vous, le gradé présent peut accorder le jour-même une prolongation. Par exemple, pour la seule journée du 3 août 2013, sur quatre-vingts réservations effectuées, vingt parloirs n'ont pas eu lieu, dont dix-sept à la suite d'une défection non annoncée. Sur les possibilités de temps de visite supplémentaire « de dernière minute », des personnes détenues se sont plaintes du fait que les gradés refuseraient dorénavant d'accorder des prolongations de visite, ceci afin d'adopter une position commune, malgré les disponibilités.

La surveillante du service des parloirs rencontre chaque arrivant afin de faire le point sur les permis de visite dont il est bénéficiaire. La personne est invitée à signaler les permis de visite qu'elle souhaite valider, à la suite de quoi le service des parloirs adresse un courrier à chacun des titulaires de permis l'informant de l'autorisation de visite et lui diffusant les documents suivants :

- une brochure de quatre pages, intitulée « informations sur les modalités générales des visites aux détenus » ;

- une plaquette d'information de l'association d'accueil des familles « Le Pont-levis », avec un plan positionnant l'emplacement de la maison d'accueil par rapport au parking ;
- une note d'information pour réserver l'appartement géré par le Secours catholique.

Du fait de cette procédure, la personne détenue ne peut recevoir de visite le premier week-end suivant son arrivée à l'établissement.

A l'occasion de cet entretien, la surveillante du service des parloirs remet également à l'arrivant quatre documents : une note d'information sur les modalités de visite, des exemplaires vierges de demande de prolongation de parloir²², la liste des pièces à fournir pour un nouveau permis de visite, ainsi que la note concernant l'appartement mis à disposition des familles.

Pour une grande majorité, les permis de visite sont ceux établis dans les établissements précédents, ayant fait l'objet d'une reconduction à Montmédy. Les nouvelles demandes de permis sont également instruites par le service des parloirs. Au moment du contrôle, 245 personnes détenues (sur 314 présentes à l'établissement) – soit une proportion de 78 % – disposaient d'au moins un permis de visite ; soixante-neuf personnes détenues ne recevaient aucune visite d'un proche.

Les personnes sont informées par un courrier de leur autorisation de visite. Le badge, permettant la prise de rendez-vous à la borne, leur est donné lors de leur première visite. Les contrôleurs n'ont pas entendu de plaintes de la part des personnes détenues, s'agissant de l'activation de leur permis de visite.

La réservation des parloirs s'effectue en principe par téléphone seulement pour la première visite, les visites suivantes devant s'effectuer au moyen de la borne qui est installée dans la maison d'accueil à l'entrée de l'établissement. En réalité, toute personne peut appeler pour prendre rendez-vous, notamment celle maîtrisant mal le fonctionnement de la borne ou en cas de panne de cette dernière. Les contrôleurs ont ainsi relevé que, pour les visites programmées entre le 3 et le 25 août 2013, concernant 349 réservations, les trois quarts (280) des rendez-vous avaient été pris à la borne et un quart (soixante-neuf) par téléphone.

Le numéro de téléphone pour la prise de rendez-vous figure dans le livret d'accueil, le règlement intérieur et la note d'information transmise aux visiteurs. Les visiteurs peuvent appeler du lundi au mercredi entre 14h à 18h30. Les appels sont réceptionnés par le service des parloirs composé de la surveillante susmentionnée et un personnel administratif. Après 17h, un renvoi d'appel est effectué vers la porte d'entrée de l'établissement.

Il est possible de réserver quatre créneaux de visite sur une période de quatre semaines. Il est également possible de prendre rendez-vous sur les quatre demi-journées d'un même week-end.

Les visiteurs doivent se présenter à l'établissement entre quinze et vingt minutes avant le début du parloir.

²² D'autres exemplaires sont disponibles dans les kiosques des surveillants à chaque étage.

Conformément à la réglementation en vigueur, les proches sont autorisés, au moment des parloirs, à apporter des effets vestimentaires, des livres et des revues, CD et des DVD, le livret scolaire de l'enfant, des petits objets ou dessins réalisés par les enfants et le petit appareillage médical (lunettes de vue, appareil dentaire, oculaire ou auditif) sur avis médical.

Le rapport d'activité de l'année 2012 indique que les personnes détenues ont bénéficié de 2 813 parloirs, avec 1 376 visiteurs selon les précisions apportées par le service des parloirs.

6.1.2 L'accueil des familles

6.1.2.1 La maison d'accueil des familles

La maison d'accueil des familles est située à environ 100 m à gauche de la porte d'entrée de l'établissement, à l'extrémité du parking. A la différence de nombreux établissements, le parking est ouvert à tout public, sans discrimination à l'égard des familles et des proches. La question revêt une importance particulière compte tenu de la difficulté pour rejoindre Montmédy autrement que par la route.

La maison d'accueil est un pavillon d'une superficie de 99,72 m² qui a été construit à cette finalité en 1990 au moment de l'ouverture du centre de détention. Une extension a été réalisée ultérieurement pour y installer une salle de jeux pour les enfants.

La maison appartient à l'administration pénitentiaire qui en assure les charges de fonctionnement et qui a procédé en 2011 à une réfection et un renouvellement du mobilier. Elle est gratuitement mise à disposition de l'association « Le Pont-levis ». L'entretien est assuré par une personne détenue.

L'espace d'accueil ouvre sur une pièce centrale, dite salle de détente, qui permet aux familles d'attendre les visites dans des fauteuils disposés autour de tables basses. Une petite bibliothèque contient des magazines et des bandes dessinées. Un téléviseur est à disposition. Aux murs sont accrochés des tableaux réalisés au centre de détention. Un bureau réservé à l'association occupe un coin de la pièce.

A l'entrée sont positionnés la borne de réservation des parloirs – qui fonctionnait au moment du contrôle, hormis l'impression du ticket – et les consignes à bagages, au nombre de seize, permettant aux visiteurs de déposer les effets personnels ne pouvant pénétrer en détention. La clé d'un casier est remise par l'association en échange d'une caution d'un montant de 10 euros. Une boîte à lettres de couleur verte est fixée au mur à côté de la borne, sans explication aucune de sa raison d'être. Sa relève serait assurée par un personnel de surveillance mais, selon les indications données, personne n'y aurait jamais posté une lettre.

La salle de jeux est disposée à gauche de la pièce principale. Elle est agréable par son aménagement varié et coloré et du fait d'une large exposition vers l'extérieur, grâce à des fenêtres installées sur les deux tiers de sa surface. Il n'existe pas d'aire de jeux de plein air.

La partie droite de la maison comprend une cuisine et une salle à manger.

La cuisine est équipée d'un réfrigérateur et d'un grand plan de travail (avec évier et plaques électriques) sur lequel sont posés un four à micro-ondes, un four traditionnel et une cafetière. Des ustensiles de cuisine, de la vaisselle et des couverts sont rangés dans des placards. La salle à manger est meublée de quatre tables (rondes ou rectangulaires) et de treize chaises. Un parc pour jeunes enfants est aussi à disposition dans la pièce. La fenêtre de la cuisine est munie d'un barreaudage et d'un grillage afin de se protéger des risques de cambriolage. La pièce a été utilisée un temps comme lieu de restauration pour les stagiaires détenus d'un chantier extérieur.

Des toilettes (hommes/femmes) sont à disposition des visiteurs.

La maison est équipée d'un système électrique de fermeture générale des volets de toutes les fenêtres.

6.1.2.2 L'association « Le Pont-Levis »

Créée en 1991, l'association compte vingt-deux bénévoles, dont quinze assurent principalement une présence à la maison d'accueil des familles de 8h15 à 17h15, tous les jours de parloir. Une personne est présente le matin et une autre l'après-midi. Elle n'assure pas la garde des enfants pendant une visite ; elle n'a pas non plus en principe à assurer leur surveillance dans la salle de jeux.

Une plaquette d'information de l'association, de huit pages (format A 5) en couleur, intitulée « charte des familles », est à la disposition des visiteurs. Il y est fait mention d'un appartement, « L'échauguette », qui est proposé aux familles par le Secours catholique pour une participation de 10 euros par nuit et par famille. L'appartement est situé à proximité du centre de détention pour les week-ends et les jours fériés. Des plaquettes de « L'échauguette » sont également à disposition dans la maison d'accueil.

Une « charte de l'accueillant » a été rédigée par l'association qui est affiliée à l'UFRAMA.

La qualité de l'accueil et la gentillesse des bénévoles ont été soulignées à plusieurs reprises, notamment par les personnes détenues rencontrées. Un cahier de suggestions et de remarques, mis à disposition des proches, en fait le même écho.

Le problème du renouvellement et du rajeunissement de l'équipe a été posé par le président de l'association lors de sa rencontre avec les contrôleurs. L'engagement personnel et la permanence de la mission ont un effet usant, voire épuisant, compte tenu des « incivilités » de certaines familles.

Si les contacts avec l'établissement et le SPIP sont jugés excellents, les membres de l'association ont souligné l'importance à leurs yeux que la maison d'accueil leur soit un espace exclusivement réservé, ainsi qu'aux proches.

Le passage par la maison d'accueil est obligatoire pour accéder à la borne de réservation, ce qui explique un niveau de fréquentation très élevé. L'association établit chaque mois des statistiques qui comptabilisent le nombre des accueils²³, en distinguant, d'une part, les adultes et les enfants et, d'autre part, le nombre de personnes passées par la cuisine pour se restaurer.

²³ Y compris un passage pour se rendre simplement aux toilettes.

Pour l'année 2012, il a été compté 6 221 personnes accueillies (5 050 adultes et 1 171 enfants), dont 480 à la cuisine, ce qui représente, en moyenne mensuelle, 518 personnes accueillies et 40 passages par la cuisine. L'activité marque une augmentation pour les premiers mois de 2013 : 4 001 personnes ont été accueillies (3 472 adultes et 529 enfants), dont 290 pour la cuisine, pour une moyenne mensuelle de 571 accueils et 41 repas.

Courant 2012, un questionnaire de recueil des attentes a été distribué aux familles, à l'initiative de l'UFRAMA. L'association a recensé trente-neuf retours d'enquête qui étaient en cours d'exploitation au moment du contrôle.

6.1.3 Les locaux de visite

Les visites sont organisées dans une grande salle commune, située au deuxième étage du bâtiment administratif. Après avoir franchi le sas de la porte d'entrée, on accède au secteur des parloirs en franchissant d'abord, depuis la cour d'honneur, six marches qui conduisent ensuite à une cage d'escalier comprenant quarante-cinq marches avec trois paliers intermédiaires.

Les personnes à mobilité réduite ne peuvent emprunter cet accès ; selon les indications recueillies, l'ascenseur du secteur administratif leur serait accessible.

Les visiteurs sont d'abord placés dans une salle d'attente autour de laquelle sont disposés trois bancs à lattes de bois (dont une est manquante sur un banc) permettant à une douzaine de personnes de s'asseoir. Comme dans la maison d'accueil des familles, une boîte à lettres de couleur verte est fixée au mur, sans indication. La salle d'attente n'est pas équipée d'une caméra de vidéosurveillance.

La salle d'attente donne directement dans la grande salle commune de visites.

Avant d'y parvenir, un couloir longe sur la droite, séparé par un muret, un espace récréatif, au sol recouvert d'un linoléum bleu et aux murs décorés de peintures enfantines²⁴ ; l'espace est équipé d'un téléviseur d'un modèle ancien, posé sur un meuble bas d'angle, et deux distributeurs servant pour 1 euro des friandises et des sodas et pour 0,80 euro des boissons chaudes. Une fontaine à eau est aussi à disposition.

La salle de visites est une grande pièce, tout en longueur (29 m) avec une largeur de 6,15 m, pour une superficie de 178 m². Un couloir central d'une largeur de 1,85 m sépare deux séries de onze boxes entre lesquels sont disposés sept conteneurs de poubelle (avec possibilité de tri sélectif).

²⁴ On reconnaît le personnage de Walt Disney, Jumbo l'éléphant.



Salle commune des parloirs

Les boxes ne sont pas équipés de portes et sont directement accessibles du couloir par un passage d'une largeur de 0,85 m. Leur dimension est différente : certains mesurent 2,50 m sur 2,04 m (surface : 5,10 m²), d'autres 1,95 m sur 2,04 m (surface : 4 m²) ; les cloisons sont d'une hauteur de 1,46 m. Chaque box est meublé d'une table et de trois à quatre chaises. De nombreuses inscriptions et graffitis sont visibles sur les cloisons – sans rien d'insultant toutefois – qui semblent être utilisées par les enfants comme des tableaux muraux.

Les personnes s'y rendent indistinctement. Bien que numérotés, les boxes ne sont pas attribués par le personnel. Compte tenu de la configuration des lieux, les boxes les plus éloignés des accès permettent un peu plus d'intimité. Selon les indications données par le personnel, les aménagements pour se soustraire au regard – par exemple, les « tipis » constitués de vêtements disposés sur des chaises montées en échafaudage sur les tables – ne seraient aujourd'hui plus tolérés.

Les boxes du côté gauche du couloir donnent sur les fenêtres qui peuvent être ouvertes l'été, afin d'obtenir un courant d'air. La ventilation du bâtiment est jugée insuffisante. Il est interdit de fumer dans les parloirs.

La seule caméra de vidéosurveillance du secteur est installée dans le couloir d'accès, à l'entrée de la grande salle.

Un coin de la pièce est occupé par deux cabines de parloirs avec dispositif de séparation, chacune ne pouvant accueillir qu'un seul visiteur. Ces cabines seraient rarement utilisées.

Deux sanitaires – un pour les visiteurs, un pour les personnes détenues – sont positionnés aux deux extrémités de la salle, chacun pouvant se fermer de l'intérieur et disposant de papier hygiénique.

Une deuxième salle d'attente est positionnée à l'opposé de la première, sur le circuit de sortie des visiteurs, vide de toute installation à l'exception de quatre bancs.

L'entretien des locaux est assuré par un auxiliaire.

6.1.4 Le déroulement des visites

Deux surveillants appartenant à l'équipe des extractions sont également en charge des parloirs. Seuls éléments fixes sur les parloirs, ils assurent la surveillance de la salle de visites et la fouille après parloir. Les jours de parloir, ils reçoivent l'apport du surveillant en poste au sas de la porte d'entrée, de celui du quartier des arrivants et d'un surveillant d'un 4^{ème} étage pour accompagner les personnes détenues.

L'appel des familles s'effectue au niveau de la porte d'entrée principale. Les familles sont appelées par le nom de la personne détenue. L'agent chargé de cet appel est muni de l'ensemble des permis concernant la personne détenue visitée, ce qui permet à une personne n'ayant pas pris personnellement rendez-vous d'être néanmoins présente sur le créneau de réservation.

Les visiteurs déposent leurs effets sur le tapis du contrôleur à bagages et passent sous le portique de détection métallique sous le contrôle d'un deuxième agent. Les chaussures sont, le cas échéant, retirées et déposées sur le tapis ; des chaussons en tissu sont à disposition à côté du portique. Il a été indiqué qu'en cas d'oubli d'un objet interdit par un visiteur, celui-ci était invité à retourner à la maison d'accueil afin de le déposer dans un casier – ceux installés dans le sas d'entrée, au nombre de vingt-huit, ne sont pas utilisés – avant d'être de nouveau autorisé à entrer.

Si un visiteur présente un certificat médical attestant la présence *in corpore* d'un appareillage déclenchant l'alarme du portique, le surveillant procède à un contrôle au moyen d'un magnétomètre (détecteur manuel).

Deux bancs sont à disposition des visiteurs dans le sas d'entrée, après le portique, en face d'un plan de travail où le surveillant réceptionne les sacs de linge déposés par les visiteurs. La fouille des sacs entrants s'effectue pendant la visite, les personnes détenues les récupérant à leur retour en détention au niveau de l'accueil au bâtiment 2 ; toutefois, les effets autres que vestimentaires (chaussures, livres, DVD...) sont transmis au vestiaire qui ne les remettra que le lundi après les avoir fouillés. Les sacs sortants sont passés au contrôleur à bagages pendant la visite et remis aux visiteurs à la sortie.

Plusieurs notes rédigées à l'attention des visiteurs sont affichées dans le sas, les avisant notamment de certaines règles de sécurité (zones placées sous vidéosurveillance, opération possible de recherche de stupéfiants...) ou les informant de la possibilité de laisser des messages aux différents services de l'établissement ou du SPIP dans les boîtes à lettres de couleur verte.

Les éventuels retardataires sont acceptés « avec une tolérance d'une dizaine de minutes ». Lorsqu'aucun visiteur ne se présente malgré une réservation, la personne détenue concernée en est avisée avant d'accéder à la zone des parloirs.

Selon les informations recueillies, la surveillance de la salle s'effectue par des circulations périodiques et aléatoires dans le couloir central.

Les visiteurs quittent la zone des parloirs par le côté opposé à celui par lequel ils sont entrés. Ils rejoignent la seconde salle d'attente et patientent le temps nécessaire à

l'identification des personnes détenues et, pour les personnes du premier tour, l'installation dans la salle des visiteurs du tour de parloir suivant. Ils empruntent le même type de cage d'escalier qu'à l'aller, longent le bâtiment jusqu'à la cour d'honneur et récupèrent, le cas échéant, le linge sorti par leurs proches au niveau du sas d'entrée.

6.1.5 Les fouilles

A la sortie de la salle de visite, les personnes détenues se soumettent à un contrôle d'identité réalisé au moyen d'une borne de reconnaissance biométrique installée dans le couloir de circulation. Elles doivent ensuite franchir un portique de détection des masses métalliques, avant d'être ensuite toutes placées ensemble dans une salle d'attente, de 4,40 m de longueur sur 3,10 m de largeur (superficie : 13,64 m²), équipée de trois bancs, pour attendre d'être fouillées.

Les personnes détenues sont fouillées intégralement après chaque visite, sans qu'il soit fait référence à une note particulière de service du chef d'établissement motivant cette prescription, comme cela est l'usage dans la plupart des établissements pénitentiaires.

Les fouilles intégrales ont lieu dans l'une des quatre cabines situées dans une pièce contigüe à la salle d'attente. Les cabines ont la particularité d'être installées entre deux couloirs, donc d'avoir deux portes. Chaque cabine comprend un tapis de sol, une chaise et un porte-manteau au mur.

Au moment du contrôle, des paires de gants en plastique utilisées par les surveillants étaient à disposition, ainsi que des essuie-mains, au-dessus d'un lavabo.

Il a été fait part aux contrôleurs de la mise en œuvre prévue pour septembre 2013 d'une réorganisation des fouilles tendant à ne soumettre à une fouille intégrale systématique après chaque visite que les personnes détenues préalablement ciblées par l'établissement. Au moment du contrôle, cette nouvelle procédure donnait lieu à beaucoup d'inquiétude, de scepticisme, voire d'opposition parmi le personnel de surveillance. Il n'est cependant pas apparu qu'une réflexion ait été conduite afin d'envisager une modification des procédures compte tenu des conséquences qui pourraient découler de cette nouvelle donne concernant les fouilles.

Depuis 2013, il est également procédé, de manière périodique et ciblée, à des contrôles d'alcoolémie au retour des parloirs. Ils sont réalisés par le gradé présent au niveau de l'accueil au bâtiment 2. Selon les indications données, ceci concernerait de deux à quatre personnes par jour de visite et donnerait lieu à peu de contrôles positifs.

6.2 Les visiteurs de prison et autres intervenants

6.2.1 Les visiteurs de prison

Sept visiteurs de prison, parmi lesquels un écrivain public, étaient agréés au moment du contrôle, quatre interviennent au CD depuis plusieurs années ; deux autres, qui venaient juste de recevoir leur agrément, n'avaient pas encore reçu de personnes détenues. Ce sont, pour la quasi-totalité d'entre eux, des retraités de la fonction publique, membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Une des CPIP est plus particulièrement en charge des relations avec ces visiteurs ; elle

reçoit chacun d'eux après son agrément²⁵ et avant sa prise de fonction effective pour lui présenter les caractéristiques de l'établissement et de la population pénale locale. Elle les reçoit également à l'issue de chaque visite, « pour faire le point ». Il est indiqué qu'aucune question n'est posée sur le contenu de l'entretien, qui reste confidentiel, sauf si la sécurité des personnes est en jeu ou qu'une évasion est à craindre. Il doit être relevé que l'un des visiteurs dispose d'un agrément régional lui permettant de suivre les personnes transférées dans un autre établissement de l'interrégion.

Les visiteurs, y compris l'écrivain public, sont réunis par le CPIP référent une fois par an ; il s'agit de permettre des échanges et de présenter « l'actualité pénitentiaire ».

Les personnes détenues sont informées lors de l'entretien arrivants et les demandes de visite transitent par le CPIP référent. Les personnes concernés sont, de fait, celles qui sont isolées ou en rupture familiale. Aucune démarche spécifique n'est effectuée en direction des personnes isolées non francophones.

Les dossiers sont attribués selon l'ancienneté de la demande et la disponibilité des visiteurs. La gestion de la liste d'attente n'inclut pas la prise en compte de critères propres à la personne détenue (fragilité particulière) ni une modification du rythme des visites tendant, par exemple, à les espacer afin d'en faire bénéficier davantage de personnes.

Le CPIP avise, par écrit, la personne détenue de « l'affectation » d'un visiteur quelques jours avant la première visite ; les suivantes sont organisées directement par le visiteur, en lien avec la personne détenue. Le CPIP est avisé par le visiteur et en informe l'accueil du bâtiment 2.

Les rencontres se déroulent à jour fixe, choisi par le visiteur. Elles ont lieu dans les boxes d'accueil.

Il est déjà arrivé, à titre exceptionnel, qu'un visiteur demande à cesser le suivi d'une personne donnée, soit que la relation s'avère difficile, soit que la rupture soit implicitement consommée (la personne détenue ne vient plus aux rencontres).

Au moment du contrôle, vingt-deux personnes détenues bénéficiaient de visites en moyenne une fois par semaine.

Si l'intervention des visiteurs est diversement perçue par le personnel pénitentiaire, il n'y a pas d'obstruction ; il est même arrivé qu'un surveillant demande à un visiteur s'il acceptait de recevoir une personne en souffrance.

6.2.2 L'écrivain public

L'écrivain public intervient au CD depuis 2010 ; les personnes détenues peuvent le saisir soit par l'intermédiaire de leur CPIP soit directement, à l'occasion des permanences hebdomadaires tenues au bâtiment socioéducatif, chaque mardi après-midi. Bien que l'accès au bâtiment soit filtré et relativement dissuasif (les grilles ouvrent dix minutes chaque heure et l'accompagnement par un surveillant est obligatoire), les demandes spontanées sont plus importantes que les rencontres programmées.

L'écrivain reçoit en moyenne deux à trois personnes par semaine ; les demandes d'aide relatives à des courriers personnels sont rares ; elles visent pour la plupart :

²⁵ La procédure d'agrément est instruite par le SPIP de la Meuse, situé à Bar-le-Duc et le visiteur n'a pas nécessairement une connaissance précise de l'établissement pour lequel il postule.

- des courriers à des interlocuteurs internes (SPIP, unité sanitaire, référent formation ou enseignement, direction...);
- des formulaires administratifs (CMU, impôts, demande d'aide juridictionnelle...)
- des courriers en direction du greffe ou du juge de l'application des peines (demandes de transfert, de permission de sortir ou d'aménagement de peine...);
- des démarches destinées à préparer la sortie (recherche de travail ou d'hébergement);
- des courriers aux autorités.

L'écrivain indique ne pas être juriste ; une journée de formation a été organisée à l'interne, en novembre 2012, portant sur l'univers carcéral et le parcours de peine. Lorsque la demande nécessite une connaissance particulière, elle s'adresse aux CPIP, « ses principaux interlocuteurs », ou effectue des recherches personnelles.

L'écrivain participe aux réunions annuelles organisées par le SPIP et rencontre chaque semaine le service, à seule fin de se faire communiquer la liste des personnes qui ont demandé à la voir.

6.3 La correspondance

La correspondance est gérée par une surveillante vaguemestre qui exerce en poste fixe depuis sept années.

Le service courrier est ouvert du lundi au vendredi ; il n'y a pas de courrier le samedi.

6.3.1 Le courrier départ

Le courrier est déposé dans les boîtes aux lettres installées au rez-de-chaussée des deux bâtiments (au niveau des PIC), directement par les personnes détenues, sauf au 1^{er} étage du bâtiment 2 et au quartier disciplinaire où il est donné au surveillant de l'aile. Les personnes ne souhaitant pas se rendre au rez-de-chaussée peuvent également transmettre leur courrier directement à la vaguemestre à l'occasion de son passage dans chaque kiosque d'étage en fin de matinée.

Les boîtes à lettres sont relevées entre 11h et 12h par la vaguemestre qui est le seul personnel à disposer des clés.

La règle générale est que tous les courriers expédiés par les personnes détenues doivent l'être sous pli ouvert²⁶. En début d'après-midi, les courriers départ sont clos par la vaguemestre après avoir été lus par elle aux fins de contrôle. Le jour de la visite des contrôleurs, la vaguemestre avait des consignes – émanant du chef de détention, du BGD et du SPIP pour des suspicions de trafic, de violences conjugales... – de vigilance particulière pour le courrier d'une dizaine de personnes détenues.

Le courrier transmis en recommandé est enregistré sur un cahier, la vaguemestre se rendant en détention pour faire signer l'expéditeur sur ce cahier.

Le courrier collecté le matin est acheminé par la vaguemestre l'après-midi même, avant 15h, au bureau de *La Poste* situé à Montmédy.

²⁶ Cette disposition ne s'applique pas aux courriers destinés aux avocats, aux aumôniers agréés, à l'unité sanitaire, au SPIP ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires mentionnées dans le code de procédure pénale.

Selon les informations données, une moyenne de trente à quarante courriers part chaque jour.

6.3.2 Le courrier arrivée

Chaque matin du lundi au vendredi à 9h, la vagemestre se rend à *La Poste* pour relever la boîte postale de l'établissement. Les colis postaux adressés aux personnes détenues sont rares : « de l'ordre de trois colis en sept ans ».

Dès son arrivée au centre, la vagemestre opère un tri entre le courrier adressé à l'administration et celui pour les personnes détenues.

A l'exception des courriers adressés par les avocats et les autorités habilitées, les lettres sont toutes ouvertes par la vagemestre qui n'utilise pas de machine de découpe automatique. En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), il a été indiqué que le courrier était refermé et que la vagemestre mentionnait le fait sur l'enveloppe.

Quand le destinataire d'un courrier n'est plus détenu à Montmédy, la vagemestre réexpédie le courrier à sa nouvelle adresse, s'il est libéré, ou au nouvel établissement pénitentiaire, s'il a été transféré. Dans cette perspective, la vagemestre renseigne un cahier où elle note les coordonnées postales de chaque personne quittant le centre de détention. Les frais d'affranchissement sont pris en compte par l'établissement.

Le courrier reçu en recommandé est signé à *La Poste* par la vagemestre qui transmet l'accusé de réception à la personne détenue destinataire.

Les mandats joints au courrier sont transmis à la régie des comptes nominatifs par la vagemestre qui note au préalable sur l'enveloppe, au moyen d'un tampon encreur, la mention suivante : « reçu ce jour un mandat cash de : ... ». La vagemestre tient à jour un registre des mandats reçus.

Si de l'argent se trouve dans une enveloppe, il est également transmis à la régie des comptes nominatifs qui le saisit et le verse au Trésor public. En revanche, les timbres sont remis à son destinataire, la vagemestre notant leur nombre sur l'enveloppe.

Les photographies qui y figurent sont également remises, sauf s'il s'agit de clichés « particulièrement intimes ou portant atteinte à la sécurité de l'établissement (par exemple, des photos d'armes) », auquel cas elles sont placées à la fouille du destinataire.

Par contre, les pièces d'identité (ou des photocopies) sont saisies et transmises à la régie des comptes nominatifs. La personne détenue concernée en est informée par la vagemestre.

Une fois le contrôle effectué, la vagemestre agrafe les enveloppes avant de se rendre en détention entre 11h et 12h. Elle remet le courrier, au niveau du kiosque, à chaque surveillant d'étage, qui le remet aussitôt ou au moment de la distribution du repas. Une moyenne de soixante-dix courriers arrive chaque jour. Pour le quartier d'isolement, le courrier est transmis également au surveillant du QI/QD.

Ainsi, le courrier réceptionné le matin à *La Poste* est remis dans la demi-journée.

6.3.3 L'enregistrement du courrier adressé aux autorités

La vagemestre a une connaissance précise de la liste des autorités administratives et judiciaires telle qu'elle est définie par le code de procédure pénale.

Il existe un registre des autorités sur lequel sont notés les envois par les personnes détenues du courrier aux autorités ; en revanche les courriers adressés par ces dernières aux personnes détenues n'y figurent pas. Le registre est renseigné en cas de correspondance envoyée de manière anonyme : le courrier est transmis au destinataire indiqué sur l'enveloppe ; dans ce cas, la case destinée à l'émergence de l'expéditeur reste évidemment vide.

La vaguemestre se rend en détention une fois par semaine – en principe le jeudi – pour faire signer le registre aux personnes ayant adressé une correspondance à une autorité administrative ou judiciaire.

Entre le 1^{er} juillet et le 29 août 2013, 502 courriers sont mentionnés dans le registre, adressés, par ordre décroissant, à des autorités judiciaires françaises – trois courriers sur cinq concernent le juge de l'application des peines du ressort –, à la direction interrégionale des services pénitentiaires, au ministre de la justice et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le registre est parfaitement tenu. Grâce à cette procédure contradictoire, l'administration conserve une preuve formelle que l'expéditeur du courrier a bien été informé de son enregistrement en cas de contestation.

Lors de leurs entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs n'ont entendu aucune récrimination relative à la correspondance. Une personne a indiqué néanmoins avoir écrit au CGLPL. Sa lettre n'étant jamais arrivée à destination, c'est la mère de la personne détenue, de l'extérieur, qui a saisi le Contrôleur général.

6.4 Le téléphone

Dix-sept *points phone* sont installés pour l'ensemble de l'établissement : quinze au sein de la détention, à raison d'un ou deux appareils dans chaque aile d'hébergement – aux 1^{er} et 3^{ème} étages du bâtiment 1 et aux 1^{er} et 4^{ème} étages du bâtiment 2 – et deux au quartier « socio ». Aucun poste n'est installé dans les cours de promenade.

Il est possible de téléphoner tous les jours entre 7h30 et 12h et entre 13h30 et 18h30. L'accès au *point phone* est direct sauf pour les personnes soumises au régime contrôlé ou placées au quartier sortants pour lesquelles il s'effectue sur demande auprès du surveillant de l'aile. L'utilisation du téléphone se fait en entrant un identifiant et un code d'accès qui sont délivrés par l'établissement. Il n'est pas possible d'être appelé depuis l'extérieur.

Les arrivants ont un compte téléphone ouvert avec un crédit d'un montant de 1 euro qui peut être utilisé pendant 48 heures. Cette somme permet cinq minutes de communication pour un appel sur le territoire métropolitain et quelques secondes sur un téléphone mobile.

Dans la plupart des cas, les personnes transférées à Montmédy arrivent sans que les établissements d'origine n'aient transmis la fiche, dite « fiche SAGI », contenant la liste des correspondants autorisés à communiquer, avec leur numéro de téléphone. Le centre de détention n'édite pas non plus ce type de document lorsqu'une personne est transférée pour un autre établissement, sauf pour un départ en unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

La personne détenue établit une demande provisoire de communication avec toutes les personnes de son choix avec qui une autorisation de téléphoner est mise en place pour une période d'un mois. Cette demande est traitée par le bureau de gestion de la détention (BGD)

qui procède à l'enregistrement des coordonnées téléphoniques des correspondants, en principe un jour sur deux. Pendant ce laps de temps, les correspondants doivent transmettre une facture originale de leur opérateur téléphonique pour servir de justificatif ; ceux d'entre eux, non titulaires de permis de visite, doivent en plus fournir une photocopie de leur pièce d'identité et transmettre un courrier d'acceptation d'appels de la part de la personne détenue. Selon les indications recueillies, un délai supplémentaire est, le cas échéant, accordé afin de ne pas procéder à une suspension du numéro de téléphone.

En cas de difficulté pour produire un tel justificatif – notamment lorsque le correspondant est à l'étranger –, le BGD saisit le chef de détention qui, selon les indications données, prend en général la décision d'autoriser l'enregistrement du numéro.

Le nombre de correspondant n'est pas limité.

L'alimentation du compte téléphone s'effectue par un bon d'approvisionnement que la régie des comptes nominatifs (comptabilité) traite tous les jours de la semaine. Il n'est pas possible de recharger directement son compte depuis un poste téléphonique.

La durée d'une conversation téléphonique n'est pas limitée.

Toutes les communications à partir des *points phone* vers l'extérieur sont automatiquement enregistrées et susceptibles d'être écoutées. Le BGD procède à un paramétrage particulier des numéros téléphoniques non écoutés²⁷.

Le seul poste d'écoute des conversations téléphoniques est installé au BGD. Au moment du contrôle, cinq personnes signalées par les officiers étaient écoutées, en général de manière différée.

Il a été indiqué que deux personnes pouvaient parler dans une langue étrangère sans que leur communication soit coupée.

Les personnes détenues ont principalement dénoncé auprès des contrôleurs l'état de certains appareils et, faute de cabine, le défaut d'intimité des conversations passées à l'étage.

La présence de plus en plus importante de téléphones portables, circulant de manière dissimulée en détention, viendrait toutefois « compenser » cette gêne pour de nombreuses personnes, ce qui expliquerait la baisse sensible (de l'ordre de 25 %) des sommes de téléphonie enregistrée entre l'année 2012 et le premier semestre de 2013 :

	Consommation Téléphonie	Moyenne mensuelle
Année 2012	42 999 €	3 583 €
1^{er} semestre 2013	16 085 €	2 680 € (- 25,2 %)

Les personnes qui, en revanche, n'ont pas accès aux téléphones interdits (notamment par manque de moyen financier pour rémunérer cette prestation) se sont plaintes de ne pouvoir appeler leurs proches en dehors des horaires d'accès possibles au *point phone*, notamment en soirée.

²⁷ Ces lignes sont celles avec l'ARAPEJ (Association Réflexion Action Prison Et Justice), le CGLPL et la Croix-Rouge Ecoute Détenus.

6.5 L'accès à l'exercice d'un culte

Trois confessions sont représentées à l'établissement au travers des aumôneries catholique, protestante et musulmane. Appelé par l'établissement à la demande d'une personne détenue, un rabbin – aumônier israélite agréé sur le plan régional – vient alors de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Lors du contrôle, les aumôneries catholique et protestante ont été rencontrées. Il n'a pas été possible de joindre par téléphone l'aumônier musulman.

Pour la religion catholique, un prêtre et une laïque interviennent alternativement, assurant une présence à l'établissement une journée sur deux. Une seule personne intervient une fois par semaine pour les aumôneries protestante (le jeudi) et musulmane (le vendredi).

Les membres des aumôneries ont la possibilité de circuler dans tous les espaces de détention. Certains font le choix de n'utiliser que la salle polyculturelle du quartier socio où se déroulent les célébrations pour les cultes catholique et protestant. En revanche, l'imam utilise la salle de musique qui est attenante en raison de sa plus grande capacité. Chacun des trois cultes représentés dispose, dans la salle polyculturelle, d'une armoire fermée à clé pour le rangement.

Le prêtre célèbre la messe chaque samedi matin.

L'aumônier protestant assure des offices lors des principales fêtes religieuses.

L'aumônier musulman célèbre un office le vendredi après-midi.

Aucun représentant d'un culte n'intervient auprès des arrivants. Le livret d'accueil ne comporte pas d'information sur l'exercice de la religion durant l'incarcération. Dans son courrier du 27 février 2014 le chef d'établissement précise : « lorsqu'un détenu arrivant souhaite rencontrer un représentant du culte, ce dernier lui rend visite en cellule ».

Le contrôle a eu lieu quelques jours après la fin du Ramadan. Une note d'information de la population pénale avait été diffusée le 17 juin 2013, relative à la distribution des repas et l'aménagement de leur composition. Pendant la durée du jeûne, les personnes le demandant n'ont pas reçu le repas du midi et le repas du soir a été distribué avec de la nourriture supplémentaire : une soupe en sachet, un jus de fruits et des dattes. La note rappelle en outre que la cantine halal déjà en place permet d'acheter d'autres produits. Selon les indications recueillies, quatre-vingts personnes détenues ont suivi ce régime pendant toute la durée du Ramadan. Aucune personne rencontrée ne s'est plainte des conditions du jeûne.

Les aumôniers rencontrés ont fait état de relations faciles avec l'administration de l'établissement, notamment pour faciliter les autorisations d'accès, et de l'absence de difficultés avec le personnel de surveillance.

7 L'ACCES AU DROIT

7.1 Le point d'accès au droit (PAD)

Le principe de la création d'un point d'accès au droit dans les trois établissements pénitentiaires meusiens a été adopté par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Meuse en décembre 2012 ; une convention a été signée le 20 juin 2013 entre le CDAD d'une part et, d'autre part, les établissements pénitentiaires et plus particulièrement le CD de Montmédy, le SPIP du département, l'ordre des avocats du barreau de la Meuse et la

chambre départementale des notaires. La chambre départementale des huissiers, initialement envisagée comme partenaire, n'a pas signé la convention.

Le fonctionnement conventionnellement prévu peut être ainsi décrit :

- le PAD a pour mission de répondre à toute demande d'information juridique présentée par une personne détenue dans les domaines autres que ceux relatifs à sa situation pénale, à l'exécution de la peine et aux questions disciplinaires ;
- la demande est présentée par le biais d'une fiche adressée au SPIP, qui la répercute vers le président du CDAD en formulant, le cas échéant, une demande d'interprète ;
- le barreau organise des permanences une demi-journée tous les deux mois, dans chaque établissement ; en cas de besoin spécifique, la demande est transmise à la chambre des notaires ;
- l'interprétariat peut être assuré soit, avec l'accord du demandeur et si les contraintes de sécurité le permettent, par une autre personne détenue ; à défaut, par un interprète.

Quelques aménagements ont d'ores et déjà été prévus et notamment que les consultations se feront en marge des commissions de discipline, afin d'éviter aux avocats, peu nombreux et éloignés du CD, la charge de déplacements supplémentaires.

En pratique, le PAD n'a pas encore été mis en place au CD de Montmédy. Les conseillers rencontrés semblaient ignorer l'existence de la convention. Aucune information n'a été délivrée aux personnes détenues (il est prévu de le faire à l'occasion de l'information collective destinée aux arrivants). Il n'a pas été procédé à l'identification de leurs besoins, alors même que, selon les informations transmises par le président du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, président du CDAD, les demandes transmises par les personnes détenues de Saint-Mihiel sont rares et quasi exclusivement liées à l'affaire qui les a conduits en détention. Le SPIP dit n'entretenir aucun contact privilégié avec les avocats verdunois, appelés à intervenir en premier lieu.

7.2 L'accès des avocats

Le barreau de la Meuse compte vingt-cinq avocats, admis à postuler tant devant le TGI de Bar-le-Duc que devant celui de Verdun. La liste en est affichée au quartier des arrivants et au quartier disciplinaire.

Les entretiens avec les avocats se tiennent dans l'un des trois boxes situés au rez-de-chaussée du bâtiment 2, dans la zone dite « d'accueil ». Il s'agit de pièces aveugles, dont la surface est comprise entre 2,75 m², pour deux d'entre elles, et 4,60 m² pour la plus grande. Chaque salle est équipée d'une table de 0,80 m sur 0,60 m, fixée au sol et de deux chaises. Les parois sont recouvertes de liège ; le sol, en béton peint, est relativement dégradé ; l'éclairage est assuré par un plafonnier protégé ; la pièce dispose d'une prise électrique ; elle n'est pourvue d'aucun dispositif d'appel d'urgence. La porte est munie d'un oculus de 1,40 m de haut sur 0,30 m de large. Il est dit que, selon la personnalité de la personne détenue, le surveillant reste à proximité.

Une salle d'attente et une salle de fouille sont situées à proximité des boxes ; au moment du contrôle, le sol et les murs présentaient de nombreuses traces de saleté d'origine indéterminée.

Contacté, le bâtonnier de la Meuse n'a fait part d'aucun grief. Toute demande, qu'il s'agisse d'un aménagement de peine ou d'une affaire disciplinaire, est rapidement transmise à l'ordre par le greffe pénitentiaire. La permanence est organisée de manière hebdomadaire, avec, pour chaque TGI, un titulaire et un suppléant ; l'avocat se déplace au CD lors des audiences d'aménagement de peines et des commissions de discipline. Les conditions d'accès sont dites « excellentes », qu'il s'agisse de l'accueil, du délai d'attente ou des conditions de l'entretien. L'accès au dossier ne pose non plus aucune difficulté. Le point d'accès au droit n'a pas été évoqué que dans son principe ; la visioconférence, dont il est indiqué que le barreau ne maîtrise pas son organisation, représente une part qualifiée de « minime » dans les interventions de l'avocat.

7.3 La visioconférence

L'équipement nécessaire à la visioconférence a été installé en 2010 dans la salle utilisée pour les débats contradictoires, située au rez-de-chaussée du bâtiment 2.

La pièce, rénovée à cette occasion, offre une surface de près de 16 m² ; deux des quatre murs sont recouverts de liège, les deux autres sont crépis en blanc ; le sol est revêtu de parquet stratifié. Une grande table trapézoïdale, fabriquée au sein du CD, fait office de bureau ; elle est entourée d'une douzaine de sièges (dont trois fauteuils situés en bout et utilisés par le juge de l'application des peines, son greffier et le procureur de la République lors des débats contradictoires). Une caméra renvoie au poste du surveillant situé à l'accueil du bâtiment.

Il est indiqué que la plupart des personnes détenues sont laissées seules dans la salle, un surveillant vaquant entre la porte et son poste. Les avocats ne sont pas présents aux côtés de leurs clients ; un temps est réservé avant l'audience pour qu'ils puissent s'entretenir avec eux, en dehors de la présence du surveillant.

Bien que les personnes rencontrées n'aient pas semblé particulièrement désemparées par le recours à un outil de télécommunication, plusieurs ont fait état d'une distance les rendant sceptiques quant à la possibilité de se faire réellement entendre : « c'est quand même pas pareil de parler à une télé » et « le juge, il est bien loin ».

La décision n'est d'ailleurs pas énoncée sur-le-champ²⁸ et c'est le greffe pénitentiaire qui, au moment de la notification, reçoit les marques de déception voire de colère.

Un registre tenu par le responsable local informatique rend compte de l'utilisation de ce dispositif : 126 lors des douze derniers mois²⁹. Le registre ne caractérise pas précisément la juridiction devant laquelle la personne détenue a comparu, indiquant simplement « tribunal de grande instance de... », suivi du nom de la ville ou « cour d'appel de ... ». Selon les renseignements fournis par le CD, le dispositif est essentiellement utilisé par le tribunal correctionnel de Verdun, distant de 53 km et nécessitant environ une heure de transport. A quelques rares exceptions près, les autres utilisations sont le fait de juridictions de la région Lorraine.

Les quarante-sept utilisations opérées durant les mois de mai, juin et juillet 2013 concernent les juridictions suivantes :

²⁸ Le gain de temps lié à l'utilisation de la visioconférence exclut, de fait, que la personne attende le délibéré qui, la plupart du temps, est rendu en cours d'audience.

²⁹ Le rapport d'activité de l'établissement fait état de 54 utilisations en 2012. Il semble qu'à l'époque, et jusqu'au printemps 2013, le comptage se faisait par utilisation et non par personne concernée.

- TGI de Verdun : trente-six personnes détenues ;
- Cour d’appel de Metz (Moselle)³⁰ : quatre ;
- TGI de Metz : quatre ;
- TGI de Thionville (Moselle)³¹ : une ;
- TGI de Charleville-Mézières (Ardennes)³² : une ;
- Cour d’appel de Douai (Nord)³³ : une.

Le juge de l’application des peines de Verdun, qui préside également les audiences correctionnelles collégiales, a fait savoir aux contrôleurs que les magistrats de la juridiction, insatisfaits du recours à un outil qui les prive du contact direct avec le justiciable et n’offre qu’un gain de temps modique, avaient renoncé à la visioconférence depuis septembre 2012, à l’exception des audiences statuant en matière de confusion de peines. A titre exceptionnel et pour répondre à des circonstances très particulières, les débats contradictoires de mai et juillet 2013 ont été tenus par ce procédé.

7.4 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits a été formellement installé au CD de Montmédy en 2011³⁴. Il est par ailleurs chef du bureau des étrangers à la préfecture de Bar-le-Duc. Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec lui.

Les saisines émanant du CD, qui peuvent se faire par téléphone ou par courrier, sont qualifiées de très rares : deux depuis le début de l’année 2013 et moins de cinq en 2012, la quasi-totalité d’entre elles ne relevant pas de la compétence du Défenseur. A l’image des courriers émanant de l’ensemble du département, il se serait agi de contestation des décisions de justice ou d’un placement au quartier disciplinaire et de problèmes de prise en charge médicale. Il est indiqué que le mode de rédaction fait parfois soupçonner des problèmes d’ordre psychologique voire psychiatrique. Une seule demande émanant du CD, reçue quelques jours avant le début du contrôle, concerne un problème administratif et plus précisément une demande de renseignements pour le renouvellement d’un titre de séjour. S’agissant d’une simple demande d’informations quant aux démarches à suivre, le délégué estime qu’il n’y a pas de contradiction d’intérêts avec sa qualité de chef de bureau au service des étrangers.

Les questions sont traitées à distance et la réponse adressée par courrier, le délégué estimant que l’éloignement – plus de 100 km et près de deux heures de route – constitue un obstacle. Le peu de demandes et la nature des questions posées autorisent, par ailleurs, un tel traitement.

Le SPIP pour sa part, n’avait pas connaissance des saisines.

Si ce service se souvient avoir diffusé l’information aux personnes détenues à l’époque de l’installation du délégué du Défenseur des droits, il reconnaît que cette mission est, depuis

³⁰ Distante de 100 km et nécessitant environ 1h30 de transport.

³¹ Distante de 77km et nécessitant environ 1h20 de transport.

³² Distante de 66km et nécessitant environ 1h de transport.

³³ Distante de 216km et nécessitant près de 4h de transport.

³⁴ Selon les renseignements recueillis, l’installation a donné lieu à une petite cérémonie associant le SPIP et les diverses associations intervenant au sein de l’établissement.

lors, tombée dans l'oubli. Des plaquettes d'information existent, placées dans un présentoir situé dans l'un des bureaux utilisés pour les audiences arrivants mais ne sont pas distribuées.

Le règlement intérieur (cf. *supra* § 2.2.4) évoque pour sa part la question du délégué en ces termes : « le défenseur des droits peut être saisi de toute réclamation pour lesquelles les démarches accomplies jusqu'alors par la personne détenue n'ont pas abouti. Il se borne à tenter un règlement amiable conforme au droit et à l'équité. Il ne peut être saisi que si le litige n'est pas l'objet d'une instance devant un tribunal quelconque. Il ne peut en outre être saisi que par un l'intermédiaire d'un député ou d'un sénateur » (suit l'adresse postale).

7.5 Le traitement des requêtes

7.5.1 Les requêtes.

Des bornes ont été installées, quelques mois avant le contrôle, au rez-de-chaussée des deux bâtiments de détention. Leur fonctionnalité est limitée aux demandes d'audience et, bien que le mode d'emploi soit affiché à proximité, elles sont quasiment inutilisées. En pratique, les personnes détenues continuent de présenter leurs requêtes par courrier.

Chaque demande écrite est enregistrée lors de sa réception par un personnel de surveillance qui est la fois en charge des requêtes, de l'organisation des parloirs et du parcours d'exécution des peines. A l'exception de celles qui relèvent du greffe et de la régie, directement transmises à ces services, les requêtes sont immédiatement transcrites sur le CEL.

Les courriers sont ensuite attribués au service compétent pour y donner suite ; la personne détenue est avisée par écrit de ce que sa demande, dont la nature est brièvement indiquée, est prise en compte par le service compétent, nommément désigné. Elle accuse réception en deux exemplaires, l'un est destiné au service compétent pour traiter la demande et l'autre au service des requêtes.

Le 28 août 2013, vingt-sept accusés-réception sont ainsi revenus au service requêtes, correspondant à des demandes formulées entre le 14 et le 26 août :

- quatorze concernaient une demande de travail ou de formation ;
- six, un changement de cellule ;
- deux, une demande de quitter un régime spécifique (isolement et régime contrôlé) ;
- deux demandes d'entretien ;
- deux demandes pour introduire un objet en cellule (tapis de prière, plaque chauffante) ;
- une pour sortir un objet de la fouille et le remettre à l'extérieur (téléphone).

Dans la majorité des cas et particulièrement en ce qui concerne les demandes de travail ou de formation, l'information apportée au demandeur à ce stade consiste à simplement l'aviser de ce que sa demande est prise en compte. Sur le CEL, la demande apparaît alors comme « traitée non clôturée ». Il arrive aussi que dès ce stade une réponse ou une explication ait été fournie. A titre d'exemples :

- à une personne détenue qui souhaitait remplacer l'auxiliaire « télévision » qui lui aurait offert de prendre sa place, il a été d'emblée répondu : « ça ne marche pas comme ça ; si l'auxi démissionne, un nouveau recrutement aura lieu, qui prendra en compte l'ensemble des demandes dont la vôtre » ;
- la demande concernant la plaque chauffante a été d'emblée refusée au motif que sa puissance était supérieure à 500 W ;
- à une demande de quitter le régime contrôlé, il a été répondu : « votre demande sera examinée à la CPU du 29 août » ;
- à la demande d'obtenir un tapis de prière : « ce produit n'est pas arrivé au parloir, veuillez renouveler votre demande ».

Il n'a pas été répondu aux demandes d'entretien par la fixation d'un rendez-vous mais simplement par la formule « je vous recevrai ».

Les contrôleurs ont également examiné quarante-neuf requêtes « formulées et enregistrées » entre le 1^{er} le 7 juin 2013 et apparaissant sur le CEL comme « traitées et clôturées » au 29 août. Les plus nombreuses peuvent être ainsi présentées :

- vingt-deux portent sur une demande de changement de cellule ; dans la quasi-totalité des cas, la réponse a été apportée dans un délai inférieur ou égal à trois jours ; certains délais supérieurs – dix jours – correspondent à une réponse positive :
 - quatre refus ont été opposés (l'un avait fait une demande pour un tiers, un autre a annulé la sienne ; les deux autres refus ont été assortis d'une explication (pas de place au quartier aménagé ; le codétenu pressenti étant auxiliaire, il ne peut loger dans la zone sollicitée) ;
 - onze personnes ont obtenu un accord de principe (« ce sera fait ») ;
 - deux ont obtenu un accord avec une date de réalisation à quelques jours ;
 - les autres demandes ont été « prises en compte » ;
- quatorze demandes portent sur le travail ; la réponse a été apportée dans un délai variant entre deux et quinze jours ; elle indique invariablement : « demande prise en compte » avec, parfois, une mention rappelant la date depuis laquelle l'intéressé est inscrit sur une liste d'attente ;
- six requêtes concernent une demande d'entretien ; elles sont évoquées ci-dessous (cf. *infra* § 7.5.2).

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, **la régie des comptes nominatifs** n'inscrit pas ses requêtes sur le CEL ; il n'est pas non plus tenu de statistiques mais le nombre de courriers serait de l'ordre de huit à dix par jour. Ils concernent pour la plupart des demandes de blocage d'argent en vue d'achats, des demandes de versements volontaires aux parties civiles ainsi que les justificatifs et des envois de mandats. Le service indique que les demandes sont généralement traitées le jour-même de leur réception ; la personne détenue est informée des suites par le vagemestre, le lendemain, par réponse inscrite au pied de la requête. Aucune trace n'est conservée au service, en revanche le requérant reçoit une réponse personnalisée qui lui permet d'identifier son interlocuteur.

Les requêtes adressées au **greffe** ne transitent pas non plus par le CEL. Il n'est pas tenu de statistiques ; le service dit recevoir une douzaine de courriers par jour en moyenne, en dehors des demandes de permissions de sortir. Elles concernent des demandes de transfert, des certificats de présence, des fiches pénales et des demandes de renseignements, la plupart du temps à propos des dates auxquels les intéressés seront « permissionnables » ou « conditionnables ». Les réponses sont données le jour même, au plus tard le lendemain lorsque les effectifs ne sont pas complets. Les réponses sont adressées par écrit à la personne, *via* le courrier interne ; un double est conservé au dossier.

7.5.2 Les demandes d'entretien.

Selon les renseignements recueillis, les demandes d'entretien sont fréquemment formulées de manière informelle et il y est souvent donné suite de manière tout aussi informelle. Dans ce cas, et à moins que le sujet nécessite un passage en CPU ou une décision du chef d'établissement, elles ne font l'objet d'aucun enregistrement.

Lorsqu'elles ont été formulées par écrit, les demandes d'entretien sont enregistrées sur le CEL comme il a été indiqué pour l'ensemble des requêtes. Parmi les six demandes enregistrées lors de la première semaine de juin 2013 :

- deux concernent le chef d'établissement ou son adjoint ; la réponse a été apportée dans les six jours (« bonjour, je vous rencontrerai en audience le... Cordialement ») ;
- les quatre autres concernent le chef de détention ou son adjoint ; la réponse, inscrite dans un délai de six à dix-huit jours, indique : « vu, sans suite ».

Ce type de réponse recouvre des situations variables : les uns l'utilisent lorsque la difficulté a été traitée dans l'intervalle ; d'autres y recourent lorsque les demandeurs ont souhaité que leur requête reste confidentielle vis-à-vis des autres détenus. Dans ce cas, ils ne sont pas destinataires d'un accusé-réception. On peut néanmoins trouver dans le CEL une case « observation confidentielle » où figure la date de l'entretien accordé. S'agissant des quatre personnes concernées, la requête avait été satisfaite (changement de cellule).

Dans son courrier du 27 février 2014 le chef d'établissement précise : « il arrive que les requêtes soient classées sans suite par les officiers, cela signifie que le détenu a été reçu en audience, qu'il a formulé sa requête et qu'une réponse orale lui a été fournie, dans ce cas le détenu n'a pas de réponse écrite et la requête est classée « vu sans suite ». Ces cas particuliers sont liés à des problèmes de détention immédiatement réglés, tels que des changements de cellule ou des classements sur liste d'attente au travail ».

Dès lors qu'elles ont été sollicitées par écrit et qu'aucun « secret » n'a été demandé, les audiences accordées par le chef de détention sont inscrites sur le CEL : une centaine de personnes ont ainsi été reçues depuis le début de l'année 2013 (jusqu'au 29 août), pour des motifs brièvement évoqués et qui concernent la vie en détention.

A moins qu'elles relèvent directement de la compétence du chef de détention ou de bâtiment, les demandes d'audience formulées auprès de la direction donnent généralement lieu à un entretien avec la directrice adjointe. Il arrive aussi que celle-ci provoque une audience lorsqu'une difficulté particulière lui a été signalée par le personnel. Dans tous les cas, elle avise la personne détenue de la date d'entretien. Hormis les entretiens arrivants, elle reçoit ainsi six ou sept personnes par quinzaine. Désireuse de privilégier la confiance et la confidentialité, elle ne porte au CEL ni le contenu ni le principe de la rencontre.

Lorsqu'il reçoit les personnes, le plus souvent en l'absence de son adjointe et s'il s'agit d'un problème relativement urgent et complexe, le directeur n'en fait pas non plus mention sur le CEL.

7.6 Le droit d'expression

Aucun dispositif n'a été mis en place, permettant de recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont proposées, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Divers arguments sont avancés par l'administration, de l'absence de demande des personnes détenues qui obtiennent rapidement réponse lors de demandes individuelles, à la difficulté d'envisager des réunions productives avec la population pénale : « trop de personnalités différentes ; chacun veut s'affirmer ; ça risque de dégénérer rapidement ». L'administration ne croit pas non plus à l'investissement à long terme des personnes détenues : « ils se lassent vite de tout ». Les expériences conduites dans d'autres établissements ne semblent pas connues ou, en tous cas, pas exploitées.

Du côté de la population pénale, il n'y a pas eu de revendication spécifique auprès des contrôleurs, tendant à la mise en place d'une commission ou de tout autre moyen permettant une expression collective. Bien que certaines réclamations touchent l'ensemble de la population (absence d'utilisation du terrain de sport par exemple), chacun s'est exprimé en son nom, laissant percevoir à la fois une forme d'individualisme – « ça m'est égal, je sors bientôt » – et un certain défaitisme face à l'institution – « ça ne sert à rien ».

7.7 Le dépôt et la consultation des documents (article 42)

L'article 42 de la loi pénitentiaire qui confère à chaque personne détenue le droit à la confidentialité de ses documents personnels n'est pas appliqué.

Les contrôleurs ont pu constater que les personnes détenues, y compris lorsqu'elles partageaient leur cellule, disposaient de pièces de justice mentionnant le motif d'écrou.

Par ailleurs, aucune information ne leur est précisément délivrée, notamment à l'arrivée, précisant qu'elles peuvent, si elles le souhaitent, déposer au greffe les documents relatifs à leur vie privée³⁵. Il est indiqué que les personnes détenues peuvent toujours prendre une telle initiative ; le greffe pour sa part, n'a pas été destinataire de telles requêtes. La direction fait état de demandes présentées par certaines personnes, de déposer de telles pièces à leur fouille, ou de les restituer à leur famille notamment à l'occasion de permissions de sortir, ce qui serait accepté

7.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

7.8.1 La carte nationale d'identité (CNI)

A son arrivée, l'administration pénitentiaire – greffe et SPIP – s'assure que la personne écrouée dispose d'une carte d'identité ; si tel est le cas, elle est déposée dans un coffre situé à la régie des comptes nominatifs. L'existence d'une CNI et sa date de validité font l'objet d'un enregistrement informatique mais il n'est tiré aucune conséquence, par l'administration, de son absence ni d'une expiration intervenant en cours de détention.

³⁵ La circulaire du 9 juin 2011 vise notamment les documents de nature médicale, professionnelle, bancaire et, plus largement tout document, correspondance, photographie, relative à la vie privée.

Le SPIP prend copie du document et, « en principe », se charge éventuellement du renouvellement, en lien avec le titulaire.

En pratique, il est indiqué que, lorsque le SPIP bénéficiait d'un secrétariat, les démarches étaient systématiquement effectuées ; ce poste étant vacant depuis plusieurs mois au moment du contrôle, elles n'ont plus cours. Depuis lors, il n'a pas été défini de politique de nature à s'assurer que chaque personne détenue est titulaire d'un document d'identité valide ; chaque conseiller agit comme il l'entend, certains attendant la demande de la personne détenue quand d'autres la stimulent. Il est indiqué que sept personnes ont ainsi pu obtenir une nouvelle carte depuis le début de l'année 2013.

La fourniture de photographies ne constituerait pas un obstacle : un photographe professionnel intervient à la demande à l'intérieur du CD, dès lors que plusieurs demandes sont regroupées. La mairie, contactée au début de l'été 2013 pour éviter une domiciliation au CD, ne se serait pas montrée enthousiaste à l'idée de domicilier les personnes détenues au centre communal d'action sociale.

Les contrôleurs se sont faits communiquer la situation, au regard de leur carte d'identité, des huit personnes libérables dans les deux mois du contrôle :

- pour quatre d'entre elles, l'établissement ne disposait pas de ce document et aucun élément n'attestait que ces personnes disposaient, à leur domicile, par exemple, d'un tel document ;
- la carte des quatre autres personnes avait été placée au coffre ; pour l'une d'elles, la validité avait expiré seize mois plus tôt.

7.8.2 Les titres de séjour

Contactée par les contrôleurs, la **préfecture de la Meuse** indique être tenue régulièrement informée par le greffe de l'établissement pénitentiaire de l'incarcération de personnes de nationalité étrangère³⁶.

Le greffe s'acquitte de cette mission en remplissant un dossier intitulé « étrangers détenus passibles d'expulsion ». Outre l'identité de l'intéressé et les indications relatives à son titre de séjour, ce dossier³⁷ mentionne notamment la date de la condamnation, le motif et le quantum de la peine, la juridiction qui l'a prononcée et la date de libération.

Un protocole de coordination entre la préfecture de la Meuse, les procureurs de la République près les TGI de Bar-le-Duc et de Verdun et les services pénitentiaires des trois établissements meusiens était en cours de signature au moment du contrôle.

La préfecture de la Meuse se déclare compétente pour l'examen des demandes de première délivrance ou de renouvellement des titres de séjour dès lors que la personne détenue est domiciliée dans l'un des trois établissements pénitentiaires du département. Pour

³⁶ L'article 724-1 du code de procédure pénale fait obligation aux services pénitentiaires, de communiquer aux autorités administratives compétentes et notamment aux services centraux ou déconcentrés du ministère de l'intérieur les informations relatives aux étrangers détenus faisant ou devant faire l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire.

³⁷ Ce dossier contient en outre divers documents, variables selon la nationalité de la personne détenue : les ressortissants de nationalité algérienne, britannique, bulgare, chinoise, égyptienne, hongroise, polonaise, roumaine, russe, slovaque, tchèque et vietnamienne, sont avisés, au titre de conventions bilatérales signées entre la France et ces Etats, que leurs autorités consulaires seront d'office informées de leur incarcération. Les autres ressortissants sont informés qu'ils peuvent, ou non, faire prévenir leurs autorités consulaires de leur incarcération.

faciliter les échanges, la convention prévoit la désignation d'un correspondant au sein de chaque service, préfecture et établissement pénitentiaire. Aucun correspondant pénitentiaire n'a été clairement désigné pour le CD.

Le protocole concerne :

- les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine supérieure à trois mois d'emprisonnement, en situation irrégulière avant leur incarcération ou dont le titre de séjour vient à expiration pendant la détention ;
- les personnes de nationalité étrangère faisant l'objet d'une mesure d'éloignement non exécutoire datant de plus d'un an³⁸.

La procédure est définie comme suit :

- centralisation des demandes par l'administration pénitentiaire et envoi postal à la préfecture, accompagnées des pièces nécessaires à la constitution du dossier (dont la liste est fournie par la préfecture) et d'éléments concernant « la situation sociale, familiale et professionnelle du demandeur ainsi que ceux relatifs à l'évolution de son comportement en détention, les efforts de réinsertion accomplis et les perspectives d'aménagement de peine » ;
- présence du demandeur³⁹ afin de souscrire aux formalités d'identification biométrique et, éventuellement, de répondre à un entretien individuel dès lors que le dossier transmis ne permettrait pas à l'autorité administrative de prendre une décision éclairée ;
- délivrance, par la préfecture, d'un récépissé de la demande ;
- selon décision, transmission du titre au greffe de l'établissement contre récépissé signé du demandeur ou, en cas de refus, transmission de la décision de refus au greffe de l'établissement, chargé de la notification, accompagnée le cas échéant d'une obligation de quitter le territoire.

Plusieurs situations peuvent alors se présenter :

- si l'intéressé, dépourvu de titre de séjour valide, demande un premier titre ou son renouvellement, la convention est en principe mise en œuvre ; il est indiqué que, depuis novembre 2012, le relevé d'empreintes biométriques exige un déplacement personnel en préfecture ; selon l'interlocuteur du contrôle à la préfecture, il est « souvent » considéré que l'incarcération constitue une menace à l'ordre public faisant obstacle à la délivrance d'un premier titre ; la situation est appréciée plus largement en cas de demande de renouvellement (durée du séjour antérieur, situation familiale et sociale, durée de l'incarcération...) ;
- si l'étranger en situation irrégulière n'a pas présenté de demande ou si sa demande a fait l'objet d'un refus, l'intéressé se voit notifier, à la fin de sa peine, une obligation de quitter sans délai⁴⁰ le territoire français ; en pratique, est-il indiqué par la préfecture, les intéressés contestent cette mesure, qui serait en

³⁸ Celles qui font l'objet d'une mesure d'éloignement exécutoire datée moins d'un an ne pourront solliciter un titre de séjour qu'en cas d'élément nouveau.

³⁹ La convention prévoit que le demandeur puisse être extrait à la demande du préfet.

⁴⁰ Il est considéré que l'incarcération constitue un danger pour l'ordre public et qu'il existe un risque de vouloir se soustraire à l'exécution de la mesure.

général confirmée par le tribunal administratif ; Ils sont alors pris en charge dès leur levée d'écrou pour être éloignés ou, le cas échéant, conduits en centre de rétention administrative.

Le SPIP dit aborder systématiquement la question de l'existence d'un titre de séjour régulier lors de l'entretien arrivants et informer la personne détenue de la nécessité de solliciter le service pour toute démarche d'établissement ou de renouvellement ; la présence d'un intervenant de la CIMADE serait également mentionnée.

Le nombre de sollicitations diffère selon le CPIP interrogé : pour l'un, ces demandes sont récurrentes, pour l'autre, très occasionnelles. Le DPIP quant à lui, note qu'aucune demande n'a été officiellement formulée en 2012, et que deux demandes au plus sont en cours, depuis le début de l'année 2013.

En tout état de cause, il ne semble pas qu'une procédure précise ait été élaborée par le SPIP à ce sujet. Les demandes complexes seraient renvoyées vers la CIMADE, sans qu'aucune répartition des rôles n'ait été définie.

Un bénévole de la **CIMADE** de Strasbourg (Bas-Rhin), par ailleurs visiteur de prison, intervient effectivement au centre de détention de Montmédy depuis onze ans. A ce double titre, il se rend en moyenne deux fois par semaine dans l'établissement pour y rencontrer les personnes détenues qui le souhaitent (environ quatre à cinq personnes à chaque visite).

Les rendez-vous se prennent en principe par écrit auprès du CPIP référent, qui fixe ensuite les rendez-vous par l'intermédiaire du vagemestre. Les rencontres se déroulent l'après-midi, dans les boxes également utilisés par les avocats et les visiteurs de prison.

Le référent CIMADE admet avoir un travail limité en quantité et en efficacité. L'essentiel de son action consiste à informer les personnes détenues étrangères des démarches à effectuer pour obtenir ou renouveler leur titre de séjour (autorités compétentes, pièces à fournir). Le cas échéant, il poste des demandes d'information spécifiques sur le forum de la CIMADE ; en cas de besoin, il prend contact avec la famille des personnes détenues ; il assure également le lien avec certains consulats (néerlandais, suisse, israélien, allemand). Il ne rédige pas de recours contre les décisions d'éloignement prises par le préfet mais fournit aux personnes détenues des modèles-type. Il n'effectue pas de déplacement en préfecture pour le compte des personnes détenues.

Au 31 décembre 2012, sur 302 personnes détenues, 56 étaient de nationalité étrangère ; elles étaient 55 au moment du contrôle. Malgré les demandes formulées auprès du greffe et de la préfecture, aucune statistique n'a été fournie à propos du nombre de personnes en situation irrégulière, du nombre d'obtention ou de renouvellement de titres de séjour, ni du nombre d'éloignements depuis le centre de détention de Montmédy.

La préfecture indique que, par année, moins de dix personnes détenues en Meuse (tous établissements pénitentiaires confondus) se voient délivrer ou renouveler un titre de séjour quand quarante à cinquante personnes sont en moyenne reconduites à la frontière à l'issue de leur peine.

Le juge de l'application des peines, consulté sur ce point par les contrôleurs, dit n'avoir jamais été saisi de demandes de permissions de sortir pour se rendre à la préfecture dans le cadre d'une demande d'établissement ou de renouvellement de titre de séjour.

A l'inverse, il a été saisi, en 2012, de huit demandes de libération conditionnelle-expulsion, auquel il a fait droit.

En ce qui concerne les demandes d'asile, une seule aurait abouti depuis le centre de détention. Aucun entretien physique ou par visioconférence ne serait cependant réalisé par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) avec la personne détenue.

7.9 Les droits sociaux

Une convention a été signée le 25 juin 2010 entre la caisse primaire d'**assurance maladie** de la Meuse (CPAM), le SPIP du département et le CD de Montmédy. Des référents ont en principe été désignés au sein de chaque service et des documents de liaison validés par les deux parties ont été mis au point, permettant d'informer la caisse de toute incarcération puis de toute modification dans la situation de la personne, notamment en cas de transfert et de libération. L'attestation d'affiliation est en principe adressée par la caisse au greffe de l'établissement. Les changements d'affiliation sont traités de caisse à caisse, suite aux informations adressées à la CPAM de la Meuse en cas de changement de situation porté à sa connaissance. A sa sortie, la personne est avisée par l'établissement de la nécessité de prendre rendez-vous avec la caisse pour actualiser ses droits ; ceux-ci continuent à courir durant une année. Si les services pénitentiaires le sollicitent, la convention prévoit également que la caisse puisse participer à des actions d'information en direction des personnes détenues.

Le greffe pénitentiaire a fait état aux contrôleurs de **sérieuses difficultés d'application**.

Malgré une demande d'affiliation adressée à la CPAM le jour-même de l'écrou, la caisse n'adresserait pas d'attestation d'affiliation, ou l'adresserait tardivement, ou encore procéderait à une radiation d'office au bout d'un an.

Plusieurs fois par an, le greffe pénitentiaire est contraint d'adresser un courrier à la caisse, après avoir constaté, en général à l'occasion d'une hospitalisation, que les droits d'une personne pourtant incarcérée depuis plusieurs mois, n'avaient pas été ouverts en Meuse. Tel était d'ailleurs le cas 28 août 2013 à propos d'une personne détenue hospitalisée à Verdun.

Le greffe a donc décidé d'assortir ses demandes d'affiliation d'un accusé-réception.

Par ailleurs et pour répondre aux radiations d'office, le greffe a décidé d'adresser annuellement à la caisse une liste des personnes détenues (sans mention du motif d'écrou ni de la durée de la peine).

Une réunion s'est tenue avec la CPAM le 12 juin 2013, associant notamment le SPIP et des représentants du service facturation de l'hôpital de Verdun, de l'ARS de Lorraine et de la DISP de Strasbourg. Le procès-verbal fait état d'une absence d'affiliation pour quarante-quatre détenus, de problèmes de couverture des ayants-droits⁴¹, de difficultés concernant les personnes souffrant d'affection de longue durée⁴². Il n'apparaît pas qu'au jour du contrôle ces problèmes aient été réglés.

Le 29 août 2013, pour 310 personnes détenues, le greffe, qui les centralise, disposait de 68 cartes vitales.

Les contrôleurs ont examiné la situation au regard de la couverture sociale, des neuf personnes sortantes dans les deux prochains mois :

- deux disposaient d'une carte vitale ;

⁴¹ Il est indiqué qu'aucune procédure n'était mise en œuvre en faveur de la protection sociale des ayants-droits.

⁴² La CPAM dit n'avoir pas toujours connaissance de l'exonération du ticket modérateur.

- trois disposaient d'une attestation en cours de validité ;
- quatre ne disposaient ni de carte, ni d'attestation valide.

S'agissant de l'ensemble des autres droits sociaux – revenu de solidarité active (RSA), allocation adulte handicapé (AAH) - il est indiqué que les personnes détenues sont avisées par leur CPIP, à l'entrée comme à la sortie, des différentes démarches à effectuer pour ouvrir un droit, garantir la continuité des versements ou éviter d'avoir à restituer un trop-perçu. La caisse d'allocations familiales (CAF) n'intervient pas au CD.

Au moment du contrôle, quatre demandes d'AAH étaient en cours, suite à un repérage lors de l'entretien arrivant.

Il est indiqué qu'il n'a jamais été fait appel à des auxiliaires de vie malgré la présence, courant 2012, de personnes atteintes de « pathologies lourdes ».

7.10 Le droit de vote

Une note d'information à destination de la population pénale a été affichée en détention le 14 mars 2012 en vue des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai. Elle invitait les personnes détenues inscrites sur les listes électorales de leur commune de résidence à se signaler au SPIP pour mettre en place une permission de sortir ou une procuration.

Un dépliant « le savez-vous », édité sur le même thème par le ministère de la justice, a été distribué aux personnes arrivées au CD durant cette période.

Deux demandes d'inscription sur les listes électorales ont été présentées. Nul ne s'est manifesté en vue d'établir une procuration. Une personne aurait voté, profitant en réalité d'une permission de sortir familiale.

Aucune démarche de même type n'a été entreprise à l'occasion des élections législatives de juin 2012.

Aucune autre démarche de type « information citoyenne » n'a été envisagée.

8 LA SANTE

Les contrôleurs ont pris connaissance du protocole définissant « la coopération entre le centre de détention de Montmédy et le centre hospitalier de Verdun pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » signé par le préfet de la région Lorraine, le préfet du département de la Meuse, le centre hospitalier de Verdun, le directeur régional des services pénitentiaires de Strasbourg et le centre de détention de Montmédy le 24 novembre 1995. Un nouveau protocole validé par toutes les parties serait en cours de signature. Les contrôleurs n'ont pas pu en prendre connaissance.

Aucune convention n'a été établie par l'établissement, le SPIP et l'unité sanitaire pour la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

L'unité sanitaire est rattachée au pôle médecine. Il n'y pas de chef de service de cette unité depuis la démission de l'ancien chef de service. Le pôle 3 « médecine »⁴³ comprend :

⁴³Il n'est fait aucune référence à l'unité sanitaire dans la description du pôle sur le site de l'hôpital : <http://www.ch-verdun.fr/les-poles/pole-4-medecine-1>

médecine interne, néphrologie, diabétologie, endocrinologie, gastro-entérologie, hémodialyse, oncologie à orientation hématologique et gastro-entérologique, pneumologie, explorations fonctionnelles, éducation thérapeutique, cardiologie, unité de soins intensifs cardiologiques (USIC), unité de réanimation cardio-vasculaire (URCV), hospitalisation à domicile (HAD).

Le dernier comité de coordination s'est tenu en mai 2013. Aucun compte rendu de la réunion n'a pu être fourni aux contrôleurs.

8.1 L'organisation et les moyens

Les locaux de l'unité sanitaire ne sont pas identifiés par un panneau à l'entrée de l'unité sanitaire. Les horaires d'ouverture ne sont pas indiqués.

8.1.1 Les locaux

L'unité sanitaire est située au rez-de-chaussée du bâtiment 1 auquel on accède par sa façade Ouest au moyen de quelques marches ou d'un plan incliné.

La porte du bâtiment est à ouverture électrique à partir du PCI. On pénètre ensuite dans le hall du bâtiment qui dessert un escalier et un monte-charge.

L'accès à l'unité sanitaire se fait à droite du hall, vers le poste du surveillant du bâtiment qui est sécurisé. Sur la droite de ce poste se trouvent un portique de détection des masses métalliques puis une grille. Dans l'espace où se trouve le portique de détection s'ouvre la porte d'accès au poste du surveillant du bâtiment.

La grille est ouverte manuellement par le surveillant de l'unité sanitaire.

Les locaux sanitaires occupent 180 m² répartis de part et d'autre d'un couloir en T :

– la petite barre du T comporte successivement :

- à gauche :
 - une salle d'attente (10 m²) comportant deux renforcements qui ne peuvent être surveillés qu'en entrant dans la pièce. Deux placards de 0,80 m² de surface sont utilisés, l'un pour entreposer un vélo ergonomique, l'autre le matériel de lutte contre le feu ;
 - un bureau de consultation (12 m²), initialement prévu pour la radiographie, utilisé pour la dispensation des traitements de substitution ;
 - un local dentaire (18 m²), équipé d'un fauteuil dentaire vétuste qui doit être changé prochainement⁴⁴, une pailleuse humide et des meubles à tiroirs occupant la totalité du fond de la pièce, un scialytique, un appareil de radiographie rétro alvéolaire, un ordinateur sur un chariot, un meuble à tiroir à roulettes, un bureau, une armoire métallique, deux chaises, un tabouret de praticien. L'ensemble du cabinet dentaire est propre et entretenu ;
- en face une pièce de 9,5 m², équipée d'un bureau avec trois chaises, un espalier, une table d'examen ;

⁴⁴Source : rapport d'activité 2012.

– la grande barre du T peut être fermée par une grille. Cette grille aurait été mise en place dans les suites d'une prise d'otage du médecin, pendant plusieurs heures, en 2011. Ce couloir se termine par une porte qui donne accès au quartier d'isolement. Cette porte d'intervention a été utilisée lors de la mutinerie au quartier d'isolement du 16 juillet 2013. Le couloir dessert :

- à droite :
 - le bureau d'une psychologue (12 m²) ;
 - un bureau infirmier (36 m²), équipé d'un grand bureau pouvant accueillir trois personnes, d'une armoire à roulettes pour les radiographies, de deux armoires métalliques, fermant à clé, comportant des dossiers suspendus pour les dossiers médicaux. Dans ce bureau s'ouvrent :
 - la pharmacie (24 m²) comportant trois armoires à pharmacie⁴⁵ métalliques, un réfrigérateur, deux chariots de distribution des médicaments ;
 - un vestiaire obscur de 9 m² ;
 - une salle de détente (8 m²) éclairée par une fenêtre ;
- à gauche :
 - le bureau d'une psychologue (15 m²) ;
 - le bureau du médecin, (17 m²), comportant un lave-mains et une table d'examen ;
 - le secrétariat (35 m²), équipé de deux bureaux et d'une armoire métallique. Il est également utilisé par la cadre de santé ;
 - une salle de soins (18 m²), équipée d'un bureau, d'une table d'examen, d'une paillasse humide.

Tous les locaux de l'unité sanitaire sont vétustes mais en bon état.

L'entretien des locaux sanitaires est assuré par une société privée. L'agent intervient une heure par jour, six jours sur sept. Elle a spontanément déclaré aux contrôleurs : « c'est insuffisant ».

8.1.2 Les personnels

L'équipe paramédicale de l'unité sanitaire de Montmédy :

	Budgété ETP	Présent ETP
Cadre de santé	0,25	0,5
IDE*	4,5	4
Infirmier psychiatrique	1,7	1,7
Secrétaire médicale	0,3	0,75
Assistante dentaire	0	0,37

⁴⁵ Dont une est équipée d'un coffre où sont entreposés les toxiques (méthadone, Subutex®)

	Budgété ETP	Présent ETP
Psychologues	2	2
Kinésithérapeute		0,2

*IDE : infirmier diplômé d'Etat

Les infirmières travaillent en horaires décalés. Du lundi au vendredi, trois agents sont présents : le premier de 8h à 16h, le deuxième de 10h à 18h et le troisième de 9h à 17h. Les samedis, dimanches et jours fériés, une seule infirmière est présente de 8h à 14h.

L'équipe médicale se compose de 0,5 ETP (équivalent temps plein) de médecin généraliste et 0,4 ETP de praticien en odontologie.

8.2 Les soins somatiques

Le personnel médical de l'unité sanitaire (US) est présent de 8h à 18h, le surveillant pénitentiaire de 8h à 13h et de 13h30 à 16h.

Les personnes détenues se présentent à l'US, soit à la suite d'une convocation écrite soit après un appel au micro. Les bons de convocations sont remplis par les infirmières et les psychologues.

8.2.1 L'arrivée au centre de détention

Les infirmières rencontrent les personnes détenues à l'établissement le jour de leur arrivée. Les ordonnances ayant, le plus souvent, été transmises par télécopie la veille, elles remettent immédiatement les traitements aux patients. A cette occasion, les infirmières effectuent un premier entretien arrivants et remplissent une fiche intitulée « macro cible d'accueil ». Un dossier médical papier est ouvert ; l'admission dans « Evoluance® » système d'exploitation du centre hospitalier sera effectuée par le service des admissions. Les dossiers somatiques et psychiatriques sont communs.

L'infirmier psychiatrique ou la psychologue rencontreront la personne dans la semaine.

Le médecin généraliste, sauf besoins spécifiques, recevra le patient dans la quinzaine.

Il a été déclaré que la demande de l'ouverture des droits à la sécurité sociale de la Meuse se faisait dans les cinq jours qui suivent l'arrivée. L'établissement rencontre de grandes difficultés avec la CPAM (cf. *supra* § 7.9).

8.2.2 Les actions de dépistage

8.2.2.1 Le dépistage de la tuberculose

L'établissement étant un établissement pour peine, la totalité des personnes détenues arrive par transfert d'un autre établissement où elles ont en général subi un dépistage de la tuberculose.

Le médecin généraliste prescrit à l'arrivée, en fonction de l'interrogatoire et des données du dossier médical, un dosage biologique du quantiféron gamma et une intradermo-réaction à la tuberculine. En fonction des résultats de ces deux tests, une radiographie du thorax sera demandée à l'hôpital.

Deux fois par an, un camion radio vient au centre de détention et effectue le dépistage des patients. Cette action est organisée par le centre de lutte anti tuberculeux (CLAT) de la Meuse.

En 2012, le médecin du CLAT a effectué 169 dépistages de la tuberculose.

8.2.2.2 Le dépistage des maladies virales et sexuellement transmissibles (MST)

Aucun centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) n'intervient à l'établissement.

Le médecin généraliste propose à l'arrivée de pratiquer les sérologies du VIH, des hépatites B et C, de la syphilis et du tétanos (Quicktest®).

Il sera ensuite procédé à la remise à jour des vaccins ; il est également proposé le vaccin de la rougeole et de la coqueluche.

8.2.2.3 Les campagnes nationales de dépistages

Les dépistages du cancer du côlon et du cancer de la prostate sont effectués en fonction de l'âge des patients.

8.2.3 Les soins

8.2.3.1 Les soins infirmiers

Les patients peuvent être reçus à leur demande, par écrit. Deux boîtes aux lettres, situées au rez-de-chaussée des bâtiments 1 et 2, sont réservées à l'unité sanitaire.

Les patients chroniques sont convoqués tous les mois (hypertendus) ou tous les trois mois (diabétique, hépatites), grâce à la tenue rigoureuse d'une « bible des infirmières » qui permet de programmer les rendez-vous à l'avance.

Un des patients, agressif, est vu en entretien infirmier à travers les barreaux de la grille du couloir.

Les infirmières disposent de quatorze protocoles établis en janvier 2013 et signés par le médecin et le pharmacien. Ces protocoles concernent les petits maux (douleurs, troubles digestifs, mal de gorge, aphtes, syndrome pseudo-grippal, corps étranger oculaire...) les plus souvent rencontrés et les solutions que les infirmières peuvent y apporter.

Les prélèvements obligatoires pour la manipulation des denrées alimentaires ne sont plus pratiqués par l'unité sanitaire depuis janvier 2013.

Un coursier du centre hospitalier effectue trois transports par semaine. Il assure ainsi le transport de la biologie, de la pharmacie, du linge, du courrier et des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

Au cours du mois de juin 2013, les infirmières ont reçu 601 personnes en semaine et 88 personnes pendant les week-ends.

8.2.3.2 Les soins médicaux

Le médecin généraliste reçoit douze patients par demi-journée en moyenne. En 2012, 3 470 consultations de médecin généraliste ont eu lieu dont 109 consultations en urgence par le médecin coordonnateur du SAMU (cf. *infra* § 8.2.4).

Ce praticien a atteint depuis de nombreuses années l'âge de la retraite. Sa conduite qualifiée d'« exemplaire » par des interlocuteurs rencontrés, lors de sa prise en otage en 2011, sa reprise immédiate du travail au centre de détention démontrent l'importance de son engagement dans les soins apportés aux personnes détenues.

Le médecin n'effectue aucun certificat médical d'aptitude au sport ou au travail. Il rédige les certificats d'accident de travail.

Il assure deux visites par semaine pour les personnes affectées au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et en confinement. Lorsque celles-ci ont besoin d'un examen médical, il sera effectué à l'unité sanitaire.

8.2.3.3 Les soins dentaires

Le praticien en odontologie vient de Nancy. Ses trajets et son hébergement sont pris en charge par le centre hospitalier.

Il regroupe ses rendez-vous sur deux jours dans la semaine, ces deux journées étant écourtées par le temps de trajet. Il n'est pas remplacé pendant ses congés annuels.

Il travaille avec une assistante dentaire, qui a reçu la formation initiale avant son recrutement par l'hôpital. Elle est rémunérée sur la base salariale d'une aide-soignante.

Les délais de rendez-vous pour les soins dentaires sont de deux mois.

Le matériel est stérilisé au centre hospitalier de Verdun. Le matériel est en nombre suffisant pour être stérilisé après chaque utilisation.

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) est venu en juin dans le cabinet dentaire. Aucun compte rendu de cette visite n'a été remis aux contrôleurs.

En 2012, le dentiste a effectué 552 consultations. Au cours des six premiers mois de l'année 2013 l'activité odontologique a été la suivante :

	Urgences	Cs programmées	Absences
Janvier	5	55	18
Février	4	63	11
Mars	4	63	25
Avril	2	60	19
Mai	1	70	10
Juin	0	74	19
Total	16	385	101

8.2.4 La permanence des soins

En l'absence de médecin sur place, les infirmières effectuent une première évaluation de l'urgence, de préférence dans les locaux sanitaires mais si nécessaire en cellule ; elles disposent d'un sac d'urgence (dont le contenu est harmonisé avec ceux du CH de Verdun), d'un aspirateur de mucosité portable, d'un défibrillateur semi-automatique, d'un respirateur portable, d'un appareil à aérosol portable. Elles en réfèrent ensuite au médecin du centre 15.

Dans l'agglomération de Montmédy exerce un médecin coordonnateur SAMU (MCS)⁴⁶ qui, à l'appel du centre 15, interviendra en premier lieu au centre de détention.

Lorsqu'une évacuation est nécessaire un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), des pompiers sera appelé. L'évacuation débutera sans attendre l'équipe du SAMU qui, comme cela a été précisé aux contrôleurs, prendra en « charge sur la route » le

⁴⁶Médecins ayant reçu une formation d'urgentiste spécifique, intervenant en premier recours dans l'attente de l'arrivée du médecin du SAMU.

patient détenu. En effet, un délai de route de quarante minutes existe entre Verdun et Montmédy.

En dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, le gradé de permanence appelle le centre 15. Il aura la possibilité de mettre en communication le patient et le médecin. Celui-ci, après évaluation, mettra en place la prise en charge.

8.2.5 La distribution des médicaments

Les infirmières reçoivent la dotation de pharmacie trois fois par semaine. Elles procèdent à l'inventaire des armoires et au contrôle des médicaments périmés une fois par trimestre. La fiche de contrôle n'est pas affichée sur l'armoire à pharmacie.

Elles préparent les traitements dans des piluliers, à la journée (50 %) ou à la semaine (50 %). Une infirmière effectue la distribution des médicaments en cellule entre 12h et 13h ; elle est accompagnée par le surveillant de l'unité sanitaire. Ce n'est pas toujours l'infirmière qui a préparé les traitements qui les distribue. Les patients disposent tous d'un double de leur ordonnance.

Les stylos à insuline des patients diabétiques sont laissés en cellule.

Les traitements de substitution nicotinique sont à disposition (patches et gommes).

En 2012, 108 traitements ont été distribués quotidiennement et 63 hebdomadairement en moyenne.

Les infirmières passent tous les jours au quartier disciplinaire.

8.2.6 Les soins de spécialités

Un kinésithérapeute intervient deux fois par semaine au centre de détention. Il dispose d'un petit bureau peu équipé. En 2012, il a effectué 383 séances de kinésithérapie.

Aucune consultation de spécialité n'a lieu au centre de détention. Ainsi, toutes les consultations se font au centre hospitalier de Verdun ou au CHU de Nancy.

8.3 Les soins psychiatriques

8.3.1.1 Les effectifs

L'activité psychiatrique au centre de détention de Montmédy est extrêmement pauvre. En effet, **seules les deux psychologues interviennent régulièrement.**

Le psychiatre, chef du service fermé du centre hospitalier, intervient, en fonction de ses disponibilités, une fois par mois au centre de détention. C'est dans son service que sont admis, au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale et dans le cadre des hospitalisations régies par l'article L.3214-3 du code de santé publique, les patients en provenance du centre de détention. Il est également le médecin coordonnateur départemental de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

L'infirmière rencontrée travaille à 0,5 ETP depuis quelques mois dans l'établissement. Elle a été recrutée récemment et ne sera secondée que début septembre 2013 par une infirmière temps plein.

Deux psychologues à temps plein interviennent. Elles n'ont pas été volontaires pour cette affectation, mais sont très investies dans leur travail.

8.3.1.2 L'activité

Les psychologues ont une file active de 121 patients qu'elles rencontrent, soit en suivi individuel, soit en groupes thérapeutiques.

Une première évaluation de trente minutes a lieu dans la semaine qui suit l'arrivée de la personne détenue dans l'établissement. Celle-ci sera informée de la nécessité d'une demande écrite pour être prise en charge.

Une fiche de macro-cible spécifique sera remplie. Elle sera utilisée par la psychologue présente à la CPU.

Elles animent un groupe ouvert deux fois par mois pendant une heure et demie.

En 2012, le médecin psychiatre a effectué 201 consultations, les psychologues 1 091 et les infirmiers 1 324 entretiens psychiatriques.

Une réunion de synthèse se tient tous les deux mois. Le psychiatre n'a pas la possibilité d'y être présent.

L'équipe bénéficie d'une supervision mensuelle.

8.3.2 Le centre de ressource pour les intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIAVS)

Les psychologues permanentes évaluent à 30 % la proportion d'auteurs d'infractions à caractère sexuel dans l'établissement.

Une psychologue du centre hospitalier de Verdun de l'équipe du CRIAVS anime, avec l'infirmière psychiatrique, un groupe de paroles.

8.3.3 Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

8.3.3.1 Les effectifs

C'est le CSAPA (Centr'Aid) du centre hospitalier de Saint-Mihiel qui intervient au CD de Montmédy.

En 2012, le médecin addictologue a effectué 272 consultations, l'infirmier 10, l'éducateur spécialisé 143. Ils ont effectué des consultations conjointes : médecin-infirmière dix, médecin-éducateur vingt et une.

Au cours des six premiers mois de l'année 2013, l'activité en addictologie a été la suivante :

	Educateur spécialisée	Médecin addictologue
Janvier	31	31
Février	52	48
Mars	43	34
Avril	30	32
Mai	40	20
Juin	42	35
Total	238	200

Le médecin addictologue intervient trois demi-journées par mois. Il consacre dix minutes maximum à chacun des patients qu'il rencontre pour la prise en charge des traitements de substitution aux opiacés ou de l'addiction à l'alcool.

L'éducateur spécialisé vient une demi-journée par semaine et participe à l'organisation de la prise en charge du patient après la sortie.

Une psychologue intervient une demi-journée par mois pour la prise en charge des personnes dépendantes de l'alcool.

8.3.3.2 Les traitements de substitution

Les traitements sont dispensés le matin par les infirmières somatiques. Méthadone et Buprénorphine haut dosage sont prises en présence de l'infirmière. Il est reconnu par toutes qu'elles n'ont matériellement pas le temps d'attendre la dissolution complète du produit.

Les patients doivent se présenter tous les mois à la consultation médicale pour la poursuite du traitement. Lors du non-respect du contrat de soin⁴⁷ (respect des horaires, respect du personnel, contrôle urinaire, non-respect de la bonne observance), le traitement est brutalement interrompu. Un traitement de sevrage par benzodiazépines sera prescrit téléphoniquement par le médecin addictologue. De nombreuses personnes détenues rencontrées se sont plaintes de cette pratique.

En 2012, quarante-deux personnes recevaient en moyenne un traitement de substitution par jour. Lors de la visite des contrôleurs, trente et un patients étaient sous traitement de substitution.

8.4 Les actions d'éducation à la santé

Bien que le comité de pilotage des actions d'éducation à la santé ne soit pas constitué, de nombreuses actions sont mises en place. Elles sont animées par une infirmière de l'unité sanitaire qui a été formée à l'éducation à la santé et des intervenants extérieurs. Les actions sont les suivantes :

- groupe d'information sur les maladies virales (VIH, hépatites) : huit personnes ;
- une intervention mensuelle sur les addictions : vingt-cinq personnes ;
- une intervention mensuelle sur l'hygiène : vingt-cinq personnes ;
- quatre séances de marche pour quatre personnes avec le moniteur de sport et une infirmière de Bar-le-Duc. Les participants sont tous permissionnaires.

8.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Le nombre d'extractions médicales au cours des six premiers mois de l'année 2013 est indiqué dans le tableau suivant :

	Consultations	UHSI/UHSA	SAU	Refus	D398
Janvier	35	3	1	2	2
Février	22	2	3	6	2
Mars	32	3	2	2	1
Avril	37	1	7	2	2

⁴⁷Aucun support écrit à ce contrat n'est fourni au patient.

	Consultations	UHSI/UHSA	SAU	Refus	D398
Mai	39	0	7	1	2
Juin	43	2	3	6	1
Total	174	11	23	19	10

SAU : service d'accueil des urgences.

D398 : soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) est amené à effectuer trois ou quatre annulations par semaine.

La semaine de la visite des contrôleurs les escortes médicales prévues étaient les suivantes :

Jour	Motif	Lieu
Lundi	<ul style="list-style-type: none"> - Hospitalisation - Cs ophtalmologie - Cs médecine interne - Cs cardiologie 	Centre hospitalier de Verdun
Mardi	<ul style="list-style-type: none"> - Cs ORL 	Nancy
Mercredi	<ul style="list-style-type: none"> - Radio - Cs anesthésie - radio 	Centre hospitalier de Verdun
Jedi	<ul style="list-style-type: none"> - scanner - radio - radio - radio 	Centre hospitalier de Verdun
Vendredi	<ul style="list-style-type: none"> - Cs gastro - hospitalisation UHSI 	CH Verdun Nancy

8.5.1 Les consultations de spécialités

En 2012, 388 consultations de spécialités ont eu lieu.

Toutes les consultations spécialisées donnent lieu à une extraction, soit vers l'hôpital de Verdun, soit vers le CHU de Nancy.

Les extractions médicales se font le plus souvent avec des personnes menottées et entravées, quel que soit le niveau d'escorte de cette personne.

L'établissement disposant d'un fourgon cellulaire, il n'est pas rare que plusieurs personnes aillent en même temps à l'hôpital. Elles sont alors amenées à attendre leur rendez-vous dans la cellule du fourgon.

8.5.2 Les hospitalisations au centre hospitalier de Verdun

Les hospitalisations en urgence s'effectuent dans la chambre sécurisée du centre hospitalier de Verdun. Cette chambre est située dans le service de chirurgie.

Lors des intoxications médicamenteuses volontaires, les patients sont gardés en observation à l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) du CH de Verdun.

8.5.3 Les hospitalisations à l'UHSI

Le centre de détention de Montmédy dépend de l'UHSI de Nancy-Maxéville. La demande d'hospitalisation est faite par le médecin de l'établissement par télécopie à l'UHSI. « Les délais d'admission sont rapides » a-t-il été précisé.

8.5.4 Les hospitalisations à l'UHSA

Le centre de détention de Montmédy dépend de l'UHSA de Nancy-Laxou qui a ouvert en mars 2012.

Il est fait recours à cette structure le plus souvent pour des admissions en soins libres. Les patients hospitalisés en soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'Etat (SDRE), le sont le plus souvent au centre hospitalier de Verdun.

Le délai d'attente pour une hospitalisation à Nancy reste inférieur à une semaine ; les retours ne sont jamais précipités. La prise en charge donne satisfaction à l'équipe soignante.

9 LES ACTIVITES.

9.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

Les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui procède au classement pour le travail et la formation.

Cette commission est présidée par le chef d'établissement, en présence du chef de détention, du responsable de la formation et du directeur technique de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

9.1.1 CPU formation

Huit stagiaires avaient été classés pour une formation rémunérée pour un certificat de compétence professionnelle (CPP) de quatre mois à la CPU du mois de juillet.

Trois stagiaires manquaient pour une formation de CAP et trois en pré-qualification.

Diverses candidatures ont été étudiées avant classement.

9.1.2 CPU ateliers

Soixante-sept personnes détenues sont classées aux ateliers. Trois personnes exclues pour absentéisme ont été présentées à nouveau pour une deuxième chance.

Deux personnes étaient en cours d'une procédure régie par l'article 24⁴⁸ de la loi ; une personne a été déclassée car médicalement inapte, après une période d'essai ; deux personnes ont reçu un avertissement écrit.

⁴⁸« Toute personne détenue doit pouvoir connaître ses droits et bénéficier, pour ce faire, d'un dispositif de consultations juridiques gratuites mis en place dans chaque établissement ».

Huit personnes ont été validées pour accéder aux ateliers et ont été mises en liste d'attente. Le délai est de trois mois.

9.1.3 CPU service général

Une personne a été classée aux cantines, en niveau de rémunération de classe 3, pour une période d'essai.

Une personne détenue travaillant au mess a demandé une permission de sortir. Son remplacement pour cette période est décidé lors de la CPU.

Il manque un travailleur aux « corvées extérieures », personne dont le profil est particulier.

La CPU se déroule à partir de 9h30 jusqu'en fin de matinée une fois par semaine ; les personnes concernées par les différentes sous-commissions de la CPU arrivent de manière décalée. Ainsi pour chaque sous-commission (travail, formation, service général, indigence, arrivant, prévention suicide) un échange s'établit entre les différents intervenants concernés par l'affectation et le personnel de surveillance.

L'ambiance de la CPU est courtoise et la confiance y est réciproque entre les différentes personnes présentes.

9.2 Le travail

9.2.1 Le service général

L'organigramme du service général fixe à quarante-trois le nombre de personnes détenues employées.

La répartition par service est la suivante :

- onze auxiliaires d'étage ;
- dix employés au sein du service des cuisines ;
- cinq à celui du magasin cantine ;
- un au mess des personnels ;
- quatre au service technique ;
- un auxiliaire gymnase,
- deux au bâtiment socioculturel
- un bibliothécaire ;
- quatre à la buanderie ;
- un coiffeur
- un cantonnier.

Les classements de ces personnes font l'objet d'échanges à l'occasion des CPU travail, même si, selon les informations recueillies, le poids de la parole du chef de détention et/ou de son adjoint pèse dans les décisions prises.

Tous les employés du service général signent conformément à la loi pénitentiaire un contrat d'engagement. Celui-ci fixe le descriptif de l'emploi, l'engagement professionnel de l'opérateur, l'engagement de l'établissement et les sanctions...Il est à noter que le contrat

rappelle que « toute revendication collective est prohibée ». La signature de la personne détenue est requise à la fin de ce document.

Les procédures de déclassement y sont apparentes : la démission, la fin mise par l'administration au contrat ou la procédure disciplinaire.

Interrogés sur la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, les interlocuteurs ont indiqué que tel était le cas. Les contrôleurs ont pu vérifier qu'après échanges en CPU et cela à vingt-cinq reprises, tant pour des personnes classées au service général que pour celles exerçant leur activité professionnelle au sein des ateliers, l'article 24 avait été mis en œuvre.

Les salaires journaliers des personnes classées au service général sont de 13,75 euros pour la classe 1, 10,95 euros pour la classe 2 et 8,30 pour classe 3. Au moment du contrôle neuf travailleurs étaient en classe 1, trente-trois en classe 2 et un en classe 3.

Au mois d'août 2013, cinq d'entre eux n'avaient bénéficié d'aucune journée de repos.

La masse salariale du même mois s'est élevée pour l'établissement à 9 408,40 euros.

9.2.2 Les ateliers de production

D'une surface de 2 170 m², les ateliers permettent l'accueil des personnes classées au travail.

Plusieurs zones de travail séparent des activités différentes. Un très bon éclairage est dispensé par de nombreux néons.

Un chauffage à air pulsé permet, selon les personnes interrogées, d'être efficace en période de chauffe.

Les différentes zones de travail sont parfaitement bien organisées et très correctement rangées.

Il n'existe ni vestiaire ni douches. Les sanitaires disposent de lavabos avec eau chaude et froide, un sèche-mains électrique était en état de fonctionnement. Les wc ne proposent pas de papier hygiénique (il faut le réclamer auprès des surveillants...). L'ensemble des installations est en très mauvais état et n'est pas entretenu.

Depuis 2001, le service de l'emploi pénitentiaire, la « RIEP » (régie industrielle des établissements pénitentiaires), a repris l'ensemble des activités des ateliers du CD de Montmédy.

Les clients privés représentent 100 % du chiffre d'affaires et viennent essentiellement de la région Nord-Est ainsi que de la Belgique.

Les opérateurs affectés aux ateliers sont placés sous l'autorité du responsable de la RIEP et des techniciens de production (quatre personnes, assistées d'une secrétaire). Ces personnes ont autorité pour tout ce qui concerne l'organisation et le contrôle des activités de production.

Indépendamment des règles techniques liées à l'organisation du travail, les personnes détenues en atelier restent placées sous l'autorité disciplinaire de deux surveillants affectés à la sécurité de l'atelier.

En dehors des opérateurs, trois types de poste à profil sont proposés aux personnes classées : cariste, contremaître, gestionnaire de production.

Le nombre de concessionnaires est de dix entreprises, dans différents secteurs d'activités. Ainsi on trouve les travaux suivants :

- finitions sur pièces automobiles ;
- fabrication de fils utilisés en neurologie ;
- bouclerie ;
- façonnage et mise sous sachet clouterie, visserie, boulonnerie ;
- soudure.

Le nombre d'opérateurs par atelier est fonction du type d'activités et du volume de commandes ; il peut varier de deux à quarante personnes.

Les statistiques annuelles pour l'année 2012 indiquent que soixante à cent personnes détenues travaillent journalièrement dans les ateliers. Les effectifs de l'atelier façonnage sont en augmentation : soixante et onze personnes ont travaillé en 2009, soixante-seize en 2010, quatre-vingt-une en 2011, et quatre-vingt-deux en moyenne en 2012. Ainsi lors du contrôle, le 28 août 2013, il a été constaté la présence de soixante-sept personnes classées au travail.

Les demandes de travail doivent être formulées par écrit et adressées au chef de détention. Le classement est décidé par la CPU en fonction des places disponibles, de la qualification éventuelle de la personne détenue, de ses motivations, de sa situation pénale et financière (priorité donnée aux personnes dépourvues de ressources).

Les horaires de travail vont de 7h30 à 13h30 soit six heures par jour.

Un règlement intérieur aux ateliers reprend les éléments suivants :

- horaires de travail ;
- règles générales d'hygiène et de sécurité ;
- rémunérations ;
- discipline ;
- sanctions et déclassement ;
- requêtes.

En date du 24 mai 2013, l'inspecteur du travail a visité les ateliers ; il a envoyé un rapport le 11 juin 2013 où il est fait état d'un certain nombre de recommandations:

- revoir le dispositif d'aspiration des fumées dans l'atelier soudure, ainsi qu'une protection adaptée au bruit ;
- revoir les positions de travail dans certains ateliers (sièges adaptés) ;
- s'assurer de la conformité des machines mises à disposition par un concessionnaire ;
- s'assurer de la conformité afin d'utiliser une cabine de peinture.

9.2.3 Les rémunérations

La plupart des rémunérations sont à la pièce. A titre d'exemple : la pose d'indicateur d'usine sur un balai d'essuie-glaces est rémunérée pour l'opérateur 1,62 euros pour 100 pièces, un montage et soudure d'une flèche Wallone⁴⁹ (machine pour fendre les buches) 2 533 euros.

Les contremaitres et les magasiniers sont rémunérés à l'heure ; une progression salariale à l'ancienneté évolue :

- échelon 1 de 4,20 euros de l'heure à 4,93 euros de l'heure après trente-six mois ;
- échelon 2 de 4,37 euros à 5,22 euros ;
- échelon 3 de 4,64 euros à 6,06 euros ;
- échelon 4 de 5,07 euros à 8,55 euros.

L'employeur enregistre sur GIDE le salaire à attribuer en fin de mois. La comptabilité valide la paie.

A titre d'exemple, en février 2013, le montant total des paies était de 38 139 euros, 151 personnes ayant travaillé pour un salaire mensuel moyen de 252 euros ; en août 2013, la paie était de 24 643 euros, 117 personnes ayant travaillé pour un salaire mensuel moyen de 210 euros.

L'évolution de la rémunération de cet atelier au cours des quatre dernières années a été la suivante :

<i>Atelier façonnage</i>	2009	2010	2011	2012
Effectifs moyens	71	76	81	82
heures	68 941	76 464	75 453	80 855
Rémunération brut horaire	4,00	3,60	3,87	3,61
Coût opérateur	4 629	4 210	4 190	4 028
Chiffre affaire par opérateur	5 299	5 136	6 198	5 922

9.3 La formation professionnelle

La formation professionnelle est pilotée par le RLFP (responsable local de la formation professionnelle), technicien titulaire de l'administration pénitentiaire. Il encadre les différents formateurs intervenant dans les modules de formation, organise les actions de formation, commande le matériel nécessaire...

Trois actions de formation peuvent être envisagées au centre de détention:

9.3.1 CAP travaux d'aménagements paysagers

Formation qualifiante d'une durée de dix mois (874 heures théoriques et pratiques plus 272 heures de formation générale), l'action, rémunérée, a débuté avec un effectif de seize stagiaires, dont treize ont terminé la formation en 2012. Onze ont été inscrits à l'examen, neuf l'ont réussi.

⁴⁹Deux à trois jours de travail pour une équipe de six opérateurs.

12 185 heures de formation ont été rémunérées.

Cette formation est pilotée par la maison familiale de Stenay (Ardennes) en collaboration avec un formateur de l'éducation nationale.

9.3.2 CAP maçonnerie paysagère

Cette formation de quatre mois est qualifiante ; elle concerne deux modules de quatre jours par semaine.

Les stagiaires sortent deux jours par semaine avec le formateur pour effectuer des travaux d'aménagement dans les communes aux alentours de Montmédy.

Seize stagiaires ont intégré les deux modules. Sur l'ensemble des deux modules, dix stagiaires ont été présentés aux examens, sept ont été reçus.

5 550 heures de formation ont été rémunérées.

Cette formation est pilotée par la maison familiale de Stenay (Ardennes) en collaboration avec un formateur de l'éducation nationale.

9.3.3 Titre de plaquiste

Cette formation d'une durée de neuf mois et 850 heures est rémunérée.

La formation pratique et théorique varie selon les semaines entre vingt et une et vingt-huit heures de cours.

Quatorze stagiaires ont intégré la formation, dix l'ont terminée, six ont obtenu un titre professionnel.

9 498 heures de formation ont été rémunérées.

Cette formation a été pilotée par le Greta Nord-Meuse.

9.3.4 Pré-qualification du bâtiment

Cette pré-qualification est composée de deux modules de 280 heures (quatre mois et trois jours par semaine).

Elle permet l'accueil de deux fois quatorze stagiaires.

Vingt-sept personnes ont intégré ces formations et ont été rémunérées (en tout 4 655 heures).

9.3.5 Permis CACES

Pour cette formation vingt-six personnes détenues ont postulé pour neuf places.

Sept stagiaires ont obtenu le certificat de cariste niveau 1 et 2.

D'une façon générale, 134 personnes détenues en 2012 ont fréquenté la formation professionnelle. 33 888 heures de formation ont été réalisées pour une dotation de 34 066 heures. La masse globale des rémunérations est de 84 245 euros soit un montant horaire de 2,26 euros.

Chaque personne arrivant au centre de détention est reçue lors de son passage au quartier arrivant par le RLFP qui lui explique ce qu'il est possible d'intégrer comme type de formation et les procédures à suivre.

Les personnes intéressées font une demande. Elles sont convoquées et entendues lors d'une CPU de classement spécifique en présence des membres de la CPU et des formateurs. La personne détenue reçoit par courrier la décision d'inscription ou non à une formation. En cas de réponse négative, la CPU en motive.

Les locaux dédiés à ces activités sont situés, pour l'enseignement théorique, dans le bâtiment socio-éducatif.

Trois salles, d'une surface variant entre 23 et 38 m², bénéficient toutes d'un bon éclairage naturel. L'équipement de ces salles permet l'accueil de quatorze à seize personnes, une seule est équipée d'un téléviseur, magnétoscope et lecteur DVD. Elles sont en bon état général.

En revanche, les sanitaires à disposition sont dans un état déplorable, sans savon, sans papier hygiénique, sans sèche-mains ; il s'en dégage une odeur désagréable.

Les locaux permettant la mise en œuvre de l'enseignement pratique sont situés sous les ateliers. Ils se composent de trois espaces de formation d'une surface de l'ordre de 925 m². Des magasins fermant à clé permettent le rangement de l'outillage. Un bureau est disponible pour le surveillant. Ces espaces sont fonctionnels, ils font l'objet d'une rénovation de la part des personnes détenues classées, dans le cadre de leur formation.

A noter qu'un certain nombre d'activités d'entretien paysager s'effectue à l'extérieur des locaux dans l'enceinte du centre de détention.

Le RLFP a souhaité, à plusieurs reprises, attirer l'attention du contrôle général sur les difficultés qui sont les siennes en matière de gestion des crédits. En effet, selon lui, l'absence de ligne budgétaire ne lui permet pas de visualiser son potentiel d'achats de matières premières sur une année de fonctionnement.

9.4 L'enseignement

Il n'a pas été possible, lors du contrôle, de rencontrer la RLE (responsable locale d'enseignement), celle-ci étant en congé maladie.

L'unité locale d'enseignement (ULE) est située dans l'aile droite du bâtiment socio-éducatif, lui-même situé au centre de la détention.

L'ULE comporte composée :

- un bureau pour les enseignants (équipé d'un téléphone, de matériels informatiques en bon état, ceux-ci permettant un accès à GIDE et au CEL ; une messagerie électronique est opérationnelle). Un espace est réservé au stockage des revues et livres scolaires, toutes disciplines confondues, ceux-ci étant relativement récents et en bon état général ;
- trois salles de cours banalisées, variant entre 26 et 34 m². Elles permettent l'accueil de douze à quatorze personnes. Elles bénéficient toutes d'un bon éclairage naturel ; un tableau blanc est fixé dans chacune ; les tables et chaises sont en bon état. Une seule de ces salles est équipée d'un téléviseur, d'un magnétoscope et d'un lecteur DVD ;
- une salle informatique de 20 m², équipée de onze postes informatiques et d'une imprimante. Les équipements sont récents, ils permettent une utilisation en réseau, sans accès à internet (intranet possible).

Un espace sanitaire dispose d'un wc pouvant être fermé, d'un urinoir, d'un lavabo (eau chaude et froide). Cet espace souffre d'un manque d'entretien. Il n'y a pas à disposition de savon, papier hygiénique et sèche-mains.

Les personnels mis à disposition par l'éducation nationale sont les suivants :

- une professeure des écoles spécialisée, qui assure la fonction de RLE ; son service est de vingt-quatre heures hebdomadaires ;
- une professeure des écoles, assurant des cours de français à hauteur de quatre heures hebdomadaires ;
- six enseignants du second degré (cinq professeurs certifiés, en anglais, français, histoire-géographie, allemand, électrotechnique, un professeur de lycée professionnel en mathématiques), pour un total de trente-trois heures de vacation par semaine.

Entre septembre 2012 et le 18 juin 2013, 220 personnes détenues ont fréquenté l'unité d'enseignement, 96 étaient scolarisées à la mi-juin 2013.

Les différents cours proposés sont les suivants :

- alphabétisation ;
- français langue étrangère (FLE) ;
- remise à niveau maths et français ;
- français, histoire géographie et maths niveau brevet des collèges ;
- allemand débutant ;
- anglais, niveau débutant, intermédiaire et perfectionnement ;
- informatique, débutant et perfectionnement ;
- possibilité de formation en collaboration avec le CNED et l'Enseignement à distance Universitaire.

L'unité locale est un **centre d'examens** où peuvent avoir lieu les épreuves aux examens suivants : le CFG (Certificat de formation générale), le Brevet des collèges, le DAEU, le CAPA travaux paysagers (Certificat professionnel), le DILF (Diplôme d'initiation à la langue française). En outre la validation de l'A2i (Attestation Informatique et internet) se fait tout au long de l'année.

Tous les arrivants sont rencontrés par la RLE pendant leur séjour de deux semaines dans le quartier arrivants. Lors de cet entretien individuel, le fonctionnement du centre leur est présenté et une évaluation du niveau scolaire est effectuée, des cours sont proposés en fonction des besoins et des centres d'intérêts.

La RLE participe à la CPU en ce qui concerne la formation et l'enseignement, ainsi que, le plus souvent possible, à la CPU concernant les arrivants.

Il a été précisé qu'une collaboration était particulièrement efficace entre la formation professionnelle et l'enseignement.

En 2012, les résultats aux examens sont les suivants :

- CFG : huit inscrits, quatre présentés, quatre reçus ;

- CAP-BEP : treize inscrits, douze présentés, dix reçus ;
- B2i : neuf inscrits, neuf reçus ;
- DILF : neuf inscrits, neuf reçus ;
- A2i : douze inscrits, douze reçus.

Il est fait état de soucis d'ordre matériel qui contrarient le bon fonctionnement de l'unité d'enseignement, en effet des problèmes récurrents de chauffage ont eu pour conséquence la suppression de cours. Des fuites d'eau et des problèmes de serrure des salles de classes sont de nature à inquiéter les personnels. On retrouve là les problèmes de maintenance évoqués *supra* (cf. *supra* § 4.5).

9.5 Le sport

Les activités sportives sont encadrées par trois moniteurs de sport et deux professeurs vacataires de l'éducation nationale (deux fois deux heures hebdomadaires chacun en période scolaire). Un personnel détenu est classé.

Les installations sont regroupées dans un gymnase de 1 255 m², en bon état général, à l'exception des sanitaires qui sont dans un état déplorable. Les vestiaires et les douches sont inexistantes ; les personnes détenues arrivent avec leur équipement et se douchent après leur activité dans leur bâtiment de détention.

La salle polyvalente de l'ordre de 960 m² permet les activités suivantes :

- handball ;
- basket-ball ;
- tennis ;
- football ;
- volley-ball ;
- badminton ;
- ping-pong (six tables à disposition).

Des salles spécialisées sont également disponibles:

- cardio-training : deux vélos d'intérieur, une piste de marche ;
- musculation : vingt matériels aux normes sont à disposition ;
- boxe : dont l'accès est contrôlé.

A l'extérieur, il est possible de pratiquer la pétanque.

En dehors des activités qui se pratiquent à l'intérieur des installations, d'autres ont lieu hors les murs pour les personnes ayant reçu les autorisations de sorties nécessaires:

- marches thérapeutiques ;
- sortie en VTT ;
- escalade ;
- parapente ;

- plongée (participation de 50 euros par personne).

Les activités sportives se pratiquent du lundi au vendredi entre 9h et 11h30 puis entre 13h30 et 17h30.

Un planning d'activités est défini hebdomadairement. Des créneaux sont réservés pour les quartiers arrivant (1h30 hebdo) et fermé (2h hebdo).

Il est à noter que, lors du contrôle, de nombreuses personnes détenues se sont étonnées de l'impossibilité de pouvoir pratiquer une activité sportive le samedi et dimanche. Ceci semble être une décision récente de la part de la direction. La raison invoquée réside dans le fait que des incidents auraient eu lieu durant le week-end lors de ce type d'activités. Le recoupement avec d'autres avis, de la part de surveillants pénitentiaires, semble démontrer qu'il existe surtout un problème lié à l'organisation du service des sports ne permettant pas une couverture suffisante le week-end.

Un budget de 3 800 euros est alloué au secteur sportif (achats de matériel consommable). L'administration pénitentiaire met à disposition un véhicule pour les sorties.

Enfin, il convient de noter qu'un terrain de football est disponible mais totalement inutilisé. En effet, pour s'y rendre, il est nécessaire d'emprunter un passage souterrain afin de passer sous une route. Il est donc situé à l'extérieur de l'enceinte du centre de détention. Malgré une double clôture grillagée et deux miradors, ce qui laisse penser que la sécurité peut être assurée, son accès est jugé trop complexe et coûteux en personnel (mobilisation et déplacements des surveillants). De plus, à ce jour, le manque d'entretien ne permet pas son exploitation.

9.6 Les activités socioculturelles

Les locaux permettant la mise en œuvre des différentes activités sont situés dans le bâtiment socio-éducatif. On y trouve principalement :

- une salle polyvalente de 152 m² (dont l'éclairage est essentiellement artificiel), d'une hauteur sous plafond de 4 m. Une moquette recouvre le sol et les murs, un rafraîchissement serait à envisager. L'équipement de cette salle se compose de cent chaises pliantes, de vingt tables pouvant accueillir six personnes chacune, d'une scène de 5,50 m sur 3 m, d'un écran de cinéma, d'une sonorisation. Aucun élément de décoration n'est présent dans cette salle ;
- une pièce adjacente permet de travailler les arts plastiques ;
- un bureau est réservé à l'écrivain public.

De nombreux instruments de musique (cordes, percussions) des tables de mixage, des micros, des enceintes sont disponibles. Certains instruments ne sont plus exploitables, car détériorés.

On note quatre types d'activités principales réalisées.

9.6.1 L'activité musique

L'objectif est d'apprendre à jouer d'un instrument de musique (guitare, batterie, basse), de former un groupe musical, de préparer un concert. Cette action, en lien avec une association (PRANA⁵⁰), se déroule tous les mercredis de 14h à 17h. En 2012, dix-neuf

⁵⁰ Association PRANA du Yoga, postures, respiration et relaxation.

personnes ont participé à cette activité, avec une moyenne de sept participants par séance, selon le rapport d'activité ; lors du contrôle, le jour de l'activité, il a été constaté la présence de trois participants. Certaines personnes détenues rencontrées ont cependant fait part aux contrôleurs qu'il fallait savoir jouer d'un instrument afin de pouvoir participer à cet atelier. Le but premier d'apprendre à jouer ne serait donc pas satisfait en pratique.

En ce qui concerne l'année 2013, en raison de la signature tardive de la convention, l'action n'a débuté qu'en juin. Le budget, annuel, prévisionnel de cette action s'élève à 7 040 euros.

Malgré l'existence d'une activité musicale, on note l'absence de participation de l'établissement à la « Fête de la musique ».

9.6.2 L'activité arts plastiques

Cette activité concerne principalement la peinture. L'atelier, animé par une association accueille les personnes détenues les mardis entre 14h et 17h ; une dizaine de personnes y participent. Le budget annuel de cette opération s'élève à 7 300 euros. Là encore, la signature tardive de la convention n'a pas permis le commencement des activités avant juin 2013.

9.6.3 Code de la route

Cette activité a pour objectif de permettre de faire passer la partie théorique du permis de conduire en détention. Le budget alloué est de l'ordre de 2 500 euros, sachant que 20 euros de participation sont demandés aux participants.

Deux sessions sont assurées par an ; elles permettent d'accueillir douze personnes par cycle, à raison de deux séances d'une heure par semaine.

9.6.4 Atelier d'écriture

Un atelier d'écriture, avec mise en musique et en chanson par un groupe (Louis Ville) permet la réalisation d'un concert au cours duquel quelques textes de personnes détenues sont mis en valeur. En 2012, ce spectacle a réuni plus de 100 personnes détenues. Le coût de cet atelier s'est élevé à 4 500 euros en 2012 ; le budget annuel 2013 a été réduit à 1 500 euros.

Les financements de l'ensemble de ces actions sont pris en charge par l'administration pénitentiaire (SPIP, DISP) ; il n'apparaît aucun cofinancement (DRAC ou autres...)

Enfin, en 2013, une action « cinéma » se déroulant en 2012 n'a pas été reconduite ; elle était jugée trop coûteuse (600 euros pour trois représentations...). Une trentaine de personnes détenues assistaient aux projections.

9.7 La bibliothèque

La bibliothèque est située dans le bâtiment socio-éducatif, dans une pièce de 69 m² d'une hauteur sous plafond de 4,90 m. L'éclairage naturel est très faible ; deux fenêtres 1,60 m sur 1,70 m, des lampes au néon en mauvais état le complètent autant que faire se peut. Une moquette recouvre le sol et les murs ; elle mériterait une rénovation. La décoration est pauvre et, quand elle existe, vétuste. L'ensemble donne une triste impression. L'équipement en tables et chaises permet l'accueil d'une vingtaine de personnes.

Elle est gérée par le SPIP et une personne détenue classée.

Les rayonnages sont disposés sur les murs autour de la pièce. La liste des avocats du barreau de la Meuse est affichée, elle date de 2005.

Le fonds comprend des ouvrages de toute nature : romans policiers et contemporains, vulgarisation, encyclopédies (déjà âgées), beaux livres, découvertes, histoire, géographie, philosophie, économie générale...On y trouve également des bandes dessinées.

Le code pénal, de procédure pénale, de procédure civile datent de 2000, 2005 et 2009.

Les rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y sont pas présentés ; en revanche, des ouvrages de l'OIP s'y trouvent.

Le règlement intérieur n'est pas disponible.

Le rayon des journaux et revues, consultables sur place, est bien fourni.

Une armoire fermée à clé, renferme quelques jeux de société en mauvais état.

La bibliothèque, en accès libre, est ouverte : lundi, mardi, mercredi, jeudi entre 9h30 et 11h30 et 13h30 et 16h30, vendredi de 9h30 à 11h30. Elle est fermée le samedi et le dimanche.



Bibliothèque

L'accès est réservé aux arrivants le jeudi matin.

Le budget consacré aux livres est de 1 000 euros et de 2 000 euros pour les revues.

Il n'existe pas de partenariat avec d'autres entités.

Une salle adjacente à la bibliothèque, que l'éclairage naturel rend particulièrement agréable, pourrait accueillir de façon confortable et conviviale une douzaine de personnes, mais elle a été fermée. En effet, il semblerait que les personnes détenues présentes dans cet espace, quand il était exploité, en profitaient pour communiquer, et fumer, par les fenêtres

avec leurs collègues en formation à l'extérieur du bâtiment. Il semble regrettable de ne pas utiliser cet espace. La simple condamnation des fenêtres suffirait à résoudre les difficultés.

10 LES TRANSFEREMENTS

Les transfèrements ont d'emblée été présentés comme une difficulté au sein de l'établissement : il est indiqué qu'un bon nombre de personnes détenues n'était pas désireuse de venir au CD et, dès les formalités d'écrou, fait savoir qu'elles entendent demander leur transfert.

Quatre-vingt-dix-sept personnes ont ainsi été transférées en 2012, dont dix à la demande de l'administration pénitentiaire et, au jour du contrôle, cinquante personnes avaient formulé une demande de transfert. Les motifs indiqués sont le plus souvent d'ordre familial.

En 2012, les décisions d'affectation émanaient des autorités suivantes :

- DAP (direction de l'administration pénitentiaire) : 54 personnes ;
- DISP de Strasbourg : 212 ;
- DISP de Dijon : 35.

La répartition selon le domicile déclaré par les personnes détenues, au moment du contrôle montre qu'un tiers (102) est originaire d'un département autre que la région Lorraine (Meuse, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges) ou d'un département jouxtant le lieu de détention (Ardennes, Marne et Haute-Marne).

La requête, adressée au greffe par courrier, est en principe enregistrée le jour-même⁵¹. Elle est ensuite envoyée aux divers services et autorités appelées à émettre un avis (unité sanitaire, SPIP, avec recueil des différents services (RLE...), détention, autorités judiciaires, chef d'établissement).

Le greffe utilise un tableau mural qui lui permet de visualiser rapidement l'état d'avancement de l'instruction du dossier. Selon les renseignements transmis par ce service, ce délai est, en moyenne, de quatre à six semaines. Le délai de réponse de la DISP serait, en général, de l'ordre de deux à quatre semaines.

Cette décision, majoritairement un refus, est notifiée directement à la personne détenue par le greffe, dans les trois jours de la réception (elles sont regroupées).

Dans la semaine du contrôle, le greffe avait reçu cinq décisions de la DISP de Strasbourg ; le faible nombre ne permet pas de tirer de conséquences générales mais les délais de transmission s'avèrent plus longs qu'énoncés ; les avis sont, en général, motivés :

- la première demande, avait été formulée le 5 février 2013 et transmise le 7 mars à la DISP ; celle-ci avait rendu sa réponse le 20 août, s'agissant d'une réponse positive (affectation au CP de Metz, en QCPA) ;
- la deuxième demande avait été formulée le 22 mai et transmise le 13 août ; la DISP avait rendu, le 21 août, une décision de rejet (« demande non motivée, peut investir sa détention autour des nombreux dispositifs d'insertion ») ;

⁵¹ Les demandes adressées au greffe ne sont pas enregistrées sur le CEL.

- la troisième demande, formulée le 12 juin 2013, avait été transmise le 13 août ; la DISP avait rendu le 21 août une décision de rejet (« un changement d'affectation ne changera rien à la situation de M. X s'il persiste à œuvrer dans un trafic dont il ne sait comment se sortir ») ; l'intéressé avait sollicité une formation de pâtisserie à Saint-Mihiel ; l'administration pénitentiaire estimait qu'il ne s'était pas investi dans les cursus de formation professionnelle du CD (éloignés de la pâtisserie) ; les autorités judiciaires étaient défavorables, en raison d'un projet d'aménagement de peine en placement extérieur ;
- la quatrième demande, formulée le 30 mai 2013, avait été transmise le 13 août ; la DISP avait répondu par un refus le 21 août pour cause de demande prématurée, l'intéressé en effet, avait été écroué le 28 mai 2013 ; il a été indiqué aux contrôleurs que l'intéressé, qui souffrait de problèmes psychiatriques, avait été hospitalisé en psychiatrie sur décision du représentant de l'Etat quelques jours après avoir formulé sa demande ;
- la dernière demande, formulée le 30 mai, avait été transmise le 13 août ; la DISP a pris une décision de rejet le 21 août, « faute de justificatifs » ; en réalité, l'intéressé, écroué au CD le 2 avril 2013 et libérable en février 2015, demandait son transfert à la maison d'arrêt de Lure (Haute-Saône) pour cause de rapprochement familial, mettant en avant « trois enfants atteints d'une lourde pathologie » ; le JAP et le parquet étaient « favorables à un rapprochement familial dans un établissement adapté » ; l'administration pénitentiaire, qui mentionnait l'existence de visites régulières de la compagne et des enfants, notait que le reliquat de peine ne permettait pas un transfert en maison d'arrêt mais se disait favorable au principe d'un rapprochement ; le SPIP, pour sa part, avait cru devoir relever que le requérant ne justifiait pas de la pathologie de ses enfants.

Le délai entre la décision de la DISP et l'affectation est très variable selon les établissements, variant de un mois (CD de Saint-Mihiel) à six mois (Toul et Nancy) en ce qui concerne les établissements de la DISP de Strasbourg.

Ce délai d'attente est parfois difficile à gérer pour une personne qui hésitera d'autant plus à s'investir dans une formation ou une scolarité. Il n'a pas été prévu de coordination entre le greffe et le SPIP pour tenter d'aplanir cette difficulté.

L'ordre de transfèrement est adressé au CD cinq ou six jours avant ; l'intéressé est avisé la veille au soir, pour un départ le lendemain matin. Il dispose de la nuit pour faire ses bagages, qui tiennent en général dans deux ou trois cartons.

L'administration indique que, depuis quelques mois, plusieurs personnes détenues ont fait pression pour obtenir leur transfert, en refusant de quitter le quartier disciplinaire où elles exécutaient une sanction suite à un incident éventuellement provoqué à cette seule fin. Tel était le cas au moment du contrôle (cf. *supra* § 5.7.3).

11 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 Le parcours d'exécution de peines (PEP)

L'établissement affiche une volonté d'individualiser le temps de la peine et de l'adapter aux besoins de la personne détenue. Une surveillante, dynamique et volontaire, a été affectée au PEP en 2009 ; elle a également été chargée des requêtes et du secrétariat de la CPU. Le recrutement d'une psychologue⁵² l'année suivante a permis une approche plus individualisée de l'ensemble des personnes détenues, un recensement de leurs souhaits, et un examen régulier de leur situation lors de CPU qui, devenues hebdomadaires et thématiques, permettent un examen relativement approfondi des situations.

Il semble cependant que cette dynamique se soit essouffée : également chargée des permis de visite depuis lors, la surveillante a désormais son bureau au sein du bâtiment administratif ; le contact avec les personnes détenues est devenu plus lointain malgré ses tentatives pour le conserver (l'intéressée les rencontre notamment à l'occasion d'une information qu'elle délivre à propos des permis de visite et des parloirs, lors de l'arrivée). La psychologue quant à elle, a quitté son poste en juin 2013, privant ainsi les CPU d'un regard à la fois distant et personnalisé sur les personnes détenues. Un nouveau recrutement serait en cours. Quant aux personnels de surveillance, les renseignements recueillis montrent qu'ils sont diversement impliqués dans une telle logique.

Lors des CPU, la surveillante dédiée, qui travaille essentiellement à partir des observations portées sur le CEL, fait un rappel du parcours de la personne, de ses difficultés et de ses souhaits, s'ils y ont été consignés. La personne détenue en effet, n'est pas officiellement invitée à faire part de ses aspirations en terme de parcours d'exécution de peine et n'est présente qu'à l'occasion des CPU « formation professionnelle » ; il est indiqué que ses vœux sont généralement recueillis de manière informelle par l'un ou l'autre des participants qui en font part lors de la réunion. La décision fait l'objet d'une synthèse portée sur le CEL ; la surveillante qui naguère informait personnellement les personnes détenues, ne le fait plus, faute de temps ; la décision est adressée à l'intéressé par courrier ; à l'occasion, le chef de détention ou le chef de bâtiment fournissent à la personne plus amples informations.

11.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le SPIP de la Meuse a son siège à Bar-le-Duc ; il comprend quatre antennes :

- deux antennes de milieu fermé, l'une à Montmédy et l'autre à Saint-Mihiel, chacune de ces deux villes étant le siège d'un centre de détention ;
- une antenne de milieu ouvert, à Verdun ;
- une antenne mixte, à Bar-le-Duc, siège de la maison d'arrêt.

Au total, le service compte :

- un directeur départemental ;
- deux personnels d'encadrement, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) dont l'un, qui assure par ailleurs des fonctions de directeur adjoint, est en charge des antennes de Bar-le-Duc et Saint-Mihiel quand le

⁵²Cette professionnelle est venue en remplacement d'une autre qui, présente depuis plusieurs années, effectuait surtout des suivis psychologiques.

second encadre celles de Verdun et Montmédy ;

- dix-neuf postes de conseillers d'insertion et de probation (CPIP) représentant, de fait compte tenu des congés et temps partiel, 17,20 ETP ;
- un agent en charge du placement sous surveillance électronique (PSE) ;
- quatre personnels administratifs affectés, pour deux d'entre eux, au siège, et pour deux autres à l'antenne de milieu ouvert de Verdun et à l'antenne mixte de Bar-le-Duc.

Le nombre moyen de personnes prises en charge varie, selon les antennes, de 76 à 80 pour le milieu fermé et de 102 à 116 pour le milieu ouvert.

Le service assure diverses permanences :

- auprès des tribunaux (bureau d'exécution des peines et permanence d'orientation pénale) ;
- auprès des mairies (une fois par mois, dans une douzaine de mairies éloignées des antennes).

Le rapport d'activité met en avant des difficultés de plusieurs ordres, communes à l'ensemble du département :

- une population pénale majoritairement originaire d'autres régions (notamment Alsace et Franche-Comté) et peu tentée de s'investir en Meuse ;
- un département meusien lui-même pauvre, tant en perspectives d'emploi qu'en dispositifs d'hébergement et en moyens de transport.

Le SPIP de la Meuse s'était engagé dans un processus d'expérimentation du diagnostic à visée criminologique (DAVC) ; le rapport d'activité indique que l'outil n'est que très peu utilisé, bien que plus de 80 % des personnels ait reçu une formation.

Une convention d'engagements de services a été signée le 13 novembre 2012 entre le SPIP de la Meuse et le CD de Montmédy. Outre un rappel des missions, il porte essentiellement sur les moyens matériels mis à disposition.

Le SPIP de Montmédy compte un DPIIP affecté à mi-temps et quatre CPIIP. Le secrétariat est pourvu de manière sporadique par recours à des personnels contractuels. Il avait été pourvu durant six mois en 2012 et, au moment du contrôle, s'en trouvait dépourvu depuis janvier 2013. Un recrutement devait intervenir début septembre.

Un poste d'assistant de service social a été proposé en juin 2013 ; il n'a pas été pourvu, faute de candidat.

Le service dispose de trois bureaux dans la zone administrative, l'un est affecté au DPIIP et deux autres, communiquant entre eux, aux conseillers. Le bureau du DPIIP offre une surface de 19 m², les deux autres respectivement de 30 et 22 m² ; ils sont correctement équipés (bureau et poste informatique individuel, armoires de rangement, dessertes, étagères) ; les CPIIP disposent de trois lignes téléphoniques.

Deux autres pièces sont à disposition pour les rencontres avec les personnes détenues, l'une au rez-de-chaussée du bâtiment 2 et l'autre au bâtiment socio-éducatif.

En pratique, le DPIIP est présent deux jours par semaine environ sur le site, précisant être personnellement en charge du suivi d'une cinquantaine de personnes en milieu ouvert et

assurer mensuellement une permanence délocalisée. Il assiste chaque semaine à la réunion des chefs de service et à la CPU du jeudi, au cours de laquelle sont notamment examinées les situations des personnes convoquées en débat contradictoire.

Les contacts avec les conseillers sont fréquents et informels ; il n'existe pas de réunions de service régulières ni véritablement de détermination d'une politique de service. Deux fiches ont été remises aux contrôleurs, l'une reprend, de manière très générale, les missions du SPIP ; l'autre énumère les thèmes devant être abordés par le conseiller lors de l'entretien avec les entrants.

Les quatre CPIP travaillent à temps plein ; l'un d'eux avait été absent durant plusieurs mois en 2012.

Une fiche de poste a été établie pour chaque CPIP qui, outre les fonctions relevant des missions générales du service, est responsable de domaines transversaux :

- activités socioculturelles, CPU arrivants, parcours d'exécution des peines ;
- *Pôle Emploi*, formation professionnelle, mission locale ;
- formation professionnelle, liens avec le RLFP, code de la route ;
- santé, visiteurs de prison, CPU indigence.

S'agissant des **missions générales**, chaque conseiller se voit affecter le suivi personnalisé des personnes détenues selon une répartition par ordre alphabétique⁵³. Des permanences quotidiennes sont en principe assurées à tour de rôle par chaque conseiller, au bâtiment socioéducatif. A condition de porter sur une question ponctuelle, elles permettent l'expression de demandes moins formalisées que l'écrit habituellement exigé. Selon les renseignements recueillis, l'un des conseillers tient ses permanences à l'accueil, où il fait convoquer les personnes qu'il suit⁵⁴. Le service ne tient pas de statistiques mais il est indiqué que 130 personnes environ sont reçues, de manière hebdomadaire, par les conseillers lorsque l'effectif est au complet.

Le **maintien des liens familiaux** est essentiellement assuré par le goûter et le spectacle de Noël, réalisés grâce au concours du Secours catholique et de l'association « Le Pont-Levis », attributaire en 2012, d'une somme de 1 500 euros par le SPIP pour organiser la fête. Les pères détenus cantinent des cadeaux auprès d'une grande surface locale ; le DPIP se charge d'aller les chercher et procède aux emballages des cadeaux. Seuls les jeunes enfants sont, en pratique, concernés ; ils viennent avec leur mère ; les enfants placés ne font pas l'objet d'une approche particulière et, en pratique, ne viennent pas. Le SPIP convient qu'il y aurait lieu de renforcer les liens avec le « relais-enfants-parents ». Le rapport 2012 indique que la participation a été « très faible ». Il n'est pas impossible que le lieu – le parloir, vaste salle cloisonnée et fort peu conviviale – contribue à la désaffection.

Par ailleurs, les CPIP disent entretenir des liens avec la famille, soit à la demande de la personne détenue pour telle ou telle démarche, soit, sur leur initiative, pour tenter de mobiliser l'environnement au soutien de leur parent détenu.

La préparation à la sortie n'apparaît pas faire l'objet d'une politique élaborée. Globalement, les conseillers attendent des personnes détenues qu'ils soient « acteurs de leur

⁵³ Il a été indiqué que ce système génèrait une inégalité pouvant aller jusqu'à une vingtaine de dossiers d'écart, non corrigé au moment du contrôle faute, a-t-il été indiqué, de secrétariat.

⁵⁴ La méthode exclut, *a priori*, l'expression de demandes spontanées.

projet ». Au-delà de l'entretien arrivants, il appartient donc à ces derniers de solliciter le conseiller, par courrier motivé. Les CPIP estiment la plupart des demandes vagues ou peu réalistes. Ils disent leur difficulté à travailler avec une population désocialisée et en proie à des difficultés psychologiques, qui n'hésite pas à les mettre en cause⁵⁵. Ils soulignent la difficulté de mobiliser des personnes qui, majoritairement, n'ont pas choisi cette affectation et sont obnubilées par leur transfèrement. Les CPIP déplorent également des engagements versatiles : « on se démène pour eux et, au moment où ils obtiennent une permission, ils rentrent des stupéfiants au parloir ». Les pressions seraient telles en détention que certains préféreraient préparer leur sortie à partir du quartier d'isolement, où certains conseillers disent se rendre spécifiquement, une fois par mois environ.

La majorité des demandes individuelles touche au travail ou à la formation professionnelle : « ils nous prennent un peu pour *Pôle Emploi* ».

Les interventions de *Pôle Emploi* sont décrites par le SPIP comme aléatoires et peu adaptées ; il se serait agi, jusqu'en décembre 2012, de répondre à des demandes de personnes détenues, à qui il aurait été le plus souvent proposé des missions d'intérim supposant une réponse à bref délai ; au moment du contrôle, il était question que *Pôle Emploi* intervienne lors de l'information collectivement transmise aux arrivants ; il était également envisagé d'inscrire les sortants comme demandeurs d'emploi, quatre mois avant leur sortie ; ces projets n'étaient pas mis en place au moment du contrôle et la convention-cadre nationale n'avait pas été localement déclinée.

La mission locale en revanche, s'est engagée, par convention du 12 juillet 2011, à déléguer un conseiller technique pour présenter collectivement son rôle aux arrivants, une fois tous les deux mois et rencontrer à cette occasion les jeunes détenus qui en ont fait la demande. Le rapport d'activité 2012 ne fait état d'aucun bilan. Il est indiqué que la conseillère a cessé ses interventions, faute de demandes, trois lors du premier semestre 2012, malgré les affiches informatives apposées en divers endroits de la détention.

Il est prévu de donner un second souffle au dispositif *Pôle Emploi* et mission locale, dont les représentants sont invités aux commissions d'application des peines et débat contradictoire du mois de septembre 2013, pour mieux appréhender le fonctionnement de l'administration et mieux cerner les besoins de la population pénale.

S'agissant de la formation professionnelle, elle conduit à des interventions individuelles sans faire l'objet d'une politique réellement élaborée : « quand un détenu nous sollicite, on regarde sur le site de l'AFPA, on l'informe de l'existant, on fait une demande d'évaluation ; les tests ont lieu à Verdun le plus souvent, il faut solliciter une permission de sortir, le déplacement se fait par bus et demande, à lui seul, plus de trois heures aller et retour ; on est avisé du résultat des tests et on cherche alors une formation adaptée ; on cherche aussi un hébergement ; l'ensemble se fait en lien avec la personne, qu'on rencontre à chaque étape ». Le service précise contribuer aux frais de restauration sous forme d'un chèque service d'un montant de 7,50 euros et, plus rarement, prendre en charge les frais de déplacement. Trois personnes ont ainsi bénéficié d'une aide depuis le début 2013. Le budget alloué à ce type d'aide est de 180 euros pour l'année.

⁵⁵ D'emblée, les CPIP ont invoqué les courriers adressés au CGLPL par des personnes détenues qui, selon eux, seraient parmi les plus perturbatrices et les moins actifs dans la détermination de projet. Les contrôleurs ont exposé les missions du CGLPL et ses modes d'intervention.

Une convention aurait été signée (elle n'a pas été remise aux contrôleurs) avec l'AMIE – association meusienne d'insertion et d'entraide – qui, par année, propose hébergement et suivi intensif à trois personnes du CD.

L'absence de projets en Meuse conduit le SPIP à solliciter majoritairement des associations d'insertion ayant passé convention avec des SPIP d'autres départements (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin, Marne).

Une convention a cependant été signée le 30 juillet 2013 avec une auto-école de Montmédy ; des cours de code sont dispensés deux fois par semaine au sein de l'établissement ; les sessions sont trimestrielles et concernent dix détenus. Selon la convention, le coût forfaitaire est de 800 euros par dossier dont 20 euros à la charge de la personne détenue. L'inscription pour la session qui ouvre en octobre 2013 prévoit une participation de 95 euros par personne détenue.

L'activité serait très demandée ; l'inscription est fonction de la place sur la liste d'attente, sans qu'aucun autre critère ne soit pris en compte. Il a été décidé d'y remédier pour les sessions suivantes.

Les renseignements recueillis à propos du nombre de personnes effectivement concernées se sont avérés variables : le rapport d'activité du SPIP fait état de deux cycles de douze personnes pour l'année 2012 ; les renseignements fournis à l'occasion du contrôle ont évoqué douze inscrits. Le nombre de réussite est lui, invariable : trois personnes ont obtenu leur code en 2012.

Le projet le plus innovant concerne l'ouverture d'une « **vesti-boutique** », issue d'une convention avec la Croix-Rouge. Cet accord a abouti, pour la première fois en établissement pénitentiaire, à ouvrir une boutique de vêtements à l'intérieur du CD, en septembre 2011. Bien que concernant essentiellement les arrivants, le dispositif s'inscrit plus largement dans une démarche d'insertion : valorisation de l'image de soi, choix d'un vêtement, contribution financière. Il est accessible à l'ensemble de la population pénale.

La « boutique » est installée au sous-sol du bâtiment 2 ; elle a été aménagée par les personnes détenues ; elle est ouverte une fois toutes les trois semaines et tenue par des bénévoles de la Croix-Rouge ; celles-ci interviennent toujours à deux et sont munies d'alarmes portatives. Elles disent n'avoir jamais rencontré de problèmes de sécurité.

Il s'agit d'un local de près de 20 m², propre ; le sol est recouvert d'un linoléum jaune et les murs sont crêpis de blanc. Au jour de la visite, trois portants offraient un choix non négligeable de pantalons, chemises, pulls, T-shirts et autres sous-vêtements, neufs ou de seconde main en très bon état, pour un prix 1 ou 2 euros. Un poste de radio permet de diffuser une musique de fond.

Une cabine a été installée dans l'arrière-boutique où se trouve également un miroir dont la bénévole rencontrée indique qu'il constitue souvent le point de départ d'échanges quelque peu personnalisés (le surpoids, la nourriture, l'occasion pour laquelle le vêtement est acheté : parler, audience...)

Les personnes détenues sont informées par dépliants lors de leur arrivée ; la demande est adressée au SPIP, par le biais d'un formulaire visuel ; les acquisitions sont limitées à trois vêtements ; la régie bloque alors une somme maximum de 3 euros ; le SPIP transmet une date au demandeur, qui sera accompagné, le plus souvent individuellement, jusqu'à la boutique par un surveillant ; il est indiqué que ce dernier reste à la porte. La fréquentation est de

l'ordre d'une douzaine de personnes par jour d'ouverture.

Aucune action spécifique n'a été menée en matière **de lutte contre la récidive**.

De manière générale, le service apparaît comme peu à même d'impulser une dynamique et d'adapter ses pratiques à la nouvelle population pénale ou, de manière générale, aux circonstances. Il est régulièrement décrit comme « débordé par les aspects administratifs ».

Hormis l'entretien avec les arrivants, qui semble plus « codifié », il est apparu aux contrôleurs que les CPIP avaient des pratiques diverses qui, manifestement, ne faisaient guère l'objet de confrontation en équipe. Bien que les fiches de postes prévoient que chaque CPIP associé à la programmation d'une action soit aussi associé à son évaluation, aucun document n'a pu être fourni en ce sens. Au total, il semble que chacun œuvre de façon individuelle sans réellement rendre compte de son action.

Les échos recueillis auprès de divers intervenants confortent les dires des personnes détenues : il est fait état d'importants écarts de compétence et d'engagement, selon les conseillers. Certains intervenants ont dénoncé « la désinvolture », l'existence de « préjugés » pouvant aller, de la part du même conseiller, jusqu'à « une certaine forme d'obstruction » face à certains types de demandes de personnes détenues. Certains intervenants ont fait savoir qu'ils avaient alerté le ou les responsables du service, sans suite. Aux contrôleurs, le responsable du service n'a pas caché être informé de réelles disparités dans la manière de servir ; il s'interrogeait sur la conduite à tenir.

11.3 L'aménagement des peines

Le service d'application des peines (SAP) du TGI de Verdun compte deux magistrats, l'un affecté au milieu fermé et l'autre au milieu ouvert ; ils exercent comme juge de l'application des peines (JAP), l'un depuis septembre 2010 et l'autre depuis septembre 2011. Compte tenu d'une participation régulière au service pénal (présidence des audiences correctionnelles notamment), ils estiment à 60 % le temps réellement consacré par chacun d'eux à l'application des peines. Le greffe, qui compte un seul fonctionnaire, a connu quelques vicissitudes⁵⁶ tout au long de l'année 2012, conduisant les magistrats à exécuter régulièrement une partie des tâches incombant au greffier. Le rapport d'activité évoque également des conditions matérielles quelque peu difficiles : exigüité des locaux, télécopieur et photocopieurs défectueux...

La commission d'application des peines (CAP) siège une fois par mois à l'établissement, dans une salle située dans le bâtiment administratif. Outre le JAP et le substitut en charge de l'exécution des peines, elle réunit le chef d'établissement ou son adjoint, le chef de détention et les CPIP. Le JAP regrette le départ de la psychologue en charge du PEP, qui le prive d'un éclairage intéressant sur la personnalité des personnes détenues.

Permissions de sortir. Le JAP estime que, dans la mesure du possible, toute demande d'aménagement doit être précédée de quelques permissions de sortir (PS) permettant un retour progressif à la vie libre. Lorsqu'un doute existe sur la fiabilité du demandeur, il recourt, à titre de « test », à une permission de sortir dite « sportive ». Ces permissions sont encadrées par un moniteur sportif particulièrement dynamique et engagé dont l'action a été plus haut décrite (cf. *supra* § 9.5). Le JAP s'est dit satisfait des conditions dans lesquelles s'effectuent

⁵⁶ Selon le rapport d'activité, le greffe a été pourvu par une succession de personnes dont les compétences et l'investissement se sont avérés très variables.

ces sorties et surtout, de bénéficiaire, au retour, d'un rapport éclairant sur le comportement du détenu. Le moniteur sportif souligne toutefois que les « testés » qui ne fréquentent pas habituellement la salle de sport le conduisent à modifier radicalement le programme des sorties, qui changent ainsi de nature.

D'une manière générale, les demandes de permissions sont examinées par le JAP au regard du comportement de la personne détenue et des garanties offertes ; des justificatifs sont exigés. Le SPIP est informé préalablement du rôle et toujours sollicité pour avis. Des enquêtes sont systématiquement ordonnées lors de la première demande, pour vérifier les conditions de l'hébergement allégué et évaluer l'existence d'un trouble à l'ordre public. Le magistrat souligne le caractère très disparate de ces enquêtes, confiées aux services de police ou de gendarmerie, dont certaines s'avèrent particulièrement succinctes.

A travers la lecture des décisions rendues à l'issue de la CAP du 5 août 2013, les contrôleurs ont pu constater que les ordonnances, dont la trame est constituée de motifs-types, étaient très souvent complétées manuellement de quelques mots permettant à la personne concernée de connaître, très concrètement, les motifs d'un accord comme ceux d'un rejet.

En pratique, dès lors que les conditions sont remplies, le rythme des permissions familiales est de l'ordre d'une par trimestre, au plus.

En 2012, selon le rapport d'activité du service de l'application des peines (SAP)⁵⁷, 427 permissions de sortir ont été accordées, sur 895 demandes⁵⁸. Quatre-vingt-seize demandes ont été examinées « hors CAP », pour répondre à une situation d'urgence et soixante-dix-huit se sont conclues par un accord. Parmi elles, quatre concernaient des sorties sous escorte (pour permettre à une personne détenue non permissionnable de se rendre au chevet d'un parent malade ou d'assister aux obsèques d'un proche). Pour ne pas stigmatiser la personne, le JAP indique qu'il sollicite que l'escorte soit dispensée du port de l'uniforme.

Ces chiffres ne rendent pas compte du nombre exact de personnes concernées ni du nombre exact de sorties pour chacune d'elles : une dizaine de personnes en formation « espaces verts » en effet, a pu bénéficier de quinze à vingt permissions de sortir accordées par une unique ordonnance par personne.

Dix permissions ont été retirées en 2012, la quasi-totalité avant leur mise en œuvre, soit par suite d'un incident disciplinaire sérieux, soit parce que les conditions prévues n'ont pu être réunies (pécule nécessaire à l'hébergement par exemple). Le JAP a noté un cas de retrait de PS en cours d'exécution, en raison de violences et dégradations commises sur le lieu d'hébergement.

Les réductions de peines supplémentaires. Le JAP indique explicitement prendre en compte : les activités des personnes détenues (qu'il s'agisse du travail, de la formation ou de la scolarité), les soins (psychologiques et en addictologie) et l'indemnisation des victimes. Selon le greffe pénitentiaire⁵⁹, 331 ont été accordées, sur 386 cas examinés.

Le retrait de crédit de réduction de peine. Le JAP est systématiquement saisi d'une demande de retrait de crédit de réduction de peine en cas d'incident ayant donné lieu à

⁵⁷ Le rapport d'activité de l'établissement pénitentiaire relève, quant à lui, 349 accords pour 799 demandes.

⁵⁸ Ces chiffres ne tiennent pas compte des permissions de sortir accordées par le JAP en même temps que les aménagements de peine sous écrou, pour en effectuer les formalités.

⁵⁹ Le rapport d'activité du SAP ne contient pas de chiffres à ce sujet.

sanction disciplinaire. Se refusant à toute automaticité, il se fait adresser le compte rendu d'incident et la décision de la commission de discipline (CDD) avant de statuer. Le rapport du SAP note 164 retraits pour l'année 2012 ; celui du greffe indique qu'il s'agit en réalité du nombre de saisines et précise que 156 retraits ont été ordonnés. Le JAP indique en tous cas ne pas faire droit aux demandes concernant des incidents mineurs (n'ayant donné lieu qu'à un simple avertissement en CDD) et s'interroge sur la pertinence de sa saisine dans de tels cas.

Les débats contradictoires ont lieu une fois par mois, en présence du substitut en charge de l'exécution des peines, et d'un représentant de l'administration pénitentiaire (alternativement le chef d'établissement ou son adjoint et le DPIP). Ils se tiennent en détention, dans la salle de visioconférences décrite plus haut (cf. *supra* § 7.3).

Le requérant est systématiquement invité à s'exprimer. Beaucoup sollicitent l'assistance d'un avocat commis d'office ; celui-ci se déplace systématiquement. Selon les renseignements recueillis, ils ne sont guère familiers du droit de l'application des peines et ne sont que très rarement force de proposition.

Les audiences hors débat sont très rares (deux cas en 2012, concernant des placements extérieurs sous surveillance de l'administration pénitentiaire).

Le magistrat déplore un nombre non négligeable de saisines concernant des personnes transférées au CD malgré une requête en cours voire, pour plusieurs personnes, malgré une convocation devant le JAP du précédent lieu de détention. Il souligne que les requêtes donnent lieu à un nombre important de mesures d'instruction : soixante pour le dernier trimestre 2012 (dont vingt-deux enquêtes hébergement, treize expertises psychiatriques et treize enquêtes de faisabilité en vue d'un placement sous surveillance électronique⁶⁰).

En 2012, le délai moyen d'audiencement était compris entre trois et quatre mois ; depuis le début de l'année 2013, il s'est rapproché de deux mois.

Les contrôleurs ont pu lire les décisions rendues en août 2012, longuement et précisément motivées.

Pour l'année 2012, les résultats peuvent être ainsi présentés :

2012	requêtes	accord
Libération conditionnelle	46	22
Placement sous surveillance électronique (PSE)	29	10*
Semi-liberté (SL)	9	3**
Placement extérieur (PE)	20	10***

* treize selon le greffe pénitentiaire ** deux selon le greffe pénitentiaire *** onze selon le greffe pénitentiaire

Le rapport du JAP fait état de seize décisions d'irrecevabilité et de dix désistement (soit 25 % des demandes), s'agissant, pour ces dernières, de personnes qui, conscientes de ne pas remplir les conditions ou de ne pas en justifier, ont préféré renoncer.

La libération conditionnelle est la mesure la plus souvent prononcée ; elles se répartissent comme suit :

⁶⁰ Les autres mesures d'investigation se partagent entre enquêtes auprès des employeurs et des victimes et expertises psychologiques.

- neuf libérations conditionnelles classiques ;
- huit libérations conditionnelles-expulsion, s'agissant de personnes par ailleurs interdites de territoire⁶¹ ;
- cinq libérations conditionnelles précédées d'une mesure probatoire (deux PE, deux PSE, une SL).

Le SPIP n'a fait aucune proposition dans le cadre de la procédure simplifiée d'aménagement de peine (**PSAP**) en 2012.

Six personnes ont bénéficié d'une mesure de surveillance électronique de fin de peine (**SEFIP**) en 2012 et cinq depuis le premier trimestre 2013.

Le **tribunal de l'application des peines** (TAP) siège une fois par trimestre environ, à Verdun. Il est présidé par un magistrat de la cour d'appel de Nancy ; les deux JAP verdunois sont assesseurs. L'audience se tient en visioconférence. Onze décisions ont été rendues par le TAP en 2012, dont cinq libérations conditionnelles, trois rejets et trois ajournements.

Le nombre d'**appels**, en 2012, a été de quarante-quatre, sur 1 548 décisions concernant le milieu fermé. Le JAP a constaté que les appels émanaient souvent des personnes détenues elles-mêmes, qui ne prenaient pas soin de motiver leur courrier ; il a d'autre part noté que la cour confirmait très majoritairement les décisions rendues en première instance quand elle ne faisait pas preuve d'une fermeté accrue.

De manière générale, le JAP regrette l'absence de centre de semi-liberté qui, « conjuguée à l'indigence des transports en commun », prive les juges de l'application des peines des avantages d'une mesure permettant une réinsertion progressive.

Le magistrat note des difficultés d'accès aux soins psychiatriques au CD, rappelant que la mise en place d'un suivi psychologique est une condition obligatoire à l'obtention de remises de peine ou d'aménagement de peine pour les personnes encourant un suivi socio-judiciaire. Enfin il regrette le peu d'empressement de l'unité sanitaire, destinataire du rôle des CAP, à informer le juge de l'existence d'un suivi.

Le magistrat déplore également la difficulté d'obtenir une expertise psychiatrique : seuls deux experts acceptent de se rendre au CD de Montmédy et le délai de dépôt du rapport peut atteindre six mois. Pour éviter que les personnes détenues n'en pâtissent, il ordonne l'expertise de son propre chef, sans attendre que la personne soit effectivement « permissionnable » ou « aménageable ».

Le JAP reçoit les personnes qui le sollicitent, en marge des CAP ou des débats. Trente personnes ont ainsi été reçues en 2012. Il indique se rendre plusieurs fois par an en détention, plus particulièrement au quartier disciplinaire et d'isolement.

⁶¹ Une mesure de ce LC expulsion a été retirée en mai 2013, par jugement longuement et précisément motivé (accordée en mai, la mesure devait être mise en œuvre en juin).

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances et les outils

12.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique est hebdomadaire. Elle détermine les classements et déclassements au travail et aux formations, l'affectation des arrivants, les affectations en régime différencié, les subsides accordés aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, les surveillances particulières et la prévention du risque suicidaire.

Sous la présidence du chef d'établissement, participent à cette commission : l'officier du bâtiment 2, l'officier en charge du travail, le responsable local de l'enseignement, un représentant du service d'insertion et de probation, le responsable local du travail et de la formation, la psychologue PEP (avant son départ de l'établissement), des infirmières et des psychologues de l'unité sanitaire, un représentant de la Croix-Rouge.

12.1.2 Les instances paritaires

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus du dernier comité technique local qui s'est tenu le 17 décembre 2012 et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du 16 avril 2013.

12.1.3 Le conseil d'évaluation

Le conseil d'évaluation s'est réuni en juin 2012. Il a été précédé d'une visite de l'établissement.

Ont été évoquées :

- les difficultés de l'unité sanitaire quant à l'éloignement de l'hôpital de rattachement obligeant à des extractions médicales nombreuses ;
- les difficultés d'entretien des locaux.

12.1.4 Le cahier électronique de liaison

Le cahier électronique de liaison est utilisé lors de la commission pluridisciplinaire unique et au quartier des arrivants.

Seuls les officiers remplissent régulièrement les observations dans le CEL. Dans son courrier du 27 février 2014 le chef d'établissement précise : « les observations dans le CEL sont majoritairement remplies par les surveillants puis validées par les officiers ».

L'établissement n'est pas équipé pour permettre aux agents un travail quotidien dans le CEL.

12.2 L'organisation du service⁶² et les conditions de travail

Le service des personnels de surveillance est organisé autour de six équipes de travail composées de onze à treize agents, de vingt-cinq postes fixes et de sept agents en poste fixe non administratif.⁶³

Les surveillants en équipe travaillent tous selon le mode « longue journée », soit des journées de travail de treize heures. Leur service s'articule de la façon suivante : une journée,

⁶²Le jour du contrôle.

⁶³ Les postes fixes non administratifs, *a contrario* des postes fixes, travaillent les week-ends et les jours fériés.

une nuit, la descente de nuit⁶⁴ et deux jours de repos. En période estivale, pour que l'ensemble des personnels bénéficie de périodes de congés aux mois de juillet et août, la moitié des agents ne peut obtenir qu'une journée de repos à chacun des cycles. Au mois de septembre par contre, aucune des équipes n'étant en congés, le nombre des journées de repos est de trois.

Le service des agents postés est à l'évidence un service apprécié. Il libère les agents durant de nombreuses journées. Il est adapté au fait qu'une partie des personnels vivent loin de l'établissement et pratiquent le covoiturage pour venir au travail. Il est une explication du faible taux d'arrêt pour congés de maladie ordinaire. Les postes tenus en détention permettent par ailleurs un exercice professionnel continu durant treize heures parce que des postes sont éloignés d'une gestion directe de la population pénale.

Les agents en postes fixes, non administratifs, assurent la tenue de la porte d'entrée principale sept jours sur sept (trois agents). Ils assurent également les extractions médicales et les parloirs (quatre agents) en fins de semaine.

Les postes fixes, plus classiques, occupent des emplois tels que : chauffeur, vagemestre, surveillant fouille, surveillant buanderie, moniteur de sport (trois), surveillant atelier (deux), surveillant formation professionnelle, socio-éducatif (deux), surveillant cantine, surveillant magasin, surveillant de l'unité sanitaire, surveillant CLSI, planificateur service, surveillant BGD, surveillant PEP, polyvalent, surveillant service général, surveillant cuisine (deux) ...

Chaque jour dix-sept surveillants sont prévus sur la feuille de service en dehors des postes fixes.

Les personnels de surveillance affectés à l'établissement sont au nombre de 105. Deux sont suspendus, trois sont en congés longue durée, un est en congés longue maladie.

Postes fixes déduits, les planificateurs disposent de soixante-sept surveillants pour planifier le service des agents postés.

Les surveillantes sont au nombre de huit, trois occupent un poste fixe, cinq sont en équipe de roulement.

L'effectif théorique du personnel d'encadrement est de onze personnels. Au moment de la visite, les personnels d'encadrement affectés à l'établissement étaient au nombre de huit. Quatre de ceux-ci occupaient des postes en dehors de la détention proprement dite : planificateur du service, responsable des extractions médicales, formateur et responsable du BGD ; seuls quatre premiers surveillants assuraient le service de roulement⁶⁵. Ce nombre ne permet pas en soi d'assurer la continuité du service de jour et de nuit. Pour qu'il n'y ait pas de rupture dans la chaîne d'encadrement, le premier surveillant planificateur, celui en responsabilité des extractions médicales et un surveillant brigadier palliaient le sous-effectif des premiers surveillants en multipliant les heures supplémentaires.

Ce sous-encadrement est apparu aux contrôleurs comme une cause majeure de dysfonctionnements en détention en laissant trop isolés les personnels de surveillance.

Le nombre d'officiers, cinq, est conforme à l'organigramme théorique, même si l'un de ces officiers travaille à temps partiel (50 %). Ce nombre de cinq vient d'être récemment

⁶⁴ La descente de nuit est l'appellation de la journée qui suit la fin du service de nuit.

⁶⁵ Le service de roulement permet de tenir le poste d'encadrement de nuit mais aussi de jour.

atteint, les officiers les plus anciens dans l'établissement dont le chef de détention et son adjoint ont travaillé dans les deux dernières années à trois. Cela explique en grande partie la grande lassitude qui est la leur, usés par des temps de travail qui ont très largement dépassé l'exigence légale maximale.

L'équipe de direction est composée d'un directeur et d'un adjoint.

Le service de nuit nécessite la présence de dix agents et d'un gradé.

Des rondes sont effectuées dans la période nocturne. Les rondes de début et de fin de nuit sont des rondes œilleteons. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute.

Ces rondes d'écoute conduisent à un contrôle œilleteon pour les personnes détenues qui ont été placées en surveillance spécifique : dix-huit personnes, la nuit du passage des contrôleurs, auxquels il faut ajouter les personnes présentes au QD, QI et au quartier des arrivants.

Quatorze de ces surveillances spécifiques avaient pour origine une demande de l'unité sanitaire, une l'était à la demande de l'autorité judiciaire, deux à la suite de la CPU et la dernière pour prendre en compte des propos suicidaires d'une personne détenue. Pour l'une des demandes médicales, il était demandé aux agents de réveiller la personne à chaque ronde.

12.3 L'ambiance générale

L'établissement présente le paradoxe d'être une structure adaptée à sa vocation de centre de détention – avec une ouverture sur de vastes espaces communs et un régime de détention favorisant la vie en communauté – et d'avoir des locaux d'hébergement dans un véritable état de délabrement, à l'image des offices, des douches et des cellules des niveaux inférieurs des deux bâtiments d'hébergement, ainsi que celles du quartier disciplinaire et d'isolement.

Les causes de cette situation sont plurielles. Elles sont d'abord en rapport avec les faibles moyens humains et financiers dont dispose l'établissement pour assurer une maintenance et un entretien du bâti. Elles résident ensuite dans les affectations des personnes détenues, résultant à titre principal de la volonté qu'a l'administration pénitentiaire de gérer la sur-occupation des maisons d'arrêt au détriment d'une politique d'orientation fondée sur des parcours d'exécution de peine. Elles tiennent enfin à la réorganisation de la détention opérée en 2011 qui a eu pour effet de réguler davantage les circulations internes et donc de densifier en pleine journée les présences dans les ailes d'hébergement, sans qu'aient été mis en place les instruments d'animation de cette vie sociale.

Il résulte de ce déplacement du centre de gravité de l'établissement que les personnes – détenues et surveillants – se considèrent désormais livrées à elles-mêmes en détention, sans réponse et sans soutien des services et de l'encadrement qui apparaissent trop distants s'agissant du règlement de problèmes de vie en détention et des questions relatives à la préparation de la sortie. Le déficit d'encadrement intermédiaire dont souffre l'établissement est notamment en cause, ne permettant ni le soutien, ni le contrôle des surveillants, ni la prise en compte des questions posées par la population pénale. La situation laisse la place à des rapports de force entre personnes détenues dont les conséquences peuvent échapper à l'administration.

Les propos tenus par un interlocuteur rencontré lors du contrôle illustrent de la manière suivante l'évolution du centre : « Lorsque le CD était consacré aux longues peines, on pouvait dire qu'une idée de la réinsertion existait ; depuis que l'établissement a été régionalisé et reçoit des courtes peines, toutes issues de quartiers en difficulté, le climat s'est radicalement transformé. Les jeunes exercent des rackets sur les plus vieux, ils dégradent facilement les locaux, ils exercent des pressions parfois intolérables sur "les pointeurs", si bien que ces derniers arrivent à renoncer à certaines activités de peur des représailles ou menaces physiques ».

Ce sentiment d'abandon n'est pas vain : durant toute la durée de leur mission, les contrôleurs eux-mêmes n'ont jamais eu l'occasion de constater la moindre présence en détention d'aucun autre membre du personnel que les surveillants d'étage !

De ce fait, peut-être, les relations à l'étage entre les personnes détenues et les surveillants sont apparues dépourvues de tension. Le recours au tutoiement est fréquent et réciproque, sans être toutefois généralisé, comme cela est parfois constaté dans d'autres établissements pénitentiaires. Les contrôleurs n'ont relevé aucun usage irrespectueux du tutoiement dans les échanges verbaux entre les uns et les autres.

Par contre, il régnait en détention, au moment du contrôle, une tension et une défiance forte – voire une hostilité – à l'égard des responsables de l'établissement. Il a notamment été beaucoup fait état de la mutinerie, survenue au quartier d'isolement plusieurs semaines auparavant, perçue comme un événement révélateur du climat ambiant.

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre de détention de Montmédy, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Certaines serrures électriques étaient en panne depuis de nombreuses semaines lors de la visite des contrôleurs. Une réparation puis un suivi du bon fonctionnement devrait être effectué. Une attention particulière devrait être apportée à la première grille d'accès en détention (cf. § 2.1.3).

Observation n° 2 : La procédure d'accueil des arrivants est de bonne qualité. L'existence d'un livret de suivi de l'arrivant, le questionnaire de satisfaction qui peut être rempli par les personnes concernées, la gestion des permis de visite, les possibilités d'accès à la bibliothèque et au sport en sont parmi d'autres des éléments positifs (cf. § 3.1). Il peut être regretté que l'horaire matinal de promenade se traduise par une désaffectation complète de celle-ci et que la salle d'activités ne soit de fait qu'un lieu d'échanges entre personnes détenues et non pas un espace d'activités socioculturelles (cf. § 3.2). Son état était par ailleurs désastreux lors du premier passage des contrôleurs. L'affectation en détention à l'issue du processus d'arrivée a pour critère majeur, les places disponibles dans les étages des bâtiments, cela obère d'une façon significative le travail d'observation et de réflexion fait pendant la période d'accueil (cf. § 3.3).

Observation n° 3 : L'encellulement individuel n'est pas garanti à un arrivant qui doit en général patienter plusieurs semaines avant de pouvoir en bénéficier. Pour y remédier, la capacité théorique de l'établissement ne devrait comptabiliser qu'une place dans une cellule double (cf. § 4.1.1).

Observation n° 4 : Le quartier sortants n'est pas opérationnel. Une nouvelle organisation de la préparation à la sortie devrait être établie renforçant l'importance d'une affectation dans un quartier spécifique (cf. § 4.1.1).

Observation n° 5 : Les bâtiments d'hébergement sont laissés dans un état de quasi abandon, comme en témoignent le délabrement des locaux – salles de douches et offices (cf. § 4.1.2), cellules (cf. § 4.1.3), salles d'activités, QD-QI – et l'absence de toute intervention du personnel, notamment d'encadrement, autre que celle des surveillants qui y sont affectés. Cette situation génère en outre la mise en place d'un système malsain de « débrouille » révélateur d'un défaut de confiance à l'égard de l'administration.

Observation n° 6 : Des salles d'activités et des laveries devraient être mises à disposition dans tous les secteurs d'hébergement. La prise de repas en commun devrait être rendue possible, notamment là où est appliqué un régime de confiance (cf. § 4.1.2 et 4.1.3).

Observation n° 7 : Les cours de promenade devraient être mieux équipées, en prévoyant par exemple des bancs, des tables, des points d'eau, des barres de traction, des *points phone*, des toilettes, des poubelles... Leur dimension importante permettrait également la plantation d'arbres (cf. § 4.1.4).

Observation n° 8 : Les personnes dépourvues de ressources devraient recevoir mensuellement une trousse d'hygiène, leur évitant ainsi de la réclamer (cf. § 4.2.1.2).

Observation n° 9 : Le papier toilette devrait être fourni par l'établissement aux personnes à l'arrivée puis aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (cf. § 4.2.1.2).

Observation n° 10 : Une rationalisation de la distribution des cantines devrait être recherchée afin d'éviter aux surveillants et personnes détenues classées des distributions quotidiennes (cf. § 4.4.3).

Observation n° 11 : Les officiers devraient être particulièrement attentifs aux graffitis et s'attacher à faire disparaître au plus vite ceux qui ont un caractère raciste (cf. § 4.5).

Observation n° 12 : L'établissement a conçu une gamme cohérente de régimes de détention qui permet notamment de prendre en compte le besoin de protection de certaines personnes détenues selon des procédures qui en garantissent la traçabilité (examen en CPU et utilisation du CEL). Une plus grande vigilance devrait cependant être portée sur les affectations qui ne respectent pas toujours les critères prédéfinis (cf. § 4.10.2 pour le régime semi-ouvert et cf. § 4.10.5 pour le quartier sortants) et une meilleure distinction devrait être opérée dans le règlement intérieur entre le régime aménagé et le régime contrôlé (cf. § 4.10.3 et § 4.10.4).

Observation n° 13 : L'établissement dispose d'un dispositif de vidéosurveillance dont l'existence est portée, dans le sas d'entrée, à la connaissance du public. Une même attention informative n'a pas été mise en œuvre au profit de la population pénale (cf. § 5.1).

Observation n° 14 : Les délais d'instruction des procédures disciplinaires sont importants. Soixante-seize étaient en attente au moment du contrôle. Il conviendrait de les raccourcir (cf. § 5.7.1).

Observation n° 15 : L'information donnée aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire est insuffisante. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire ne leur est pas remis, celui affiché dans le local vestiaire est de fait inaccessible et celui apposé dans le couloir incomplet. A cela, il peut être ajouté que l'entretien avec un officier à l'occasion d'un placement en cellule disciplinaire n'est pas réalisé et que les destructions successives des postes de radio mis à disposition des personnes détenues n'ont pas conduit à un renouvellement du stock (cf. § 5.7.3).

Observation n° 16 : Le quartier d'isolement, à l'exemple du quartier disciplinaire, est dans un état de grand délabrement. Le règlement intérieur du QI n'est pas remis aux personnes isolées (cf. § 5.8).

Observation n° 17 : La souplesse dans l'organisation des visites mérite d'être soulignée, notamment la possibilité pour les familles qui le souhaitent de prendre rendez-vous par téléphone plutôt qu'à la borne, de même que l'investissement personnel dont fait preuve la surveillante du service des parloirs qui rencontre chaque arrivant (cf. § 6.1.1).

Observation n° 18 : Les familles sont bien accueillies pour les visites : la maison d'accueil est agréable et fonctionnelle et les bénévoles de l'association « Le Pont-levis » unanimement appréciées (cf. § 6.1.2 ; tous les détenteurs d'un permis de visite peuvent bénéficier du créneau réservé et une tolérance est acceptée pour les éventuels retardataires (cf. § 6.1.4).

Observation n° 19 : Aménagée avec des rangées de boxes ouverts et partiellement cloisonnés, la salle commune n'offre pas des conditions de visite dignes, en termes de confort et d'intimité, contraignant les usagers à compenser par des subterfuges, de surcroît pas toujours tolérés .De nouveaux parloirs sont absolument nécessaires (cf. § 6.1.3).

Observation n° 20 : Au moment du contrôle, toutes les personnes détenues étaient fouillées intégralement après chaque visite, en violation des dispositions de la loi pénitentiaire. Le projet de réorganisation, qui était en cours avec des fouilles concernant quelques personnes « ciblées », ne semblait pas résulter d'une réflexion globale conduite avec l'ensemble du personnel (cf. § 6.1.5).

Observation n° 21 : La qualité du service du vaguemestre est à souligner : le courrier au départ et à l'arrivée est traité le jour-même (sauf le samedi néanmoins) ; le registre de la correspondance avec les autorités est signé de manière contradictoire, ce qui atteste de son enregistrement (cf. § 6.2).

Observation n° 22 : Concernant l'accès au téléphone, si l'établissement a su définir des modalités souples d'enregistrement de nouveaux numéros de téléphone, notamment pour les correspondants résidant à l'étranger (cf. § 6.3), les conditions d'utilisation de *point phone* dans les étages sont mauvaises : il conviendrait de généraliser l'installation de cabines téléphoniques afin de garantir un minimum de confort et d'intimité (cf. § 4.1.1).

Observation n° 23 : Une réflexion devrait être conduite sur la présence massive et croissante de téléphones portables circulant de manière dissimulée en détention, que révèle la baisse constatée des dépenses de téléphonie, et sur les incidences en résultant dans les rapports entre personnes détenues (cf. § 6.3).

Observation n° 24 : Il conviendrait de mettre en place le point d'accès au droit tel que prévu par la convention signée le 20 juin 2013 (cf. § 7.1).

Observation n° 25 : L'information relative à l'intervention du Défenseur des droits telle que figurant dans le règlement intérieur de l'établissement fait état de conditions restrictives non prévues par les textes ; il conviendrait de rectifier et d'opérer une diffusion plus large auprès des personnes détenues (cf. § 7.4).

Observation n° 26 : Aucun dispositif n'a été prévu pour recueillir l'avis des personnes détenues sur les activités susceptibles d'être organisées ; il convient d'y pourvoir, afin de respecter l'article 29 de la loi pénitentiaire (cf. § 7.6).

Observation n° 27 : Le SPIP devrait mettre en place un dispositif permettant de s'assurer que toute personne qui quitte l'établissement est en possession d'un document d'identité valide ; il devrait également mettre en place des actions concrètes en faveur de l'établissement et du renouvellement des titres de séjour (cf. § 7.8).

Observation n° 28 : Le SPIP devrait diffuser l'information utile à l'accomplissement du droit de vote des personnes détenues et, notamment à l'occasion des élections, envisager des actions favorisant l'accès à la citoyenneté (cf. § 7.10).

Observation n° 29 : Un exemplaire du règlement intérieur devrait être mis à disposition à la bibliothèque (cf. § 7).

Observation n° 30 : Le SPIP devrait mettre en place une convention avec une association d'aide à domicile pour permettre une prise en charge des personnes âgées dépendantes (cf. § 8). Plus largement, la prise en charge des personnes détenues au titre de l'assurance maladie n'est pas correctement assurée, ni pendant l'incarcération ni à la sortie ; il convient d'y remédier par une action concertée avec la CPAM de la Meuse (cf. § 7.9)

Observation n° 31 : Les contrôleurs estiment que le SPIP éprouve des difficultés à élaborer des politiques d'intervention, à mettre en place des actions volontaristes et à adapter ses actions aux personnes et aux circonstances ; la manière dont chaque CPIP exerce ses fonctions apparaît différente de l'un à l'autre et fort peu contrôlée ; le service n'est pas parvenu à s'assurer du concours régulier d'organismes publics ou associatifs susceptibles d'intervenir de manière efficace tant en ce qui concerne l'accès au droit que les actions de préparation à la sortie ou le maintien des liens familiaux (cf. § 11.2).

Observation n° 32 : Une augmentation du temps de présence de la société de nettoyage des locaux sanitaires devrait être organisée (cf. § 8.1.1).

Observation n° 33 : Il serait nécessaire d'augmenter l'offre de soins psychiatriques au bénéfice des personnes détenues (cf. § 8. 3 et 11.3)

Observation n° 34 : L'organisation du service des personnels de surveillance selon le principe des longues journées satisfait les surveillants. Les contrôleurs s'interrogent cependant sur la pertinence de cette organisation qui conduit à une présence journalière et hebdomadaire raréfiée des personnels au sein de l'établissement avec un suivi de la population pénale dilué dans le temps. L'effectif des personnels d'encadrement très déficitaire à la période du contrôle est apparu aux contrôleurs comme une cause majeure de dysfonctionnements en détention en laissant trop isolés les personnels de surveillance (cf. § 12.2).

Observation n° 35 : Le sentiment dominant des personnes – détenues et surveillants – est d'être livré à soi-même en détention. Il conviendrait d'y rétablir une présence des services et de l'encadrement pour régler les problèmes de vie en détention et les questions relatives à la préparation de la sortie, mais aussi pour assainir un climat de défiance – voire une hostilité – à l'égard des responsables de l'établissement (cf. § 12.3).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation du centre de détention	3
2.1	La présentation de la structure immobilière.....	3
2.1.1	L'accessibilité	3
2.1.2	L'emprise.....	3
2.1.3	Les locaux.....	4
2.2	Les personnels pénitentiaires	6
2.3	La population pénale	6
3	L'arrivée de la personne détenue.....	7
3.1	La procédure d'accueil	7
3.2	Le quartier arrivants	11
3.3	L'affectation en détention (CPU arrivants).....	13
4	La vie en détention	14
4.1	Les bâtiments d'hébergement.....	14
4.1.1	L'organisation générale.....	14
4.1.2	Les locaux communs	18
4.1.3	Les cellules.....	20
4.1.4	La promenade	23
4.2	L'hygiène et salubrité	24
4.2.1	L'hygiène corporelle.....	24
4.2.2	L'entretien des cellules.....	25
4.2.3	L'entretien du linge.....	25
4.3	La restauration	26
4.4	La cantine.....	27
4.4.1	Les personnels	27
4.4.2	Les locaux.....	28
4.4.3	Les produits	28
4.5	La maintenance.....	29
4.6	La radio, la télévision, le canal interne, la presse	30
4.6.1	La radio	30
4.6.2	La télévision.....	30
4.6.3	La presse.....	31
4.7	L'accès à l'informatique	31
4.8	Les ressources financières	31
4.8.1	Les avoirs des personnes détenues.....	31
4.8.2	L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.....	32
4.9	Le règlement intérieur	33
4.10	Le régime de détention	33
4.10.1	Le régime commun	34
4.10.2	Le régime semi-ouvert	34
4.10.3	Le régime aménagé.....	34
4.10.4	Le régime contrôlé.....	35
4.10.5	Le quartier sortants.....	37
5	L'ordre intérieur	37
5.1	L'accès à l'établissement	37
5.2	La vidéosurveillance.....	40
5.3	L'organisation des mouvements	40
5.4	Les fouilles.....	41
5.5	Les transferts et extractions	42
5.6	Les incidents et les signalements.....	43

5.7	La discipline	45
5.7.1	La procédure disciplinaire et la commission de discipline	46
5.7.2	La commission de discipline	46
5.7.3	Le quartier disciplinaire	48
5.8	L'isolement	50
6	Les relations avec l'extérieur	52
6.1	Les visites	52
6.1.1	L'organisation des visites	52
6.1.2	L'accueil des familles.....	54
6.1.3	Les locaux de visite	56
6.1.4	Le déroulement des visites	58
6.1.5	Les fouilles.....	59
6.2	Les visiteurs de prison et autres intervenants	59
6.2.1	Les visiteurs de prison.....	59
6.2.2	L'écrivain public.....	60
6.3	La correspondance	61
6.3.1	Le courrier départ.....	61
6.3.2	Le courrier arrivée	62
6.3.3	L'enregistrement du courrier adressé aux autorités	62
6.4	Le téléphone	63
6.5	L'accès à l'exercice d'un culte	65
7	L'accès au droit	65
7.1	Le point d'accès au droit (PAD)	65
7.2	L'accès des avocats	66
7.3	La visioconférence	67
7.4	Le délégué du Défenseur des droits	68
7.5	Le traitement des requêtes	69
7.5.1	Les requêtes	69
7.5.2	Les demandes d'entretien.....	71
7.6	Le droit d'expression	72
7.7	Le dépôt et la consultation des documents (article 42)	72
7.8	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	72
7.8.1	La carte nationale d'identité (CNI).....	72
7.8.2	Les titres de séjour	73
7.9	Les droits sociaux	76
7.10	Le droit de vote	77
8	La santé	77
8.1	L'organisation et les moyens	78
8.1.1	Les locaux.....	78
8.1.2	Les personnels	79
8.2	Les soins somatiques	80
8.2.1	L'arrivée au centre de détention	80
8.2.2	Les actions de dépistage	80
8.2.3	Les soins	81
8.2.4	La permanence des soins.....	82
8.2.5	La distribution des médicaments.....	83
8.2.6	Les soins de spécialités	83
8.3	Les soins psychiatriques	83
8.3.2	Le centre de ressource pour les intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIA VS).....	84
8.3.3	Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)	84
8.4	Les actions d'éducation à la santé	85
8.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations	85

8.5.1	Les consultations de spécialités.....	86
8.5.2	Les hospitalisations au centre hospitalier de Verdun	87
8.5.3	Les hospitalisations à l'UHSI	87
8.5.4	Les hospitalisations à l'UHSA.....	87
9	Les activités.....	87
9.1	La procédure d'accès au travail et à la formation	87
9.1.1	CPU formation.....	87
9.1.2	CPU ateliers.....	87
9.1.3	CPU service général	88
9.2	Le travail	88
9.2.1	Le service général.....	88
9.2.2	Les ateliers de production.....	89
9.2.3	Les rémunérations	91
9.3	La formation professionnelle	91
9.3.1	CAP travaux d'aménagements paysagers.....	91
9.3.2	CAP maçonnerie paysagère.....	92
9.3.3	Titre de plaquiste.....	92
9.3.4	Pré-qualification du bâtiment	92
9.3.5	Permis CACES.....	92
9.4	L'enseignement.....	93
9.5	Le sport.....	95
9.6	Les activités socioculturelles.....	96
9.6.1	L'activité musicale	96
9.6.2	L'activité arts plastiques.....	97
9.6.3	Code de la route.....	97
9.6.4	Atelier d'écriture.....	97
9.7	La bibliothèque.....	97
10	Les transfèrements.....	99
11	L'exécution des peines et l'insertion	101
11.1	Le parcours d'exécution de peines (PEP).....	101
11.2	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	101
11.3	L'aménagement des peines	106
12	Le fonctionnement de l'établissement	110
12.1	Les instances et les outils.....	110
12.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	110
12.1.2	Les instances paritaires	110
12.1.3	Le conseil d'évaluation.....	110
12.1.4	Le cahier électronique de liaison.....	110
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	110
12.3	L'ambiance générale.....	112
	Conclusion	114